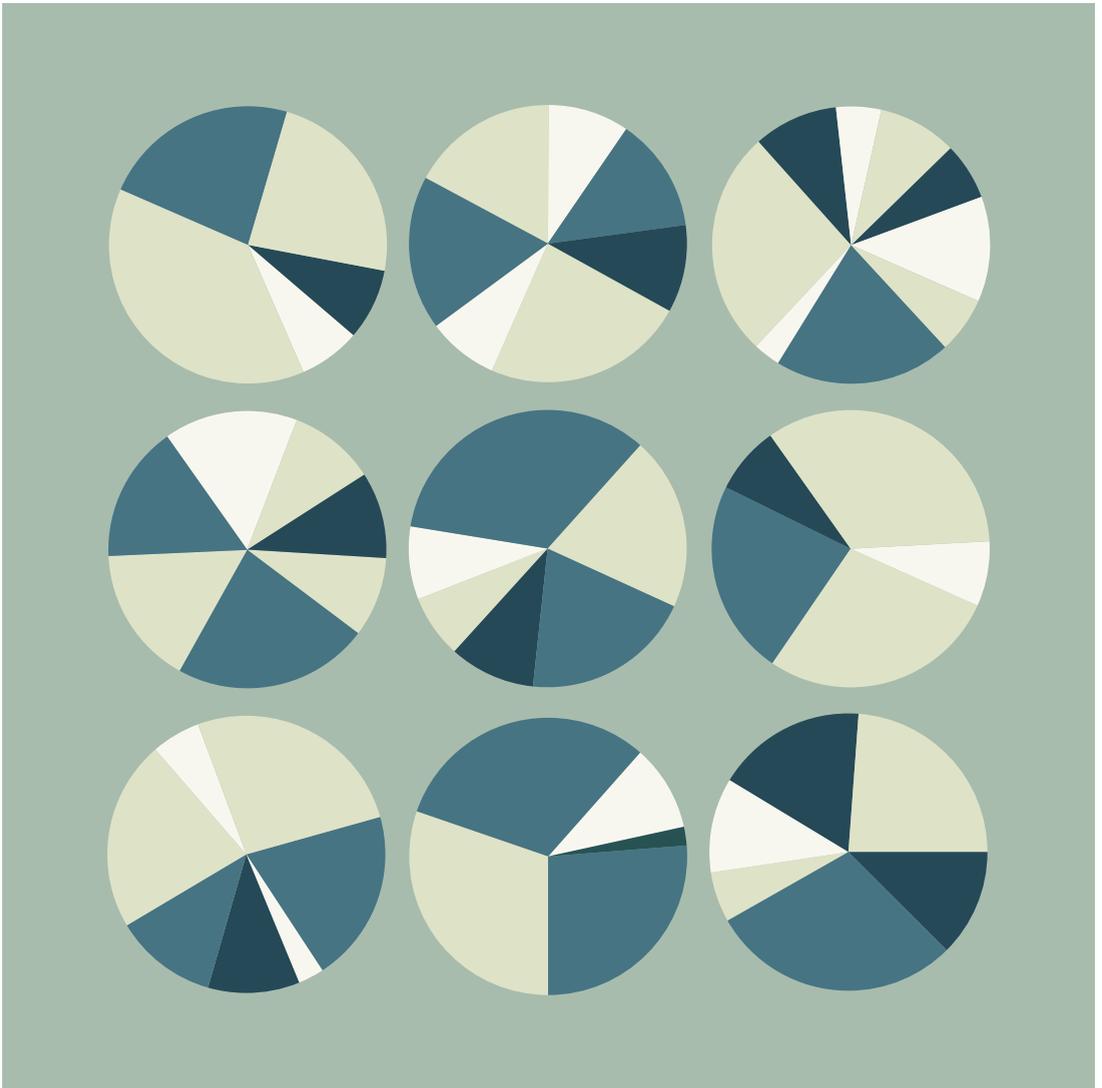


Portrait Social 2016

La mixité sociale



Ce dossier a été réalisé grâce à la contribution de :



Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee)

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Dreal)

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)



Rectorats des académies de Clermont-Ferrand, de Grenoble et de Lyon

PORTRAIT SOCIAL 2016

Depuis près de 50 ans, de nombreuses politiques publiques cherchent à corriger la fragmentation sociale par la mixité. Cette mixité sociale est donc un enjeu majeur de cohésion sociale, de cohésion nationale.

En l'absence d'un indicateur synthétique pour évaluer la mixité sociale, il est nécessaire d'en étudier les différents aspects.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le brassage des populations est facilité en milieu urbain, car les actions menées depuis plusieurs années sont guidées par la volonté d'équilibrer les peuplements des quartiers. L'objectif est à poursuivre.



Outre l'analyse des peuplements et de l'occupation des logements, les questions de revenu, de scolarisation ou de diplôme contribuent à appréhender la réalité de la mixité sociale. Des critères relatifs à la pratique sportive ou à la culture sont également à prendre en considération.

En milieu rural et principalement dans les espaces de faible densité de population à l'ouest et au sud de la région, la mixité des populations est moindre. Cependant, la ségrégation entre établissements scolaires est moins marquée qu'en zone urbaine et, dans le domaine culturel, nombre de projets mêlent des publics très hétérogènes.

La présente étude est le fruit d'un travail partenarial dont je tiens à remercier chacun des auteurs. Elle permet de disposer d'un état des lieux en Auvergne-Rhône-Alpes ; elle sera utile pour éclairer les décisions que les autorités publiques auront à prendre.

*Henri-Michel Comet,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.*

Sommaire

Éditorial	3
<i>Henri-Michel Comet, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	
Sommaire	5
Synthèse	8
<i>Pascal ARROS, DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes</i>	
La mixité : définition et mesure au travers de l'exemple de l'âge	11
<i>Bruno Balouzat et Anna Simon, INSEE Auvergne-Rhône-Alpes</i>	
Derrière une relative mixité, des profils sociaux marqués dans certaines grandes villes	16
<i>Bruno Balouzat et Anna Simon, INSEE Auvergne-Rhône-Alpes</i>	
La mixité sociale comme rééquilibrage de la composition sociale d'un quartier	22
<i>Nicolas Aucourt, SGAR</i>	
Mixité sociale et article 55 de la loi SRU - Les dynamiques dans le logement social entre 1999 et 2013 en Auvergne-Rhône-Alpes	28
<i>Maxime Duplain, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes</i>	
Ségrégation par le revenu dans quatre grandes villes de la région : des quartiers souvent marqués socialement	43
<i>Bruno Balouzat et Anna Simon, INSEE Auvergne-Rhône-Alpes</i>	
Profil social des collèges : les contrastes au sein des départements	51
<i>Aude Cadoret SSA du Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand Avec la participation des SSA de Grenoble et de Lyon</i>	

Sommaire

Les sortant.e.s de l'appareil de formation initiale : quelles discriminations au regard de l'emploi ? <i>Béatrice Youmbi, DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes</i>	61
Assurer la mixité sociale pour l'accueil des jeunes enfants grâce au complément « mode de garde » <i>Olivier Girault, Centre de ressources des caisses d'allocations familiales Auvergne-Rhône-Alpes</i>	76
Culture et mixité sociale en Auvergne-Rhône-Alpes <i>Sophie Biraud, Christian Chemin, Conseillers action culturelle et territoriale, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes</i>	80
L'intégration des femmes et des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans le sport fédéral <i>Eric Rutault, DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes</i>	88

Synthèse

Objet de nombreuses politiques publiques depuis le début des années 70, la mixité sociale répond à la préoccupation de la fragmentation sociétale. Qu'il s'agisse de politique, ou plus simplement d'observation des phénomènes, plusieurs aspects sont concernés tels que le genre, la nationalité, les catégories socioprofessionnelles, les cultures, l'âge... Cette notion représente désormais un enjeu majeur, en particulier à travers les politiques de logement. Elle est également déterminante dans la fréquentation des équipements de proximité comme les établissements scolaires, la composition du tissu associatif... Cependant, malgré cette place transversale, la mixité sociale ne répond pas à un concept scientifique, ce qui rend complexe les processus d'observation.

Il n'existe pas d'indicateur unique mesurant la mixité sociale. Elle nécessite de faire des choix d'ordre conceptuels et méthodologiques. L'exemple de la mixité sous l'angle des âges permet d'illustrer les problèmes concrets qui se posent comme les choix de l'échelle géographique, de la situation de référence, du seuil à partir duquel on pourrait estimer qu'une certaine mixité est atteinte. Ces principes posés, ils peuvent être appliqués sur l'ensemble du territoire régional, en analysant par exemple la mixité sociale par commune.

En Auvergne-Rhône-Alpes les plus petites communes de la région présentent souvent une moindre mixité sociale, alors qu'en milieu

urbain le brassage des populations est facilité. Cependant plusieurs communes, même densément peuplées, concentrent massivement certaines catégories de population, aisées ou au contraire défavorisées. Les agriculteurs, majoritairement présents dans les petites communes rurales, sont le groupe social le plus concentré géographiquement. Les cadres et professions intellectuelles supérieures résident massivement au sein des grandes aires urbaines où se localisent l'essentiel des emplois et des entreprises.

Si le brassage s'avère facilité en ville, les politiques publiques, en particulier celles relatives au logement, sont guidées par une volonté d'équilibrer le peuplement des quartiers. Cela passe par la déconcentration du logement social à l'échelle d'une agglomération, la facilitation de l'accès à tous les quartiers des ménages les plus pauvres, ou l'incitation de ménages plus aisés à intégrer des quartiers de la politique de la ville. Cet idéal est cependant encore loin d'être atteint. Certains quartiers concentrent toujours, autour d'un parc de logement social important, de nombreuses difficultés.

Cette volonté de diversification du parc social est ancienne. La légère baisse du taux de logements sociaux, de 15,5 pour 100 ménages en 1999 à 14,7 en 2013, principalement due à l'évolution de la population, se conjugue avec une diversification de l'offre sur le territoire. Quatre communes sur dix ont vu leur

nombre de logements sociaux progresser sur la période, quand une sur quatre a enregistré une baisse. Malgré cette évolution positive dans un grand nombre de communes, une trentaine d'entre elles concentrent toujours, à elles seules, 48% de l'offre régionale en 2013. Il résulte de cette concentration des répartitions spatiales de la population assez marquées dans les plus grandes agglomérations régionales.

Sur le critère du revenu disponible, les situations de mixité sont plus fréquentes à Clermont-Ferrand qu'à Lyon, Saint-Étienne ou Grenoble. Sur toutes ces agglomérations, les populations les plus pauvres se concentrent naturellement dans les quartiers de la politique de la ville (ces derniers ayant été construits sur ce critère de revenu). Mais la géographie, l'histoire, ou une ségrégation par les hauts revenus, dessinent des profils urbains très différents. La pauvreté peut ainsi se concentrer en centre-ville ou en périphérie. Les services publics doivent donc s'adapter à ces réalités urbaines. C'est en particulier le cas de l'éducation, domaine dans lequel la question de la mixité sociale est centrale puisque c'est le lieu où l'ensemble d'une génération est amenée à se côtoyer.

Selon leur implantation, les collèges scolaires ont donc des élèves d'origine sociale différente. En milieu urbain, où l'offre est plus importante, la possibilité de bénéficier plus aisément d'une dérogation ou de s'inscrire dans un établissement privé conduit à des phénomènes de ségrégation plus fréquents. La ségrégation étant ici entendue comme le voisinage, sur un même territoire, d'établissements ayant des compositions sociales différentes. Le département du Rhône, le plus urbain, apparaît ainsi comme celui où la ségrégation entre collèges est la plus forte. Pour le reste, les départements les plus ruraux sont, globalement, les moins ségrégués. Cette approche par la mixité sociale, ou par la ségrégation, peut

être complétée par une prise en compte de la notion de discrimination. Dans le domaine scolaire, au-delà de la mixité à l'œuvre, ou pas, dans les établissements, s'intéresser aux discriminations dont peuvent être victimes les sortants de formation initiale apporte un éclairage différent.

En termes d'insertion sur le marché du travail, le critère prépondérant demeure le diplôme. Les 16 % de jeunes qui sortent du système scolaire sans aucun diplôme connaissent les plus grandes difficultés d'accès à l'emploi. Parmi les sortants de formation initiale ce sont ces non diplômés, et plus encore les jeunes femmes non diplômées, qui se sentent le plus souvent victimes de discrimination à l'embauche. Parmi les motifs cités, figure en premier lieu le racisme, puis le lieu de résidence, puis le sexisme. Au-delà de ce sentiment, l'analyse des données d'une enquête « génération » du CEREQ montre que seuls 34 % des jeunes résidant en ZUS accèdent durablement à l'emploi quand 22 % sont maintenus aux marges de l'emploi, soit le double de la moyenne régionale. Une analyse plus approfondie montre que, à diplôme égal, des écarts demeurent. Plus que le constat d'une mixité imparfaite, ce sont donc les représentations vis-à-vis de certains quartiers qui semblent entrer en ligne de compte. D'autres secteurs des politiques publiques, liées au développement personnel, font également ce constat d'une ségrégation de fait.

Il en va ainsi de la pratique sportive. Outre l'absence de représentation égale des hommes et des femmes dans plusieurs disciplines, il apparaît qu'un grand nombre de sports ne sont pas également représentés dans les quartiers de la politique de la ville et en dehors. Ainsi, si la probabilité de pratiquer le football ou la natation est équivalente où que l'on réside, on a 13 fois moins de chance de pratiquer le golf, et 7 fois moins l'équitation si l'on habite dans un quartier de la politique de la ville.

La mixité sociale en Auvergne-Rhône-Alpes

Ce constat régional demeure valable dans plusieurs départements. La Haute-Savoie, la Drôme et le Rhône apparaissent comme les départements les plus en retrait sur l'intégration de ces publics dans la pratique sportive fédérale. Même si des efforts sont faits, tant au niveau des fédérations que de l'État, pour en démocratiser la pratique, certaines activités demeurent donc très marquées socialement.

La démocratisation culturelle et la mixité des publics sont des questions récurrentes depuis la création du Ministère de la culture et de la communication. Plusieurs études montrent en effet que certaines catégories sociales sont sous, voire pas, inscrites dans certaines pratiques culturelles. Le prix d'une entrée, les « codes » inhérents à certaines pratiques, comptent parmi les limites à une plus grande ouverture. Pourtant, de nombreuses initiatives

locales, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville, visent à rapprocher la culture des habitants. De même, les contrats de ville intègrent le plus souvent un volet « culture ».

L'orientation des crédits favorisant un meilleur accès aux services publics est également mise en œuvre dans le cadre de la politique d'accueil des enfants de moins de six ans. Ainsi le complément mode de garde (CMG) « assistant maternel » est modulé en fonction des revenus de la famille, afin de favoriser un accueil indépendant de la catégorie sociale. Ceci étant, malgré cet effet correctif, le recours aux différentes solutions de garde des enfants diffère toujours selon le niveau de vie des parents. ■

*Pascal Arros
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes*

La mixité : définition et mesure au travers de l'exemple de l'âge

La mixité sociale désigne la présence, au sein d'un même espace, de personnes appartenant à des catégories socioprofessionnelles, à des cultures, des nationalités ou encore des tranches d'âge différentes. Elle se caractérise donc par la cohabitation proche de couches sociales diverses. Par opposition, on parle de ségrégation spatiale lorsque les catégories sociales différentes sont éloignées géographiquement et se concentrent dans des zones bien distinctes, sans ou avec peu de lien les unes avec les autres.

Dans une acception plus positive, la mixité sociale s'entend également comme le processus visant à favoriser la diversité sociale. Elle est un objectif de l'action publique pris en compte par les politiques d'éducation, du logement ou de la rénovation urbaine¹. Elle est perçue comme un moyen privilégié de créer de la cohésion sociale, du lien entre des populations aux caractéristiques différentes. Elle permettrait notamment d'éviter la concentration des plus défavorisés en un même lieu, au sein d'un même quartier. Cependant, pour que cette proximité géographique soit fructueuse en termes d'intégration sociale, les différents groupes sociaux ne doivent pas seulement se côtoyer mais aussi échanger, tisser des relations sociales. Or, la proximité spatiale n'abolit pas toujours la distance sociale. Certaines populations peuvent adopter des stratégies d'évitement.

Échelle, seuil, référence : les choix qui conditionnent la mesure

La mesure de la mixité est complexe sur le plan statistique. Il n'existe pas d'indicateur unique et elle nécessite de faire des choix

d'ordre conceptuels et méthodologiques. L'exemple de la mixité sous l'angle des âges, que nous étudierons ici à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, permet d'illustrer les problèmes concrets qui se posent lorsqu'on cherche à la mesurer.

Il faut en premier lieu déterminer l'échelle à laquelle on souhaite observer les phénomènes de mixité. De la cage d'escalier à l'agglomération, plusieurs niveaux peuvent s'envisager selon les problématiques qui se posent

¹ Un des trois axes d'action du projet de loi « Égalité et citoyenneté » (présenté en Conseil des ministres le 13 avril 2016) est de « renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'accès au logement », avec en particulier une mesure pour « casser les logiques de ségrégation ».

aux acteurs sociaux et aux décideurs publics. Ces derniers doivent donc définir la maille d'observation pertinente qui permettra d'apprécier si les personnes sont à une distance suffisamment faible les unes des autres pour que l'interaction puisse se faire. Dans les faits cependant, la contrainte de disponibilité des données est bien souvent déterminante. Toutes les sources administratives ou d'enquêtes ne permettent pas de disposer d'informations représentatives à un niveau territorial fin. Dans notre exemple, le niveau étudié sera celui de la commune, car c'est la maille la plus fine compatible avec le souhait d'offrir une lecture d'ensemble du territoire régional.

La mixité est ensuite l'expression d'un rapport. On cherche à l'évaluer par rapport à une **situation de référence**. Ici, c'est celle de la région Auvergne-Rhône-Alpes que nous retiendrons. Par convention, la région est considérée comme parfaitement mixte par âge. On approchera alors la mixité des communes par rapport à cette répartition de référence, chacune des tranches d'âge étudiées regroupant environ 25 % de la population. Cela détermine les quatre classes d'âge suivantes : 0-19 ans, 20-39 ans, 40-57 ans et 58 ans et plus.

La question du **seuil** à partir duquel on peut estimer que la diversité n'atteint pas un niveau suffisant se pose donc aussi implicitement. A partir de quel écart avec la situation de référence peut-on considérer qu'un territoire quelconque n'est pas mixte ? Ici, nous choisissons par exemple de déclarer une commune non mixte dès lors qu'au moins une des quatre classes d'âge représente moins de 20 % de la population (contre 25 % pour la répartition régionale). Avec ce seuil, six communes de la région sur dix ressortent non mixtes selon l'âge. En abaissant le seuil à 15 %, on peut évaluer une ségrégation plus intense. L'absence de mixité concerne alors moins de deux communes sur dix. L'étude de la variation du seuil est intéres-

sante pour la stabilité de la mesure et permet d'affiner l'analyse selon l'intensité de la ségrégation.

L'échelle d'observation influence également les résultats statistiques. Les géographes ont baptisé cet effet, bien connu en analyse spatiale, « **effet MAUP** »². Un niveau d'observation trop agrégé peut donner une illusion de mixité par effet de lissage. La même mesure réalisée à un échelon géographique inférieur pourrait aboutir à un diagnostic différent et mettre en évidence des situations de ségrégation. Ainsi, dans notre exemple de la mixité par âge, 83 % des départements de la région sont considérés comme mixtes, et à un niveau plus fin, c'est le cas de 63 % des bassins de vie et de 40 % des communes. Plus le territoire étudié est grand, plus il est jugé comme mixte. Des territoires avec une population importante ont en effet davantage de chances de regrouper des personnes aux profils différents, notamment en termes d'âge.

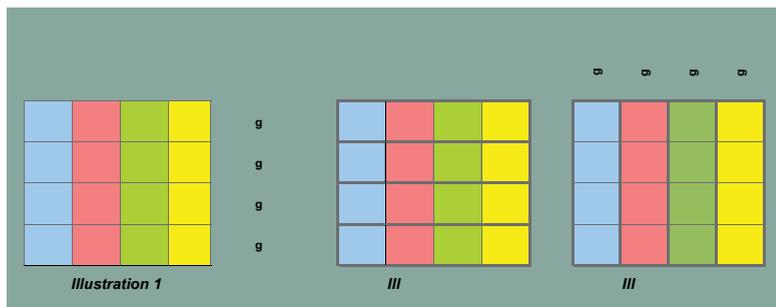
Au-delà de cet effet d'échelle, la question des zonages, c'est-à-dire la façon dont on découpe le territoire, peut s'avérer tout aussi déterminante pour l'analyse. On peut en faire la présentation schématique suivante (**figure 1**). Chacun des 16 carrés des trois illustrations ci-dessous représente une commune. Supposons que tous les habitants d'une commune sont d'une même classe d'âge. Par exemple, les habitants des communes bleues ont tous entre 0 et 19 ans, ceux des communes rouges ont entre 20 et 39 ans, ceux des communes vertes ont entre 40 et 57 ans et tous ceux des communes jaunes ont 58 ans ou plus (**illustration 1**).

Si on étudie la mixité sur la base d'une première partition horizontale en quatre zones (symbolisées par le découpage horizontal en pointillés de l'**illustration 2**), on obtient quatre structures

² *Modifiable Area Unit Problem* (concept proposé par Openshaw et Taylor en 1979).

intercommunales parfaitement mixtes, dans lesquelles les quatre classes d'âge sont présentes à parts égales. En agrégeant différemment les communes (découpage vertical de l'*illustration 3*), on aboutit cette fois à des groupements parfaitement ségrégués.

FIGURE 1 : PRÉSENTATION SCHEMATIQUE D'UNE COMMUNE



L'exemple de la mixité selon l'âge : les jeunes relativement absents des petites communes

Après la théorie, qu'en est-il en pratique dans la région ? Pour étudier la mixité selon l'âge, on s'appuie donc sur la répartition de la population selon quatre classes d'âge, approximativement de même effectif (25 %)³ : les personnes de 0 à 19 ans, de 20 à 39 ans, de 40 à 57 ans et celles d'au moins 58 ans. Une commune est considérée comme non mixte en termes d'âge dès lors que la proportion d'habitants appartenant à une classe d'âge donnée est inférieure à 20 %.

En comparant la répartition de la population des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes selon les quatre groupes d'âge précédemment définis, la Savoie est le département de la région où l'équilibre des groupes d'âge est le mieux respecté. Respectivement 26,0 %, 25,5 %, 24,4 % et 24,1 % des habitants composent chaque classe d'âge. Pour autant, si l'on reproduit l'exercice à l'échelle communale, il ressort que la majorité des communes savoyardes manquent de mixité en ce sens

que dans 55 % d'entre elles, la part d'au moins l'une des quatre classes d'âge est inférieure à 20 %, donc déficitaire. On a ici une illustration de l'effet d'échelle exposé plus haut.

En Auvergne-Rhône-Alpes, quatre communes sur dix présentent une répartition par âge proche de celle de la région, et donc une relative mixité. Cette situation varie beaucoup suivant la taille de la commune (*figure 5*). En règle générale, moins les communes sont peuplées, plus les situations de mixité sont rares. Ainsi, seulement 7 % des communes de moins de 100 habitants sont mixtes, tandis que 77 % des communes de 5 000 à 50 000 habitants le sont. Au-delà de 50 000 habitants toutefois, cette part diminue. Seulement un peu plus de la moitié des grandes communes présentent des classes d'âge d'effectifs proches. Dans ces zones urbaines très densément peuplées, l'échelle communale peut masquer de fortes disparités. Une certaine mixité à l'échelle de la commune n'exclut pas l'existence en son sein de quartiers très hétérogènes concentrant massivement certains types de population, comme on l'observe habituellement en matière de revenus.

Les personnes âgées de 20 à 39 ans sont les plus souvent sous-représentées au sein des communes. C'est donc la catégorie d'âge la plus concentrée géographiquement, notamment

3 Elles représentent respectivement 24,7 %, 24,9 %, 24,3 %, et 26,1 % de la population régionale, des proportions très proches de celles observées en France métropolitaine.

dans les grandes communes. Celles-ci drainent à la fois des étudiants grâce à leurs nombreuses structures d'enseignement supérieur, et des jeunes actifs attirés par une offre d'emploi riche et diversifiée. Ainsi, toutes les communes d'au moins 50 000 habitants regroupent plus de 25 % d'habitants dans cette classe d'âge. A Lyon, cette part atteint même 38 %.

A l'échelle de la région, la classe d'âge des 40 à 57 ans est essentiellement sous-représentée dans les plus grandes communes. Ce résultat ne dépend d'ailleurs pas du seuil retenu. Il est valable aussi bien au seuil de 20 %, de 15 % que de 10 %.

Dans les territoires très peu denses de la région, principalement dans le Cantal, la Haute-Loire, l'Allier, l'ouest de l'Ardèche, l'est de la Drôme, l'extrême sud de l'Isère et le Puy-de-Dôme (hors de l'aire d'influence de Clermont-Ferrand), **ce sont surtout les deux**

FIGURE 2 : RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR ÂGE SOUS-REPRÉSENTÉS (SEUIL DE 20 %)

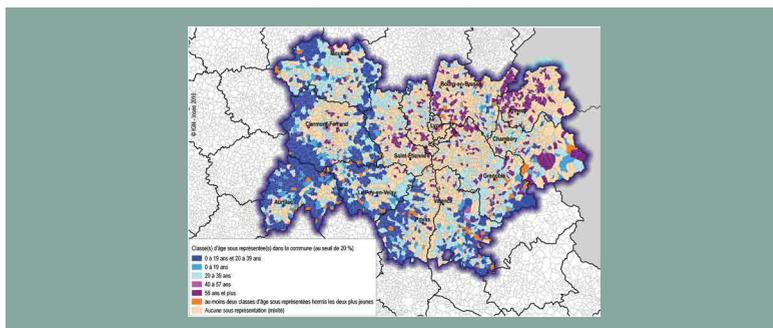


FIGURE 3 : SOUS-REPRÉSENTATION PAR ÂGE (AU SEUIL DE 17 %)

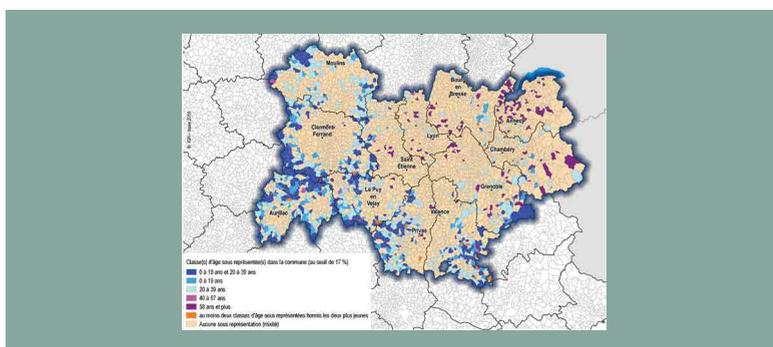
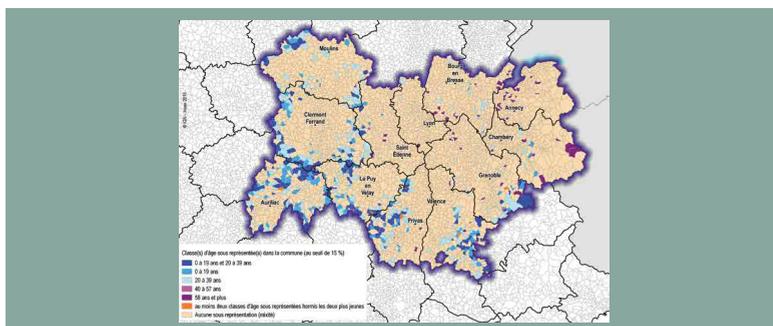


FIGURE 4 : SOUS-REPRÉSENTATION PAR ÂGE (AU SEUIL DE 15 %)



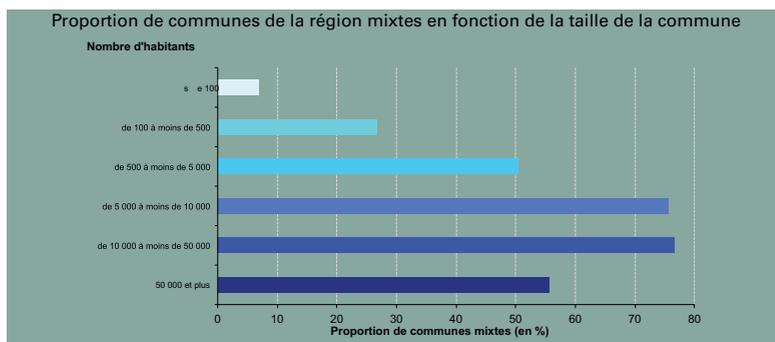
Note de lecture : Les communes en couleur sont celles où la mixité par âge n'est pas respectée (c'est-à-dire qu'au moins une des quatre classes d'âge identifiées représente moins de 20 % de la population). Chaque couleur correspond à la sous-représentation d'une ou plusieurs classes d'âge, ce qui permet d'identifier les classes d'âge à l'origine du manque de mixité. La situation prise pour référence est la répartition par quartile de la population régionale.

classes d'âge des plus jeunes (0-19 ans et 20-39 ans) qui sont sous-représentées

(communes en bleu sur la carte). En outre, ces deux classes d'âge sont souvent simultanément sous-représentées (communes en bleu foncé). Les sous-représentations de ces deux tranches d'âge sont liées, une partie des personnes de 20 à 39 ans étant parents de jeunes enfants. Une moindre présence des premiers influe donc directement sur le nombre des plus jeunes. Les communes les moins mixtes sont celles qui se caractérisent par une absence des générations de moins de 40 ans. C'est dans le Cantal, où les communes sont plus petites, que ce phénomène se manifeste avec le plus d'intensité. Il concerne 38 % des communes, contre seulement 15 % dans l'ensemble de la région.

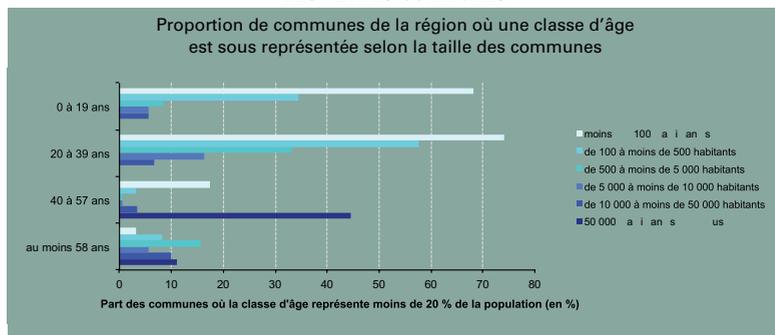
L'absence de mixité est également fréquente dans les communes de la Loire, du Rhône, de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cependant, elle y est rarement intense. Dans presque toutes les communes de ces départements, la part de la population dans chaque classe est supérieure à 15 %. En Haute-Savoie, et dans le Genevois français notamment, où les populations d'âge actif sont surreprésentées, c'est

FIGURE 5 : LES COMMUNES DE 5 000 À 50 000 HABITANTS SONT LES PLUS MIXTES PAR ÂGE



Source : Insee, Recensement de la population 2012

FIGURE 6 : LES PLUS JEUNES SONT RELATIVEMENT ABSENTS DES PETITES COMMUNES



Source : Insee, Recensement de la population 2012

presque toujours la catégorie d'âge des 58 ans et plus qui fait défaut.

Dans les communes des grandes aires urbaines de la région, la ségrégation par âge est plus rare et n'est presque jamais intense. Elle correspond le plus souvent à une absence relative des 20 à 39 ans ou des 58 ans et plus. ■

*Bruno Balouzat
et Anna Simon,
INSEE Auvergne-Rhône-Alpes*

Derrière une relative mixité, des profils sociaux marqués dans certaines grandes villes

La structure sociale de la population varie beaucoup selon le type d'espace. Les agriculteurs, majoritairement présents dans les petites communes rurales, sont le groupe social le plus concentré géographiquement. De même, les cadres et professions intellectuelles supérieures résident massivement au sein des grandes aires urbaines où se localisent l'essentiel des emplois et des entreprises. Les plus petites communes de la région présentent souvent une moindre mixité sociale. En milieu urbain, le brassage des populations est facilité. Cependant, certaines communes même densément peuplées concentrent massivement certaines catégories de population, aisées ou au contraire défavorisées.

Sur un territoire donné, la mixité sociale résulte de la présence des personnes qui sont venues s'y installer au fil du temps. Le choix d'un lieu de résidence fait intervenir plusieurs facteurs ou contraintes : les attaches familiales, la proximité au lieu de travail, les moyens financiers pour accéder au marché local de l'immobilier ou encore la possibilité de bénéficier d'un logement à loyer modéré. Le désir de côtoyer dans son environnement des personnes proches de son milieu social, d'accéder facilement à certains services, de disposer d'un habitat spacieux et d'être proche de la nature peuvent aussi jouer dans le choix de localisation.

Une division sociale de l'espace en partie déterminée par des logiques d'activité et d'emploi

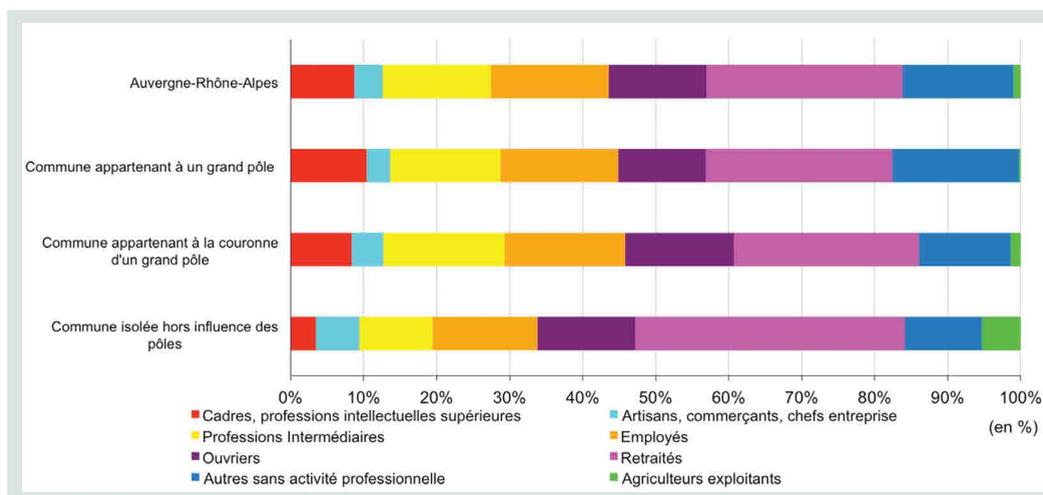
Les différents groupes socio-professionnels¹ se répartissent inégalement sur le territoire régional, en lien avec la localisation des emplois et des entreprises. Ainsi, la composition sociale varie fortement selon le type de commune. En milieu rural, l'exercice d'une

1 Sont pris en compte dans cette étude les 8 postes issus du niveau le plus agrégé de la nomenclature à savoir : les agriculteurs exploitants ; les artisans, commerçants, chefs d'entreprises ; les ouvriers ; les employés ; les professions intermédiaires ; les cadres et professions intellectuelles supérieures ; les retraités ; les autres personnes sans activité professionnelle. Le champ est celui de la population âgée de 15 ans et plus.

profession agricole impose de résider assez près de son exploitation. Ainsi, les agriculteurs exploitants sont proportionnellement 5,6 fois plus nombreux dans les communes éloignées des grands pôles d'emploi qu'en moyenne régionale. Dans ces mêmes espaces, les retraités sont aussi nettement surreprésentés (37 % contre 27 % en Auvergne-Rhône-Alpes en 2012). Ils n'ont plus comme contrainte la proximité aux centres d'emploi.

À l'opposé, les zones sous influence urbaine se caractérisent par une présence plus importante des cadres et professions intellectuelles supérieures. Ces derniers privilégient plutôt les grandes agglomérations, dans lesquelles sont situés majoritairement les emplois les plus qualifiés. En outre, les professions intermédiaires sont plus présentes au sein des couronnes périurbaines des grandes villes qu'ailleurs.

MOINS DE CADRES DANS LES COMMUNES ISOLÉES HORS INFLUENCE D'UN PÔLE



Source : Insee, Recensement de la population 2012

Note de lecture : Les actifs sont classés selon leur catégorie socio-professionnelle. Ils comprennent les chômeurs, qui sont classés en fonction de leur dernière situation professionnelle (ou éventuellement de leur situation professionnelle habituelle), la catégorie « autres sans activité professionnelle » est composée pour un quart d'étudiants et pour trois quarts d'autres personnes sans activité professionnelle. Parmi ces dernières figurent les personnes au foyer, les détenus, ou encore les personnes n'ayant jamais travaillé.

Agriculteurs et cadres plus concentrés dans l'espace

Les communes de la région où n'habitent aucun artisan-commerçant, retraité ou employé sont assez rares. En revanche, les agriculteurs exploitants et les cadres et pro-

fessions intellectuelles supérieures font plus souvent défaut, car ils se concentrent dans certains espaces.

Ainsi, les agriculteurs sont absents dans près d'une commune sur cinq et 12 % des habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes n'ont donc pas l'occasion de croiser un agriculteur sur

leur lieu de résidence. En d'autres termes, il faudrait que 63 %² des agriculteurs exploitants de la région changent de commune pour être présents partout dans les mêmes proportions. L'ancrage à leur exploitation est renforcé par leur faible mobilité résidentielle, limitant davantage les possibilités d'interagir avec d'autres groupes sociaux.

L'inscription spatiale des cadres et professions intellectuelles supérieures en milieu urbain est également assez forte. Il faudrait que 23 % d'entre eux changent leur lieu de résidence pour qu'ils soient présents dans toutes les communes à part identique. La présence de cadres fait défaut dans une commune sur huit. Cette catégorie socioprofessionnelle est cependant la plus mobile. En effet, 11 % des cadres et professions intellectuelles supérieures ont changé de commune de résidence dans l'année (contre 8 % en moyenne), et sept sur dix travaillent dans une commune différente de celle où ils résident (contre six sur dix pour l'ensemble des actifs de la région). Compte tenu de leur niveau de vie relativement élevé, ces derniers ont aussi davantage les moyens de satisfaire leurs aspirations résidentielles.

Moins de diversité dans les plus petites communes

Le degré de mixité d'une commune, mesurée ici par l'entropie relative³, est d'autant plus faible qu'elle est de petite taille. Les communes abritant tout au plus quelques centaines d'habitants présentent logiquement une moindre diversité sociale, puisqu'un faible niveau de

population réduit la probabilité que toutes les catégories de population se trouvent représentées. Ainsi, parmi les 15 % de communes les moins mixtes de la région, aucune n'atteint 1 000 habitants. Au-delà d'un millier d'habitants, la mixité est plutôt bien établie, avec une structure généralement proche de celle de la région.

Les communes les moins mixtes s'inscrivent dans les espaces de faible densité, situés à l'ouest et au sud de la région. Le Cantal est de loin le département de la région où les situations de mixité sont les plus rares, et la ségrégation qui touche ses communes est souvent intense. Ainsi, dans la majorité des communes cantaliennes, il faudrait que plus du quart de la population change de commune pour obtenir une distribution par catégorie socioprofessionnelle identique à celle d'Auvergne-Rhône-Alpes.

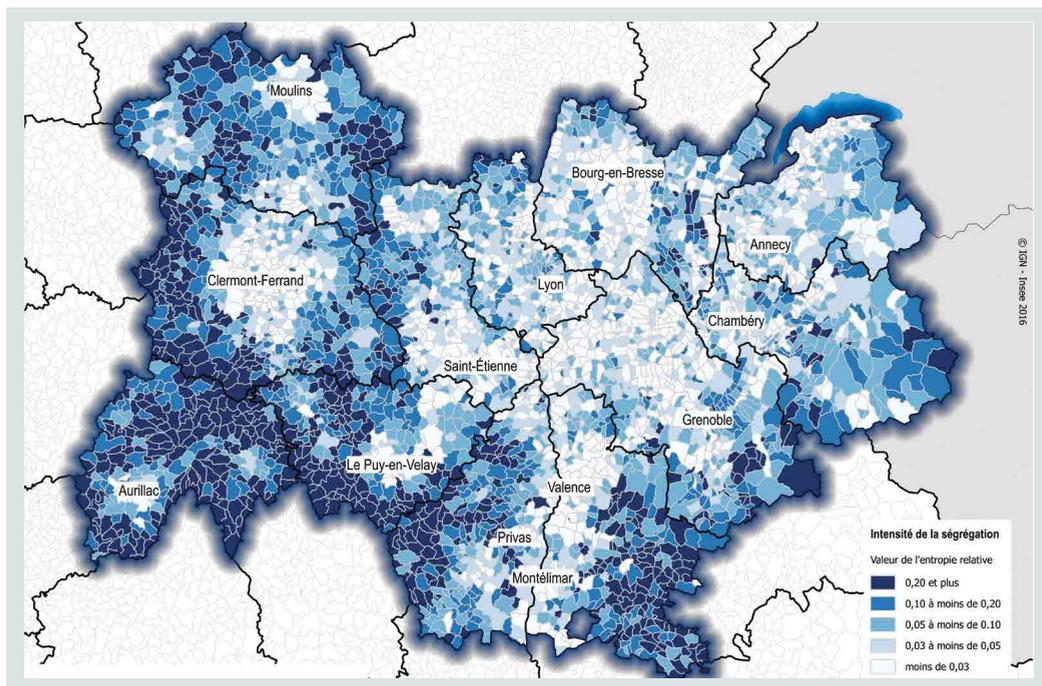
Des profils sociaux marqués dans certaines grandes villes

L'environnement urbain crée des conditions favorables au mélange des populations. Cependant, la politique du logement social, les stratégies de localisation résidentielle des ménages et les prix de l'immobilier peuvent alimenter des phénomènes de ségrégation socio-spatiale. Même si elles sont généralement plus mixtes, certaines communes de plus de 10 000 habitants peuvent également manquer de mixité. Les unes, au profil social favorisé (Meylan, Tassin-la-Demi-Lune, Chamalières ou Lyon par exemple), connaissent une forte présence des cadres et professions intermédiaires et une absence relative des ouvriers. Meylan concentre 21 % de cadres, soit 13 points de plus que la moyenne régionale, et seulement 4 % d'ouvriers. Parmi la centaine de communes de plus de 10 000 habitants de la région, Lyon se place en sixième position des communes les moins mixtes.

² Voir l'encadré méthodologique

³ L'entropie relative (ou divergence de Kullback-Leibler) est définie dans l'encadré méthodologique. Sa valeur est d'autant plus grande que la distribution de la commune est éloignée de celle de la région. Une valeur élevée de l'entropie relative s'interprète donc comme un manque de mixité pour la commune.

**CARTE 1 : LE CANTAL EST LE DEPARTEMENT DE L'Auvergne-Rhône-Alpes LE MOINS MIXTE
INTENSITÉ DE LA SÉGRÉGATION SPATIALE LIÉE À LA CATÉGORIE SOCIOPROFSSIONNELLE (ENTROPIE RELATIVE)
DANS LES COMMUNES D'Auvergne-Rhône-Alpes**



Source : Insee, recensement de la population 2012

Note de lecture : plus l'entropie relative d'une commune est faible, plus son profil sociologique est proche de celui de la région, et donc plus elle est mixte.

Son profil de grande métropole explique en partie cette situation, Lyon s'avérant très attractive pour les populations qualifiées. La concentration géographique des emplois métropolitains, si elle présente par ailleurs des vertus d'un point de vue économique, se traduit donc par une moindre mixité sociale dans la ville-centre. Ainsi, la commune compte proportionnellement deux fois plus de cadres et professions intellectuelles supérieures (18 %) que la région et deux fois moins d'ouvriers (7 %). La sur-représentation des ménages aisés contribue en outre à maintenir les logements à des prix élevés. Par compensation, ces

populations favorisées sont moins présentes dans certaines communes limitrophes comme Vénissieux.

D'autres grandes villes ont également un tissu social plus défavorisé (Vaulx-en-Velin, Oyonnax). Ainsi, celle de Vaulx-en-Velin, peuplée de 43 000 habitants, présente un indice de ségrégation élevé au regard de sa taille. On y recense 25 % de personnes sans activité professionnelle parmi la population de 15 ans et plus, soit 10 points de plus qu'en moyenne régionale, et 20 % d'ouvriers contre 14 % dans la région. À l'inverse, la proportion de cadres et professions

Types d'espaces et mixité

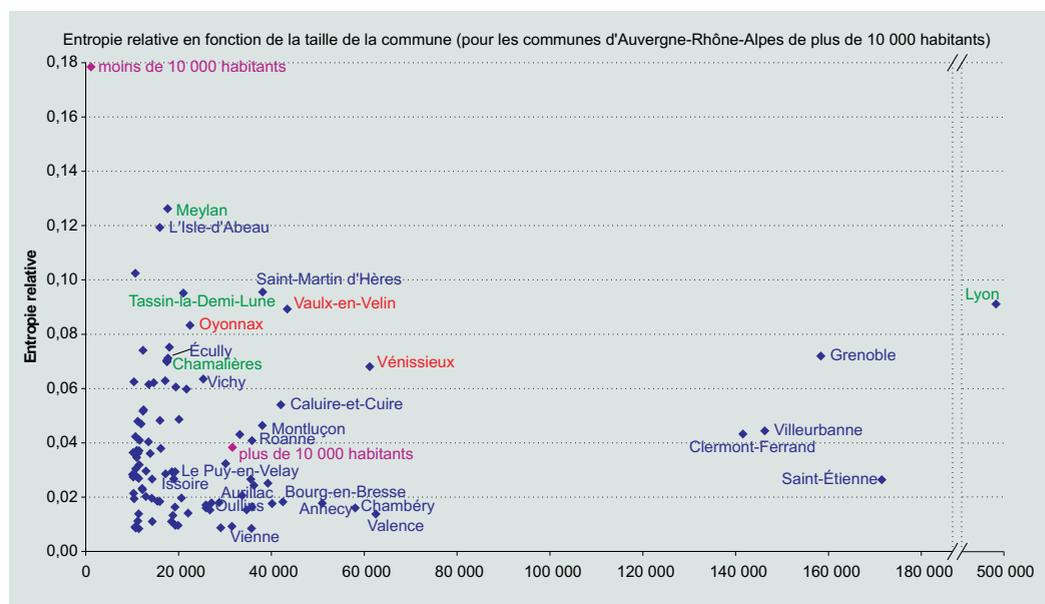
intellectuelles supérieures y est 2,3 fois plus faible que dans le reste de la région.

Enfin, des communes comme Montélimar, Riom, Vienne, et Tullins ont une structure sociologique très proche de la moyenne régionale, ce qui les classe parmi les 1 % les plus

mixtes d'Auvergne-Rhône-Alpes. Parmi les grandes villes de la région, Saint-Étienne et Clermont-Ferrand font partie des plus mixtes. ■

*Bruno Balouzat
et Anna Simon,
INSEE Auvergne-Rhône-Alpes*

PARMI LES COMMUNES DE PLUS DE 50 000 HABITANTS DE LA RÉGION LYON EST LA MOINS MIXTE



Note de lecture : la commune de Grenoble est peuplée de 158 000 habitants.

Elle présente une entropie relative (0,072) supérieure à celle de Clermont-Ferrand, Saint-Étienne et Villeurbanne.

Grenoble a donc tendance à être moins mixte que ces trois communes, comparables en termes de taille.

Les communes dont le nom apparaît en rouge présentent un profil social plutôt défavorisé et celles figurant en vert un profil social plutôt favorisé.

Méthode et définitions

Entropie relative (divergence de Kullback-Leibler) :

Pour mesurer le niveau de mixité sociale d'une zone géographique (ici, la commune), il est possible de calculer l'écart entre sa répartition par catégorie socio-professionnelle et celle d'une zone de référence (ici la région). On utilise dans cette étude une mesure d'entropie relative, la divergence de Kullback-Leibler. On note Q la distribution des catégories socio-professionnelles en Auvergne-Rhône-Alpes et P celle d'une commune. On note $P(i)$ et $Q(i)$ les fréquences associées à la catégorie socio-professionnelle i . L'entropie relative (ou divergence de Kullback-Leibler) entre les distributions P et Q est donnée par la formule suivante :

Plus cette entropie relative est faible, plus la commune est considérée comme mixte. Cela revient à prendre l'échelle régionale comme référence pour la mixité.

Proportion d'une catégorie sociale qui doit changer de commune pour que celle-ci soit présente à part identique dans chaque commune de la région

Si on note P_i le nombre d'habitants de la commune i , C_j le nombre de personnes de la région qui appartiennent à la catégorie socio-professionnelle (CS) j , R_j la proportion de la CS j en région Auvergne-Rhône-Alpes et C_{ij} la proportion de la CS j dans la commune i , alors :

$$\frac{1}{2C_j} \sum_{i=1}^{i=n} P_i (C_{ij} - R_j)$$

est la proportion de personnes de la CS j qui devrait changer de commune pour que cette CS soit présente dans toutes les communes de la région à part égale. Plus cette quantité est élevée, moins les personnes de cette CS sont uniformément réparties sur le territoire.

La nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles (PCS) est construite comme une synthèse de la profession, de la position hiérarchique et du statut professionnel (salarié ou non). Elle permet de regrouper des personnes relativement proches par leurs comportements sociaux, culturels ou leurs modes de vie. Elle constitue ainsi une grille de lecture pertinente pour étudier l'espace social.

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socio-professionnels (8 postes) ;
- les catégories socio-professionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

La mixité sociale comme rééquilibrage de la composition sociale d'un quartier

Dans le cadre de la politique de la ville, les politiques du logement mises en œuvre au nom de la mixité sociale se traduisent par la volonté d'équilibrer le peuplement des quartiers par l'accueil de ménages de différents niveaux socio-économiques. L'objectif de ces politiques est de lutter contre la ségrégation urbaine considérée comme une cause majeure d'affaiblissement de la cohésion sociale.

Comme l'indique une étude récente de l'Insee (Insee Analyses n° 14 – mai 2016), cet idéal urbain est encore loin d'être atteint dans les quartiers politique de la ville de la région Auvergne-Rhône-Alpes. En effet, ces quartiers à forte densité de logements sociaux concentrent des ménages pauvres qui rencontrent des difficultés sociales.

Enjeu central de la politique de la ville et objectif majeur de la politique de renouvellement urbain, la mixité sociale est recherchée par des actions combinées : déconcentrer le logement social à l'échelle de l'agglomération à travers une solidarité entre les communes, favoriser les parcours résidentiels et attirer des ménages plus aisés dans les quartiers de la politique de la ville.

La mixité sociale dans les quartiers politique de la ville en Auvergne-Rhône-Alpes

L'étude de l'Insee de mai 2016, consacrée aux quartiers de la politique de la ville (QPV) offre un regard actualisé sur l'état de la (non)mixité sociale au sein des quartiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La nouvelle géographie prioritaire ayant été dessinée selon le critère du revenu, les quartiers de la politique de la ville concentrent logiquement la pauvreté monétaire. Ainsi, dans ces quartiers

41 % des ménages ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (cf. définitions), contre 14 % dans les unités urbaines englobantes comme dans l'ensemble de la région.

Dans neuf d'entre eux, cette situation concerne même plus de la moitié de la population. Toutefois, tous les ménages pauvres ne vivent pas dans les QPV. Ces derniers concentrent en effet « seulement » 27 % des ménages pauvres des unités urbaines de la région. Par ailleurs, le revenu médian annuel au sein des QPV s'établit à 13 000 euros, contre 20 000 euros dans les unités urbaines englobantes, et ne dépasse jamais 15 000 euros.

La forte proportion de l'habitat en logements sociaux, qui peut atteindre 100% d'un quartier, est l'une des caractéristiques qui distingue le plus souvent les quartiers de la politique de la ville du reste de l'unité urbaine. On compte en moyenne dans les QPV de la région 82 logements sociaux pour 100 ménages, contre seulement 23 dans les unités urbaines englobantes. Cependant, une dizaine de quartiers centraux dans des villes moyennes sont plutôt composés de logements locatifs privés, souvent anciens, et habités par des populations plus âgées (Thiers, Le Teil) avec des risques de copropriétés dégradées.

Chiffres à l'appui, l'étude de l'Insee indique que les quartiers en politique de la ville de la région concentrent une population globalement plus pauvre, plus éloignée de l'emploi, plus précaire, moins bien formée, résidant davantage en logement social et davantage concernée par des contraintes familiales et des enjeux d'intégration. Si les situations peuvent varier selon les quartiers, le déficit de mixité sociale reste globalement soutenu et questionne les politiques volontaristes menées en matière de logement et de rénovation urbaine.

La mixité sociale, objectif central des politiques du logement et de la ville

Lutter contre la concentration de ménages en difficultés dans les quartiers figure parmi les objectifs fondamentaux des politiques du logement et de la ville. Si seul le critère financier a été retenu pour dessiner la nouvelle géographie prioritaire en 2014, l'objectif reste de réduire les écarts entre populations à l'échelle de l'agglomération et du pays, de lutter contre la ségrégation et la relégation de certains territoires. Ces objectifs découlent d'un même idéal de mixité sociale qui porte sur l'ensemble des caractéristiques de la population : niveau de

vie, accès à l'emploi, âge, composition familiale, type de logement occupé, etc.

Concrètement, l'objectif de rééquilibrage social et urbain oriente les évolutions récentes de la politique du logement selon deux axes.

Développer une offre de logements sociaux accessibles aux ménages les plus fragiles hors des quartiers de la politique de la ville

Le premier axe d'intervention publique devant favoriser la mixité sociale consiste à déconcentrer le logement social à l'échelle de l'aire urbaine, de manière à permettre aux ménages modestes de s'inscrire dans un parcours résidentiel diversifié.

Le rééquilibrage du parc social à l'échelle de l'agglomération (politique de l'offre), la réflexion sur l'attribution des logements locatifs sociaux et l'accompagnement des ménages pour faciliter les parcours résidentiels sont ainsi les trois leviers visés.

S'agissant de la mise en place de stratégies intercommunales et interbailleurs de peuplement, l'évolution législative récente (loi ALUR, loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014) a introduit de nouveaux outils tels que les conférences intercommunales du logement, les conventions intercommunales d'équilibre territorial (annexées au contrat de ville) et les plans partenariaux de gestion de la demande.

De même, le Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 et le règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau programme national de renouvellement urbain 2014-2024 (NPNRU) ont fixé le principe de reconstitution de l'offre locative sociale consécutive à des démolitions hors du quartier d'intervention et plus largement hors

des QPV, de manière à compenser l'offre à bas loyer supprimée et à rééquilibrer le logement social à bas loyer à l'échelle de l'agglomération.

Le projet de loi Egalité Citoyenneté, examiné au Parlement durant le 2nd semestre 2016, poursuit l'ambition de donner la possibilité aux ménages les plus pauvres d'habiter ailleurs que dans les QPV, en imposant notamment aux bailleurs sociaux, à Action Logement (ex « 1% Logement », chargé de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) et aux collectivités de consacrer au moins 25 % des attributions en dehors des QPV aux demandeurs les plus pauvres et aux personnes relogées dans le cadre d'un PRU.

Par ailleurs, l'objectif de rééquilibrage du logement social à l'échelle de l'agglomération concerne également les communes déficitaires au titre des objectifs de mixité sociale dans l'habitat introduits par la loi SRU puis la loi ALUR. L'instruction du Gouvernement, en date du 30 juin 2015, prévoit notamment la signature de contrats de mixité sociale entre le préfet et les communes concernées, permettant à ces dernières d'engager une démarche volontaire pour atteindre leurs obligations légales d'ici 2025.

Faire venir dans les quartiers des ménages salariés et de catégories socioprofessionnelles plus aisée

Le Règlement général de l'Anru du 16 juillet 2015 est formel : « *Le NPNRU doit permettre le maintien et le retour de salariés dans les quartiers rénovés, grâce à une attractivité restaurée et à la diversification des formes d'habitat et à l'élargissement de la gamme des produits* ».

Ce nouveau programme d'intervention de l'ANRU, qui concerne 19 projets d'intérêt national et 34 projets d'intérêt régional en Auvergne-Rhône-Alpes, doit ainsi favoriser les parcours résidentiels positifs par la recherche d'une plus grande diversité de l'habitat (diversité du parc de logement locatif social, construction de logements privés). En la matière, les apports d'Action Logement en termes de droits à construire et de réservation de logements sociaux sont conçus comme des accélérateurs de mixité sociale.

In fine le NPNRU doit donc favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers (équipements publics, transports en commun, ouverture de la trame urbaine), consolider leur potentiel de développement économique et ainsi répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en permettant l'accueil de catégories de populations différentes. ■

Nicolas Aucourt
SGAR

L'exemple du quartier du Roc à Pierrelatte

Inscrit dans le PNRU en 2008, le quartier du Roc à Pierrelatte comprenait 1 600 logements, dont 70 % de logements sociaux (1 150 logements exclusivement collectifs), et concernait environ 3 500 habitants, soit le tiers de la population de la commune. Le quartier connaissait une forte concentration de difficultés humaines et sociales ainsi qu'une vacance particulièrement élevée (10 % du parc).

Les opérations menées dans le cadre du PRU ont eut pour but de faire disparaître les points urbains stigmatisants et rééquilibrer l'aspect morphologique du quartier. Ainsi, 265 logements sociaux ont été démolis (4 tours et 2 barres dont une partiellement), 265 logements sociaux ont été reconstruits dont 104 sur le quartier (39 %). Par ailleurs, plusieurs opérations de construction de logements libres ont vu le jour sur le quartier et 400 logements ont été concernés par un traitement qualitatif des groupes d'immeubles (résidentialisation).

Le bilan tiré du Plan stratégique local réalisé par la collectivité de Pierrelatte

Le cadre de vie et la transformation du quartier

Le quartier est sorti enrichi de la phase de rénovation urbaine avec de nombreuses réalisations de qualité dans le traitement des espaces publics et de des unités résidentielles, dans la réhabilitation et la reconstruction de logements sociaux.

Ce rééquilibrage est rendu possible par la réalisation d'un habitat varié, bien que majoritairement social, fait de petits collectifs, individuels, intermédiaires, modifiant ainsi radicalement la forme urbaine (par des volumes, des formes, des couleurs, des matériaux variés).

L'hétérogénéité des offres architecturales ainsi produite permet de créer des trajectoires résidentielles au sein même du quartier puisque les habitants, en plus de changer de statut (social, privé, etc.), peuvent également changer de mode d'habitat en passant du collectif à l'individuel, disposer de services supplémentaires (tels que terrasse, jardin ou patio), bénéficier de nouveaux agencements individualisés (comme par exemple des duplex, des appartements aux entrées individuelles, etc.).

Les nouvelles unités ont désormais des tailles et des volumes plus réduits, sont résidentialisées et bordées par des rues. Elles suivent généralement un code architectural commun permettant de créer, d'une part, une unité entre ces formes variées, et, d'autre part, une unité avec le paysage urbain immédiat. L'objectif de faire de ce quartier un quartier comme les autres, ouvert sur le reste de la ville, doté d'une architecture contemporaine, est ainsi atteint.

Cette mixité de l'habitat est également renforcée par la répartition géographique du nombre de logements sociaux au sein des différents sites de constructions sur la commune ou au sein de communes avoisinantes. Elle offre également un panel adapté aux capacités financières des locataires en place et attire de futurs locataires extérieurs vers un habitat séduisant. L'offre ne se cantonne plus au quartier mais à l'ensemble de la commune, voire du bassin d'habitat.

Les caractéristiques socio-économiques du territoire

Composition des familles

Comparativement aux données Profil 2008 (Quartier du Roc 2008), les indicateurs 2013 montrent une progression significative de la part des personnes occupant seules leur logement (36 % en 2013 contre 28 % en 2008).

La part des familles monoparentales par profil entrants est particulièrement significative notamment sur les trois périodes en référence (2011, 2012, 2013). En effet, plus des deux tiers des ménages entrants sont constitués de familles monoparentales.

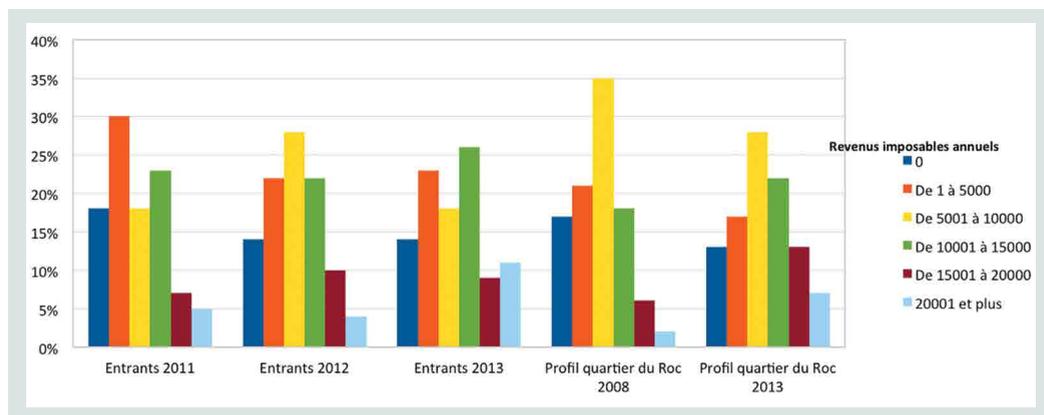
Âge du titulaire du bail

Si 25 % des titulaires d'un bail ont moins de 40 ans, plus d'un locataire sur deux (54 %) a plus de 55 ans contre 38 % pour l'habitant résidant sur la commune de Pierrelatte, ce qui caractérise ainsi une population globalement vieillissante.

Les revenus des ménages

Le profil revenu ANRU 2013 diffère du profil du Roc 2008 avec une proportion plus importante de revenus annuels au-dessus de 10 000 € (41 % > 10 000 € pour le profil ANRU 2013 contre 26 % pour le profil quartier du Roc 2008).

GRAPHIQUE 1 : LA PART DES ENTRANTS DISPOSANT D'UN REVENU ANNUEL SUPÉRIEUR À 10000 EUROS A PROGRESSÉ



Définitions :

Unités urbaines : La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Taux de pauvreté : Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Ce seuil est de 60 % de la médiane des niveaux de vie. En France métropolitaine, il est estimé à 11 871 euros annuels en 2012, soit un peu moins de 1 000 euros par mois pour une personne seule ou 2 100 euros pour un couple avec deux enfants.

Mixité sociale et article 55 de la loi SRU - Les dynamiques dans le logement social entre 1999 et 2013 en Auvergne-Rhône-Alpes

La « mixité sociale » est apparue dans le champ normatif des politiques de l'habitat depuis près de quinze ans, au travers de terminologies variées : équilibre social de l'habitat, diversité de la composition sociale, diversité et diversification de l'habitat, diversité de la population dans les quartiers, répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements... Le corpus juridique s'est progressivement développé, pour aboutir à un certain nombre de règles qui se sont pérennisées et consolidées, autour de deux objectifs principaux, d'une part la diversification de l'habitat, et d'autre part la diversification de la population du parc social. L'article s'attachera à éclairer le premier objectif à partir de l'étude du mécanisme dit de « l'article 55 de la loi SRU » et de l'évolution de l'offre en logements sociaux en Auvergne-Rhône-Alpes.

Une construction progressive de la norme

La ségrégation sociale dans les villes est un phénomène ancien. Bien avant l'avènement de l'époque industrielle, les quartiers urbains pouvaient être plus ou moins marqués par des formes diverses de divisions sociales de l'espace. La concentration des ménages a augmenté au cours des dernières décennies dans toutes les grandes zones urbaines. Ainsi, la ségrégation au sein des villes et agglomérations s'est renforcée au cours de la période contemporaine. La lutte contre cette ségrégation a émergé dans le discours public au début des années 1970 avec le départ des classes moyennes des grands ensembles conçus dans l'après-guerre. Ces derniers, dans les premières

décennies, connaissaient pourtant une certaine diversité sociale. Cette apparition s'est faite essentiellement autour du thème du trop ou pas assez de logements sociaux sur certains sites, mais aussi autour de celui de la délocalisation de populations suite à des opérations de rénovation urbaine¹. De fait, l'absence ou la faible proportion de logements sociaux (ou plus généralement à bas loyers) dans certaines villes a conduit à des mouvements migratoires, pour une grande partie d'entre eux contraints, vers des territoires mieux dotés en offre accessible.

1 Mise en œuvre de 1958 jusqu'au milieu des années 1970, la rénovation urbaine est l'un des volets d'une politique de modernisation urbaine visant les îlots dégradés des centres anciens et les bidonvilles apparus dans les espaces non bâtis des villes. Elle cristallisa les luttes urbaines des années 1970 et a été assimilée par certains sociologues à une politique de « déportation » des couches populaires.

Au cours des années 1990, la « mixité sociale » devient ainsi un enjeu des politiques publiques. La finalité est la régulation des déséquilibres socio-territoriaux, sur la base du postulat que, sur un territoire donné, la diversité de l'offre d'habitat, entendue comme la variété des logements (parcs locatif social et privé, parcs en accession sociale et privée), favorise la multiplicité des choix et les mobilités résidentielles. Les actions menées en faveur de la diversification de l'habitat doivent contribuer à atténuer la tendance à la spécialisation sociale des territoires, en permettant l'accès durable à un logement décent de tous les ménages, quels que soient leurs ressources, leurs modes de vie, ou leurs origines sociales et culturelles. En d'autres termes, l'un des principaux objectifs est d'éviter que les ménages à faibles revenus ne soient contraints d'aller s'installer dans les communes où l'offre en logements financièrement accessibles est plus abondante. En rééquilibrant territorialement l'offre, on vise à réduire les concentrations de pauvreté dans certaines communes, sans perte de capacité globale de réponse aux populations en difficulté.

Les politiques de l'habitat et de la ville vont alors s'articuler autour de deux grands axes : d'une part le « droit au logement », et d'autre part le « droit à la ville ». Pour le droit au logement, qui est un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation, il s'agit de garantir à toute personne l'accès ou le maintien dans un logement décent et indépendant. Pour le droit à la ville, le but est de lutter contre les tendances à la ségrégation et à l'exclusion liée au lieu de résidence ou aux conditions de vie, et de renforcer la cohésion sociale, grâce à une offre de logements, d'équipements, et de services, équilibrée et diversifiée. La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit des mesures d'aide au logement pour les ménages cumulant difficultés économiques et sociales. Elle introduit aussi comme objectif prioritaire

la diversité sociale au niveau du quartier, de la commune et du département, par l'intermédiaire de « protocoles d'occupation du patrimoine social » (POPS)². Ce texte a été suivi de la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville (dite « LOV »), souvent présentée comme une loi « anti-ghetto » qui vise notamment à empêcher la concentration de logements sociaux dans certains espaces. Son article 5 prévoyait que l'adaptation de l'offre de logement devait répondre à la diversité des besoins et ressources. Son article 13 prévoyait la réalisation de logements sociaux dans les communes situées dans des agglomérations de plus de 200 000 habitants comptant moins de 20 % de logements sociaux et moins de 18 % de bénéficiaires d'une aide personnelle au logement. Les communes ne réalisant pas un minimum de constructions devaient être soumises à une contribution financière annuelle reversée à un organisme chargé de procéder à des acquisitions foncières et immobilières ou de construire des logements sociaux sous le contrôle de l'État. Ces deux lois ont été complétées par la loi n°95-115 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, qui visait à corriger les inégalités de conditions de vie par un développement équilibré des territoires.

L'article 55 de la loi SRU

En raison de reculs législatifs et d'un manque de volonté politique, la LOV a rapidement été privée de ses principaux outils en faveur de la diversité de l'habitat, et l'obligation de construire des logements sociaux qu'elle prévoyait a connu un faible impact³. Partant du

² Suite à la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, les POPS sont remplacés par des accords collectifs départementaux.

³ La LOV proposait aux communes soit de remplir leurs obligations de production de logements sociaux, soit de verser une contribution financière qui n'a été que peu demandée aux villes qui n'ont pas respecté leur engagement.

principe que pour rendre les villes plus solidaires, la mixité sociale et urbaine supposait de réaliser les logements sociaux dans les territoires peu dotés voire dépourvus de ce type d'offre, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite « loi SRU ») entendait revenir à la logique initiale de la LOV.

La loi SRU comporte plus de 200 articles et a modifié en profondeur les droits de l'urbanisme et du logement. Les mesures de l'article 55 ont attiré l'attention des médias, qui présentent souvent la loi SRU comme imposant une volonté politique forte d'éviter les phénomènes de « ghettoïsation » en luttant contre la polarisation et la ségrégation sociale. Plus globalement, il s'agissait de la première loi d'ensemble sur le monde urbain et ses enjeux, abordant dans une même démarche les différentes politiques publiques urbaines. Tenant compte du processus de décentralisation, elle visait à donner un cadre et des outils aux pouvoirs publics pour mettre en cohérence les grandes évolutions liées à l'urbanisation des modes de vie. Elle impose aux collectivités d'avoir un projet politique en urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, enjeu de développement durable et de consommation d'espace...), tout en intégrant les objectifs de la politique du logement visant, au nom de la solidarité nationale, à respecter le principe d'une diversification de l'habitat pour favoriser la mixité sociale.

Si la LOV a introduit le principe général d'une répartition équilibrée du logement social sur le territoire, c'est la loi SRU qui d'une part en a précisé le cadre et élargi le champ d'action, et d'autre part a prévu des mesures plus coercitives, avec l'instauration de pénalités financières et d'objectifs intermédiaires pour rattraper le retard. Dès le projet de loi, l'exposé des motifs a été explicite : « *il n'y aura pas de mixité sociale et urbaine et d'équilibre social de l'habitat sans réalisation de logements sociaux là où il y en a peu ou pas du tout. Il faut sortir*

d'un système dans lequel certaines communes peuvent continuer à refuser la construction de logements sociaux ». L'article 55, codifié au L302-5 du code de la construction et de l'habitation, disposait ainsi que les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Île-de-France), situées dans une agglomération d'au moins 50 000 habitants comptant au moins une ville de plus de 15 000 habitants, devaient disposer d'ici 2020 d'au moins 20 % de logements sociaux dans leur parc de résidences principales⁴. Des dispositions coercitives sont prévues pour obliger les communes déficitaires en logements sociaux à rattraper leur retard. Depuis le 1^{er} janvier 2002, tant que le seuil n'est pas atteint, les communes « déficitaires » sont assujetties, sous certaines conditions, à un prélèvement sur leur budget de fonctionnement, proportionnel à leur retard en matière de développement de l'offre sociale et au potentiel fiscal par habitant. Cette « amende », initialement plafonnée à 5 % de leurs dépenses réelles de fonctionnement de l'année fiscale précédente, est affectée au développement de l'offre locative sociale. Outre l'objectif final du taux de logement social à atteindre en 20 ans, un objectif intermédiaire est fixé par période triennale, d'au moins 15 % du nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le seuil. À l'issue de chaque période triennale, un bilan est réalisé pour évaluer les résultats obtenus et le cas échéant sanctionner les communes qui n'ont pas atteint leur objectif. Si une commune ne l'a pas respecté, le préfet peut engager une procédure de constat de carence et appliquer une majoration au prélèvement annuel, tenant compte de l'importance du non-respect de l'engagement et des justifications et observations émises par les élus (difficultés, projets en cours, etc.).

⁴ *Les services de l'État procèdent à un inventaire annuel contradictoire avec les communes « concernées par la loi SRU », pour déterminer le nombre de résidences principales et le nombre de logements sociaux à avoir pour respecter le taux imparti. Les communes qui ont suffisamment de logements sociaux sont concernées et en règle avec la loi ; celles qui n'en ont pas assez sont « déficitaires » et doivent rattraper leur retard.*

Les dispositions prévues à l'article 55 de la loi SRU ont fait l'objet de plusieurs modifications⁵. Elles ont consisté à modifier le prélèvement (calcul et majoration) pour qu'il soit davantage une incitation à respecter les obligations de production, à renforcer les pouvoirs du préfet dès lors que le système d'incitations est apparu comme peu opérant pour certaines communes, à élargir le champ géographique d'application⁶, et à renforcer les objectifs (rythme de rattrapage et taux de logements sociaux à atteindre)⁷. Votée il y a une quinzaine d'années, la loi constitue aujourd'hui encore l'une des principales politiques visant à garantir la diversité et la mixité en matière d'habitat. Ce mécanisme de rattrapage pour réguler le développement du parc social dans le tissu urbain est emblématique de l'objectif de rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale. Le renforcement des contraintes imposées aux communes et l'extension géographique du champ d'application de la loi ont donné une plus grande envergure, territoriale et en termes d'objectifs de construction, à ce qui est considéré comme un devoir de solidarité nationale pour rompre avec certains égoïsmes municipaux. Au plan national, on est passé de 209 communes de 29 agglomérations visées par la LOV, à près de 800 communes de 114 agglomérations devant atteindre 20 % de logements sociaux lors de la première année de mise en œuvre de la loi SRU. Dans le bilan national 2015 arrêté sur la base de l'inventaire 2014, 1 973 communes sont désormais assujetties aux obligations de la loi SRU. Parmi elles, 1 115 sont « déficitaires » au regard de leur objectif de 20 ou 25 % de logements sociaux.

5 Lois n°2006-872 du 13 juillet 2006, n°2007-290 du 5 mars 2007, n°2013-61 du 18 janvier 2013, et n°2014-366 du 24 mars 2014.

6 Le périmètre a été élargi aux communes des EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, puis aux communes « isolées ».

7 Le taux de logements sociaux à atteindre passe de 20 à 25 % en 2025 dans les secteurs « à fort potentiel », tandis que les communes ne nécessitant pas d'effort de production supplémentaire conservent l'objectif de 20 %.

La répartition du parc social en Auvergne-Rhône-Alpes et son évolution

Les évolutions législatives et réglementaires ont consolidé l'objectif de diversification de l'habitat par un rééquilibrage territorial du parc social. Par ailleurs, si l'accroissement global de l'offre était aussi espéré, cet objectif n'était pas explicite dans la loi SRU, et s'est plutôt concrétisé par la suite, par exemple dans le cadre du plan de cohésion sociale⁸. Les deux objectifs vont progressivement de plus en plus se confondre, au point que le bilan triennal 2011-2013 de la loi SRU publié par le ministère en charge du Logement le 15 avril 2015 s'ouvre ainsi : « La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et éviter la concentration des logements sociaux sur les mêmes communes. Ce moteur de solidarité a permis depuis sa création de doubler la production de logement locatif social à destination des personnes les plus démunies comme des classes moyennes ». Il s'agit dès lors de tenter de mesurer si le rééquilibrage recherché, mais aussi *in fine* le développement du parc social, se sont accompagnés d'une modification effective de la structure géographique de l'offre, en comparant le parc actuel avec celui existant antérieurement à la loi SRU. Plusieurs aspects rendent néanmoins complexe le suivi dans le temps des effets de cette politique.

Le champ géographique a évolué. Dans un premier temps, la LOV visait les communes des agglomérations de plus de 200 000 habitants ; la loi n°95-74 du 21 janvier 1995 a introduit des tailles minimales communales, traduisant la volonté de retenir des communes urbaines

8 Annoncé en juin 2004 et prolongé par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, ce plan prévoyait d'augmenter la production de logements sociaux avec l'objectif de 80 000 logements en 2004 passant à 120 000 en 2009, soit 500 000 sur cinq ans.

d'une taille suffisante pour que puisse être recherché un équilibre entre modes d'habitat. La loi SRU a conservé ce plancher communal mais a abaissé la taille des agglomérations. Le champ a été élargi aux communes des EPCI en 2008 puis aux communes « isolées » en 2014.

En parallèle, les périmètres des unités urbaines se sont agrandis et de nouvelles communes ont atteint le plancher de population. Les collectivités concernées ne forment pas un ensemble fermé⁹. Dans le cadre du présent article, sont considérées comme concernées par les obligations de la loi SRU les communes devant disposer de 20 % de logements sociaux en 2013¹⁰. Par ailleurs, les communes dont le taux de

logement social est inférieur au seuil sont tenues de réaliser les logements manquants par le biais de constructions neuves, d'acquisitions-améliorations, d'acquisition de logements en l'état futur d'achèvement (Vefa) par les organismes HLM, ou en favorisant le développement du parc locatif privé conventionné et de l'offre d'hébergement¹¹. Cette définition du parc comptabilisé au titre de la loi SRU a fluctué, passant au départ d'une conception restrictive qui ne considérait que les logements locatifs des organismes HLM, à une vision aujourd'hui plus extensive, avec dans l'intervalle des débats récurrents sur l'opportunité de prendre en compte les logements en accession sociale ou les aires d'accueil des gens du voyage. Cette définition étant en outre propre à la loi SRU, il n'y a pas de dénombrement équivalent pour les communes non concernées et donc de possibilité de comparer le taux de logement social calculé pour la loi SRU avec d'autres sources. Pour estimer les logements sociaux dans toutes les communes d'Auvergne-Rhône-Alpes et leur évolution, le choix a été fait de mobiliser les données Filocom de 1999 et 2013.

⁹ De plus, les communes des agglomérations dont la population a décru entre deux recensements et membres d'un EPCI compétent en matière de PLH sont exemptées de l'obligation de rattrapage, et les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine avec plus de 15 % de logements sociaux ne sont pas exemptées, mais exonérées de prélèvement : sur une période donnée, des collectivités peuvent se trouver sans obligation ou contrainte de rattraper leur déficit en logement social.
¹⁰ Cela conduit à prendre en compte quelques communes non concernées en 2000 qui ont ensuite dépassé 3 500 habitants. Aucune disposition n'ayant modifié ce plancher, elles ne pouvaient ignorer qu'elles seraient concernées, et pouvaient anticiper. Cela amène aussi à considérer de la même manière les communes des agglomérations et les communes des EPCI > 50 000 habitants, alors que l'extension de la loi à ces territoires a pris effet en 2008. Cela ne concerne que peu de communes en région.

¹¹ Sont actuellement pris en compte : les logements des organismes HLM (sauf les logements non conventionnés construits depuis 1977), les autres logements locatifs conventionnés, la plupart des logements et lits des logements-foyers et des centres d'hébergement, et les logements à vocation sociale des collectivités et de l'État.

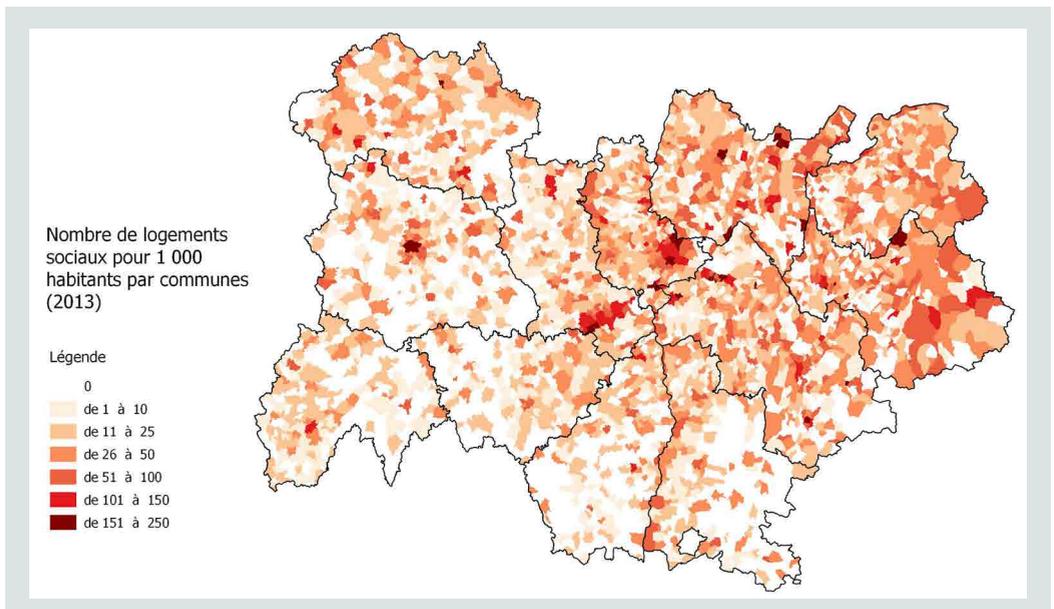
Filocom (Fichier des Logements par COMMune) est une base d'origine fiscale constituée par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) pour le ministère en charge de l'Environnement à partir du rapprochement du fichier de la taxe d'habitation, du fichier foncier, du fichier des propriétaires, et du fichier de l'impôt sur les revenus des personnes physiques. Elle offre des informations sur les logements et leurs occupants, arrêtées au 1^{er} janvier de chaque année impaire, depuis 1995. Les logements sociaux sont appréhendés à travers la catégorie du bailleur, selon une nomenclature définie par la DGFiP. Sont retenus dans ce champ l'ensemble des bailleurs HLM (publics ou privés) et les sociétés d'économie mixte. Ces données ne prennent donc pas en compte les logements conventionnés du parc privé ni les structures d'hébergement. Les ménages Filocom sont les ménages fiscaux, constitués par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. En sont exclus les ménages constitués de personnes non indépendantes fiscalement (par ex, étudiants déclarés à charge de leurs parents), les contribuables vivant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, centres de détention,...), et les sans abri.

Un parc social important, inégalement réparti

Selon les données Filocom, Auvergne-Rhône-Alpes compte environ 489 300 logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2013. Rapporté au nombre total de résidences principales (un peu moins de 3,5 millions), le taux de logements sociaux s'établit en moyenne régionale à 14,1 % en 2013. Si l'on se réfère aux données Insee du recensement de la population 2013, le parc HLM loge plus d'un million de personnes, soit 14 % des habitants de la région.

La répartition du parc locatif social témoigne néanmoins de fortes disparités entre les territoires et les communes, s'expliquant en grande partie par le fait de leur histoire, souvent industrielle, et/ou de la volonté des élus locaux et de l'État. Alors qu'un peu plus de 1 500 communes, soit plus du tiers des collectivités de la région, ne comptent aucun logement social en 2013, une trentaine de communes recensent chacune plus de 3 000 logements sociaux, et pèsent à elles seules pour 48 % de l'offre du territoire. Les six communes qui comptent plus de 10 000 logements sociaux (par ordre décroissant : Lyon, Clermont-Ferrand, Villeurbanne, Saint-Étienne, Grenoble, et Vénissieux) représentent 27 % du parc social de la région.

CARTE 1 : L'OFFRE EN LOGEMENTS SOCIAUX EST PLUS FORTE DANS LES GRANDES AGGLOMÉRATIONS



Source : Filocom 2013 – MEEM/SOeS d'après la DGFIP

En rapportant le parc locatif social à la population, on compte en moyenne en Auvergne-Rhône-Alpes 63 logements sociaux pour

1 000 habitants en 2013. Cependant, la moitié des communes offrent moins de 9 logements sociaux pour 1 000 habitants, compte tenu d'une

part de cette concentration de l'offre et d'autre part du nombre important de communes qui ne disposent pas ou de très peu de parc social.

Seules 95 communes de la région comptent plus de 100 logements sociaux pour 1 000 habitants. Celles qui présentent le taux le plus élevé se concentrent dans l'agglomération lyonnaise (plus particulièrement Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Saint-Fons), ainsi que dans celle de Saint-Étienne (vallées du Gier et de l'Ondaine, de Givors à Firminy en passant par Saint-Chamond, La Ricamarie, le Chambon-Feugerolles). Plusieurs communes situées dans des territoires d'industrialisation ancienne comme certaines vallées alpines (par exemple, Ugine) ou, dans une moindre mesure, dans les vallées du Rhône (notamment Vienne) et de la Saône (Belleville, Villefranche-sur-Saône) présentent aussi des taux élevés. Le nombre de logements sociaux pour 1 000 habitants est également important dans d'autres territoires comme la ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau (en particulier Villefontaine), le Haut-Bugey (Oyonnax et Bellignat), Clermont-Ferrand, l'agglomération de Chambéry, Bourg-en-Bresse, Moulins. On peut aussi identifier d'autres communes avec une forte histoire industrielle ou marquées par l'importance des chemins de fer, comme Saint-Éloy-les-Mines dans le Puy-de-Dôme, Ambérieu-en-Bugey, Bellegarde-sur-Valsérine et Culoz dans l'Ain, Bourgoin-Jallieu en Isère, Tarare dans le Rhône, ou Annonay en Ardèche. A contrario les zones rurales et de montagne de l'ouest et du sud de la région, du Cantal à la Drôme, sont les secteurs où l'offre en logements sociaux est la moins importante, et généralement limitée aux préfectures, le cas échéant à certains chefs-lieux d'arrondissement.

Des évolutions récentes relativement contrastées

Les quinze dernières années se caractérisent à l'échelle nationale par une reprise assez

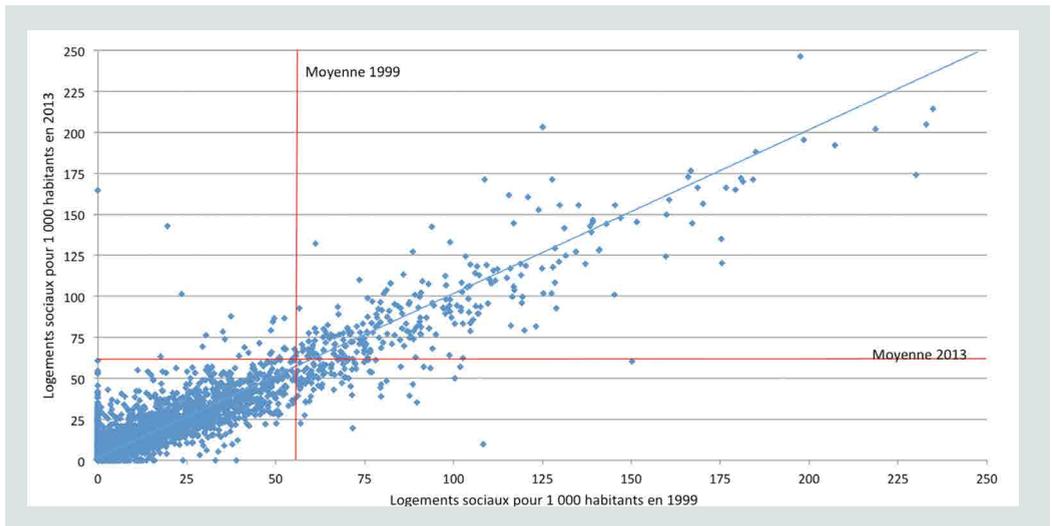
importante du financement des logements sociaux, mettant fin à la baisse des mises en service de logements neufs observée depuis le milieu des années 1990¹². En Auvergne-Rhône-Alpes, le nombre de logements sociaux recensés dans Filocom a progressé de plus de 14 %, passant d'environ 427 600 en 1999 à plus de 489 300 en 2013.

Toutefois, si le parc social a progressé en volume entre 1999 et 2013, l'ensemble des résidences principales a également augmenté, dans des proportions plus importantes, passant de 2,9 millions de logements à près de 3,5 millions, soit près de 20 % de hausse. En conséquence, le taux moyen de logements sociaux a diminué de près de 0,6 point. Il s'élève à un peu plus de 14,1 % en 2013, contre un peu moins de 14,8 % en 1999. Si l'on rapporte l'évolution du parc locatif social à l'évolution du nombre de ménages, Auvergne-Rhône-Alpes est passé de 15,5 logements sociaux pour 100 ménages en 1999 à 14,7 en 2013. Cependant, compte tenu de la baisse de la taille moyenne des ménages, le nombre de logements sociaux pour 1 000 habitants a un peu progressé, passant de 61 en 1999 à 63 en 2013 (l'augmentation de la population des ménages s'établissant à 11,8 % sur cette période, soit une valeur inférieure au taux d'accroissement du parc social).

Près de 40 % des communes ont vu leur nombre de logements sociaux pour 1 000 habitants progresser entre 1999 et 2013 (graphique 1), contre moins de 25 % qui ont enregistré une baisse, témoignant d'une relative diversification de l'offre de logements dans les territoires. Plus du tiers des communes n'ont pas vu leur offre évoluer. Dans leur quasi-totalité, il s'agit de communes qui n'ont pas de parc social.

12 Sources : Comptes du logement et Bilans annuels des logements aidés, publiés par le ministère en charge du Logement.

GRAPHIQUE 1 : DANS UN GRAND NOMBRE DE COMMUNES L'OFFRE EN LOGEMENTS SOCIAUX A AUGMENTÉ ENTRE 1999 ET 2013



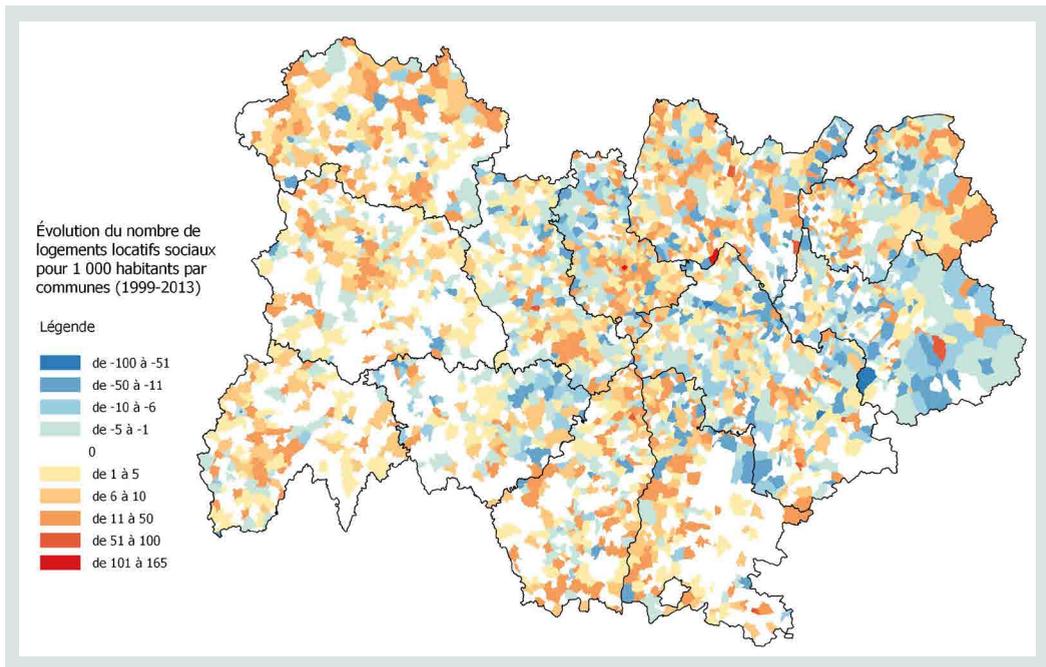
Source : Filocom 1999-2013 – MEEM/SOeS d'après la DGFIP

Note de lecture : Les moyennes régionales sont symbolisées par les droites en rouge (61 logements pour 1 000 habitants en 1999 et 63 logements pour 1000 habitants en 2013). 7 % des communes se situaient au-dessus de la moyenne en 1999. La diagonale symbolise la stabilité de l'offre (même valeur 2013 qu'en 1999).

Les communes ne disposant d'aucun logement social sont cependant moins nombreuses. Elles sont environ 1 500 dans cette situation en 2013 contre un peu moins de 2 000 en 1999. Sur cette période, le nombre de communes disposant de un à dix logements sociaux a progressé de 8 %. Avec près de 4 800 logements en 2013, le parc de ces communes a augmenté de 7 % par rapport à 1999. Même si cela reste marginal dans l'offre globale, cette hausse participe de la logique globale de diversification de l'offre

et de rééquilibrage territorial. Ce mouvement va au-delà des seules obligations légales, puisque aucune de ces communes sans logements sociaux en 1999 n'était initialement concernée par l'article 55 de la loi SRU. À l'autre extrémité du spectre, la plupart des communes qui disposaient en 1999 de plus de 150 logements sociaux pour 1 000 habitants ont vu ce ratio diminuer en 2013, et ont connu un phénomène de rééquilibrage de leur offre résidentielle en faveur du parc privé.

CARTE 2 : UNE ÉVOLUTION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE 1999 ET 2013 CONTRASTÉE



Source : Filocom 1999-2013 – MEEM/SOeS d'après la DGFIP

L'accroissement de l'offre sociale par habitants concerne de nombreux territoires (carte 2), et résulte du cumul de plusieurs facteurs. D'une part, la stagnation, voire la baisse de la population de certaines communes conduisent mécaniquement à l'augmentation du ratio du nombre de logements sociaux pour 1 000 habitants, comme dans certains secteurs de l'Allier ou de l'agglomération de Saint-Étienne. D'autre part, le volontarisme des politiques locales de l'habitat, le cas échéant articulées avec l'article 55 de la loi SRU, se traduit par le développement de l'offre locative sociale pour permettre l'accueil de ménages à ressources modestes, comme dans l'agglomération de Lyon ou certaines

communes de Haute-Savoie, par exemple. A contrario, les secteurs où se contracte le plus l'offre sociale correspondent notamment à des secteurs de montagne, en Savoie ou en Isère, dans les monts du Beaujolais, ou encore dans le Vivarais, mais aussi dans certaines communes françaises de l'agglomération genevoise. Plusieurs phénomènes peuvent expliquer ces évolutions tels que la démolition du parc social obsolète dans des secteurs en déprise économique, la périurbanisation croissante et l'extension d'espaces métropolitains dans lesquels l'offre privée en accession ou en locatif est majoritaire, les politiques de vente HLM aux occupants...

Un développement des logements sociaux et une diversification de l'offre plus importants dans les communes ciblées par l'article 55 de la loi SRU¹³

Les communes ciblées par la loi sont des pôles économiques et urbains, concentrant l'essentiel de la population métropolitaine, et où la demande immobilière et la pression foncière sont généralement élevées. Cela accroît les besoins en termes de diversification de l'offre résidentielle. Par définition, ces communes moyennes et grandes, en milieu urbain, ont des caractéristiques différentes des territoires non concernés, qui sont en majeure partie des communes isolées ou rurales, plus petites, avec un tissu urbain moins dense. Sont « concernées » par l'article 55 de la loi SRU les communes de plus de 3 500 habitants, situées dans les agglomérations et EPCI de plus de 50 000 habitants. En Auvergne-Rhône-Alpes, elles ne représentaient en 1999 que 6 % des communes de la région, mais près de la moitié de sa population. Elles comptaient en moyenne 1 264 logements sociaux pour une population moyenne des ménages de 14 240 personnes, contre 29 logements sociaux pour 878 habitants dans les communes non concernées. Parmi ces communes concernées, on distingue celles qui sont considérées comme « déficitaires », c'est-à-dire soumises à l'obligation de rattrapage pour atteindre le taux légal de logement social, de celles qui soit respectent déjà ce taux, soit sont exemptées du dispositif (pour cause de décroissance démographique ou pour cause de constructibilité contrainte de la majeure partie de leur territoire). En Auvergne-Rhône-Alpes, les communes « déficitaires » représentaient plus de 55 % des communes concernées par la loi, avec, en moyenne, 696 logements sociaux pour 11 817 habitants en 1999, contre

en moyenne 1 976 logements sociaux pour 17 275 habitants pour les autres communes concernées.

Entre 1999 et 2013, le développement du parc locatif social a été plus dynamique dans les communes « déficitaires ». Leur stock de logements sociaux a progressé de près de 30 %, contre 14 % dans les autres communes concernées, et 16 % dans les communes non concernées. Dans ces communes « déficitaires », l'accroissement du parc social a également été plus fort que celui du parc privé. La part de logements sociaux parmi les résidences principales y est passée entre 1999 et 2013 de 13,3 % à 14,4 %, soit une progression de 1,1 point. Sur la même période, cette proportion a reculé de 1,3 point dans les autres communes concernées, et de 0,5 point dans les communes non concernées.

En 1999, la moyenne des communes « déficitaires » (59 logements pour 1 000 habitants) se situait en dessous de celle de l'ensemble des communes de la région (61 logements pour 1 000 habitants, cf graphique 1). Elle est désormais supérieure en 2013 (69 logements pour 1 000 habitants contre 63 logements pour 1 000 habitants). Cela témoigne de cette plus forte diversification de l'offre de logement dans les collectivités soumises à une obligation de rattrapage. La moitié des communes « déficitaires » comptaient moins de 33 logements sociaux pour 1 000 habitants en 1999 ; cette valeur médiane s'élève à 41 logements sociaux pour 1 000 habitants en 2013. Au sein des communes « déficitaires », les évolutions entre 1999 et 2013 sont disparates (graphique 2). Plus de 80 % de ces communes ont vu leur nombre de logements sociaux pour 1 000 habitants augmenter, mais les autres ont connu au contraire une dégradation de cet indicateur de la diversité de l'offre sur leur territoire. Par ailleurs, quand l'offre sociale par habitant s'est accrue dans les communes « déficitaires », cette évolution ne s'est pas faite, dans la plupart des cas, dans des proportions très importantes.

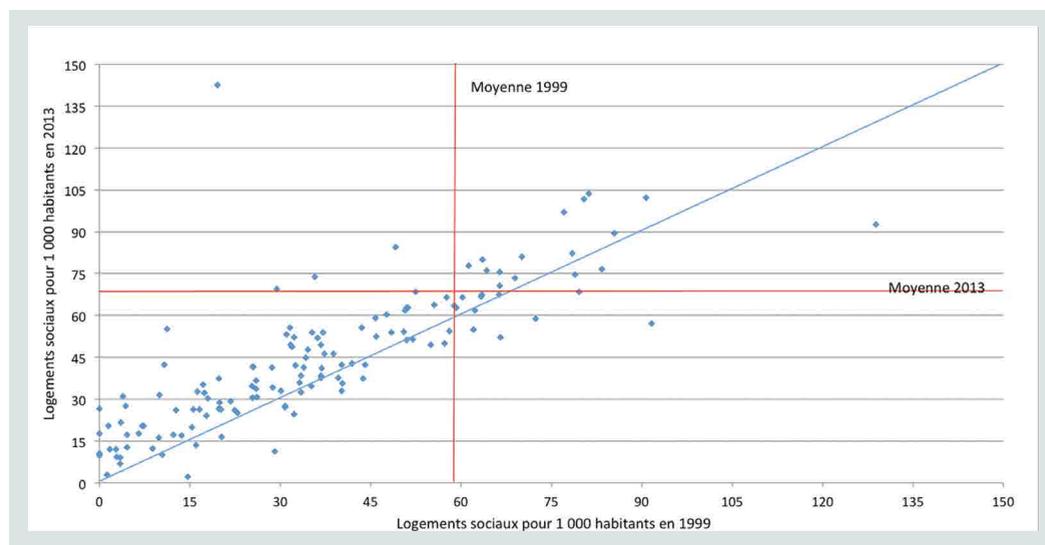
¹³ Cf tableaux en annexe.

Le logement social

Leur nombre de logements sociaux pour 1 000 habitants n'a progressé en moyenne que de 20 % entre 1999 et 2013. Les communes « déficitaires » qui disposent en 2013 de plus de 100 logements sociaux pour 1 000 habitants sont très peu nombreuses. Plus largement, dans les communes de la région non concernées par la loi, l'offre sociale par habitant est restée stable, s'établissant à 33 logements pour

1 000 habitants en moyenne en 2013 comme en 1999. Elle a progressé dans les communes concernées par la loi, mais l'écart entre communes « déficitaires » et autres communes concernées reste important. Ces dernières disposaient en moyenne de 114 logements sociaux pour 1 000 habitants en 1999, et de 118 logements sociaux pour 1 000 habitants en 2013.

GRAPHIQUE 2 : DANS LA PLUPART DES COMMUNES « DÉFICITAIRES » EN 1999 LA PART DE LOGEMENTS SOCIAUX A AUGMENTÉ EN 2013



Source : Filocom 1999-2013 – MEEM/SOeS d'après la DGFIP

Note de lecture : Les moyennes régionales sont symbolisées par les droites en rouge (59 logements pour 1000 habitants en 1999 et 69 logements pour 1000 habitants en 2013). La diagonale symbolise la stabilité de l'offre (même valeur 2013 qu'en 1999).

Si les données rendent compte d'un certain rééquilibrage territorial, le rythme de rattrapage est nettement inférieur à celui prévu par la loi. Selon le bilan de J. Chapelon et P. Schmit (2011), les communes soumises à l'obligation de rattrapage de la loi SRU avaient réalisé, France entière, moins de 40 % de l'offre de nouveaux logements sociaux entre 2002 et 2008. En Auvergne-Rhône-Alpes, les com-

munes « déficitaires » représentent 46 % des 62 000 logements locatifs sociaux supplémentaires que compte la région en 2013 par rapport à 1999. Les autres communes concernées par la loi SRU pèsent pour 24 % de ce parc, et les communes non concernées 30 %. Les obligations issues de la loi SRU contribuent à la reprise de la construction de logements sociaux et à sa répartition territoriale, mais

n'expliquent pas l'ensemble de la production. Celle-ci est aussi déterminée par les politiques locales de l'habitat¹⁴, et par les caractéristiques économiques et les évolutions socio-démographiques propres aux territoires. Les dynamiques de la construction de logements sociaux ont été plus fortes dans les communes « déficitaires », mais variables selon les collectivités. Parmi les autres communes concernées par la loi SRU, certaines ont aussi vu leur offre s'accroître, généralement de façon plus limitée. Les communes non concernées ont aussi connu une progression de leur parc social, mais proportionnellement moins importante que celle de leur parc privé. Un rééquilibrage territorial du parc locatif social est donc en cours, mais la concentration spatiale de l'offre locative sociale reste forte¹⁵. À l'échelle régionale, l'augmentation des possibilités de choix résidentiels, symbolisée par le nombre de logements sociaux disponibles pour 1 000 habitants, a un peu progressé durant ces quinze dernières années, et de façon plus significative dans les communes ciblées par la loi SRU, mais avec d'importantes disparités selon les territoires et les communes.

Perspectives

Le peuplement est un processus complexe d'interactions entre des effets de stock de logements et de mobilités résidentielles, contraignant et orientant les stratégies résidentielles des ménages. Les politiques publiques, à cet égard, tentent d'en orienter les logiques, de les influencer, voire de les contrôler et de les

contraindre. Cette action est ancienne, comme en atteste l'histoire des cités ouvrières ou du parc social. Il semble désormais assez largement admis que ce dernier constitue un élément nécessaire dans l'offre globale de logements pour faciliter les parcours résidentiels des ménages, et que sa répartition doit être équilibrée pour lutter contre la ségrégation territoriale¹⁶.

Deux études économétriques ont tenté de mesurer l'effet de la loi SRU sur la production de logements sociaux dans les communes « déficitaires ». Selon B. Vignolles (2014), les obligations de la loi expliquent près de la moitié des évolutions constatées en termes de logements sociaux dans les communes « déficitaires », qui ont déployé un effort d'autant plus important que leur situation en début de période était éloignée de l'objectif. Mais ces communes dotées de très peu de logements sociaux ne représentant qu'une minorité des communes concernées. Ces forts effets se compensent avec ceux plus faibles des communes initialement mieux dotées en logements sociaux. L'étude en conclut que les sanctions, ciblant les communes où l'offre est la plus réduite et tardent le plus à se développer, ont incité ces dernières à accroître leur parc social davantage que les communes au départ mieux pourvues. Selon P.-H. Bono et al. (2012), la loi SRU a eu un impact positif mais très relatif sur l'offre de logements sociaux dans les communes « déficitaires » : le gain de production sur quatre ans¹⁷ serait de 40 logements sociaux pour une commune de 20 000 habitants. Les auteurs n'en concluent pas que la loi n'est pas utile, mais montrent que ne pas tenir compte de l'histoire passée surestime l'impact de la loi SRU, alors qu'avant celle-ci, chaque

14 Il convient de souligner le fort développement des réflexions locales et de la territorialisation des politiques publiques au travers des nombreux PLH qui ont été élaborés depuis l'adoption de la loi SRU.

15 Et une partie de ce parc, variable selon les territoires, est vacante parce que mal située, trop chère ou à réhabiliter : selon le répertoire du parc locatif social au 1^{er} janvier 2013, la vacance de plus de 3 mois s'établit à près de 6 % dans l'Allier alors qu'elle est inférieure à 2 % en moyenne nationale.

16 Si un consensus relatif existe au niveau politique, certains chercheurs questionnent néanmoins le bien-fondé de cette recherche de mixité sociale, notamment R. Epstein et T. Kirszbaum (2003).

17 Selon les auteurs, délai moyen entre le financement et la mise en location d'un logement social.

commune se caractérisait déjà par un certain dynamisme à l'égard du logement social. La réponse à la question de l'efficacité du dispositif est donc ambiguë. Au-delà de ces travaux de recherche, de l'énoncé du principe à l'adoption de règles, puis à la mise en œuvre des politiques incluant le cas échéant de sanctions, de nombreux commentateurs estiment que la loi SRU a été appliquée de manière plutôt satisfaisante dans les communes déficitaires et a permis une augmentation de l'offre sociale dans ces territoires. La hausse du rythme de construction de logements sociaux et le renforcement progressif du dispositif par rapport à la LOV¹⁸ ont eu pour conséquence sa montée en puissance. Les données Filocom ne permettent pas de mettre en évidence les effets des dispositions intervenues depuis 2013, et notamment une certaine « mise sous tutelle » préfectorale en cas de constat de carence (possibilité d'identifier des secteurs sur lesquels l'État est compétent pour délivrer les permis de construire, mobilisation du contingent communal pour loger les ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable, possibilité de transfert du droit de préemption...). On peut néanmoins émettre l'hypothèse qu'elles devraient constituer une prise de conscience supplémentaire dans la nécessité de participer à la diversification de l'offre et à la mixité sociale.

Il reste que certaines collectivités n'ont pas ou peu mis en œuvre les politiques permettant d'atteindre les objectifs, parfois pour des raisons objectives (difficultés foncières, situation des bailleurs sociaux...), mais souvent

par manque de volonté, voire par affichage électoraliste¹⁹. Un fort déséquilibre territorial persiste au plan national : au lieu de, la plupart des communes « carencées » se situent en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Île-de-France, et dans les anciennes régions de Languedoc-Roussillon et de Rhône-Alpes. La loi « Égalité et la Citoyenneté » prévoit de nouvelles mesures destinées à rendre plus homogène l'application de la loi SRU et plus opérants les dispositifs, et à tenir compte des difficultés que certaines communes auront pour atteindre l'objectif de 25 % en 2025. Elle vise aussi à s'assurer de l'adéquation des périmètres d'application de la loi avec les besoins. Leur définition actuelle peut imposer des objectifs élevés sur certaines communes situées dans des territoires où les besoins sont faibles, ou dont les caractéristiques (localisation, desserte...) les rendent peu adaptées à la production de logements sociaux. Ces défauts pourraient même s'accroître avec la création de nouveaux EPCI prévus par les schémas départementaux de coopération intercommunale, certains de ceux qui atteindront le seuil de 50 000 habitants prévu par la loi SRU ne justifiant pas de réels besoins de rééquilibrage de l'offre en logements sociaux. Les périmètres d'application pourraient donc être ajustés par décret afin de caler le dispositif sur les territoires où la demande en logement social est clairement avérée et justifiée.

*Maxime Duplain
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*

18 Il a été estimé qu'il aurait fallu 80 ans avec le système d'engagement de la LOV pour obtenir le même résultat que celui escompté avec la loi SRU. Le rendement théorique du prélèvement SRU a été estimé près de 40 fois plus élevé que celui de la LOV en 1996.

19 J. Chapelon et P. Schmit (2011) soulignent que la loi SRU est devenue un enjeu des élections municipales, suscitant beaucoup de débats quant au prélèvement ressenti comme une « pénalité » ou une « taxe ».

Le logement social

Annexes

territoire	Ensemble des communes d'Auvergne-Rhône-Alpes		communes non concernées par l'article 55 de la loi SRU		communes concernées par l'article 55 de la loi SRU « déficitaires »		communes concernées par l'article 55 de la loi SRU non « déficitaires »	
	1999	2013	1999	2013	1999	2013	1999	2013
année	1999	2013	1999	2013	1999	2013	1999	2013
population des ménages (nombre)	6 971 126	7 793 798	3 411 083	3 972 691	1 917 524	1 988 557	1 642 519	1 832 550
évolution de la population des ménages (nombre)	+822 672		+561 608		+71 033		+190 031	
(%)	(+11,8)		(+16,5)		(+3,7)		(+11,6)	
nombre de ménages	2 767 701	3 337 273	1 305 757	1 643 151	785 060	883 526	676 884	810 596
Évolution du nombre de ménages	+569 572		+337 394		+98 466		+133 712	
(%)	(+20,6)		(+25,8)		(+12,5)		(+19,8)	
nombre de résidences principales	2 895 104	3 461 178	1 336 217	1 658 725	831 431	933 555	727 456	868 898
évolution du nombre de résidences principales	+566 074		+322 508		+102 124		+141 442	
(%)	(+19,6)		(+24,1)		(+12,3)		(+19,4)	
nombre de logements locatifs sociaux	427 642	489 315	111 553	129 889	219 293	233 892	96 796	125 534
taux de logements locatifs sociaux (%)	14,8	14,1	8,3	7,8	26,5	25,1	13,3	14,4
évolution du nombre de logements locatifs sociaux	+61 673		+18 336		+14 599		+28 738	
(%)	(+14,4)		(+16,4)		(+6,7)		(+29,7)	
évolution du taux de logements locatifs sociaux (points)	-0,6		-0,5		-1,3		1,1	
taux de logements locatifs sociaux pour 100 ménages (%)	15,5	14,7	8,5	7,9	27,9	26,5	14,3	15,5
évolution du taux de logements locatifs sociaux pour 100 ménages (points)	-0,8		-0,6		-1,5		1,2	
nombre de logements locatifs sociaux pour 1000 habitants	61	63	33	33	114	118	59	69
évolution du nombre de logements locatifs sociaux pour 1000 habitants (points)	+1,4		0		+3		+10	

(Source : Filocom 1999-2013 – MEEM/SOeS d'après la DGFIP)

BIBLIOGRAPHIE

- [1] Le bilan triennal 2011-2013 de la loi SRU, 2015, Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, 4 p
- [2] Bilan 2015 des logements aidés - Les caractéristiques des opérations de financement des logements et leur répartition territoriale, juillet 2016, Ministère du logement et de l'habitat durable, 113 p
- [3] Comptes du logement 2014 - Premiers résultats 2015, février 2016, Commissariat général au développement durable (CGDD), collection Références, 207 p
- [4] BAUDIN Gérard, « La mixité sociale : une utopie urbaine et urbanistique », Revue du CREHU, 2001, 10 p, <halshs-00101442>
- [5] BONO Pierre-Henri, DAVIDSON Russell, TRANNOY Alain, Analyse contrefactuelle de l'article 55 de la loi SRU sur la production de logements sociaux. HAL, 2012, 49 p, <halshs-0079192>
- [6] CHAPELON Jean et SCHMIT Philippe, Bilan de l'évolution des prélèvements opérés au titre de la loi SRU et de leur utilisation, Rapport n°007099-01, mars 2011, Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), 80 p
- [7] EPSTEIN Renaud et KIRSZBAUM Thomas, « L'enjeu de la mixité sociale dans les politiques urbaines », Regards sur l'actualité, n°292, juin-juillet 2003, La Documentation Française, pp. 63-74
- [8] LAMY Guillaume, RAYMOND-MAUGE Isabelle, WEBER Alain, Expertise de l'application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, Rapports n°010304-01 (1^{ère} phase), octobre 2015, et n°010304-02 (2^e phase), avril 2016, Paris, Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), 69 p et 148 p
- [9] LEVASSEUR Sandrine, « La loi SRU et les quotas de logements sociaux – 15 ans après, quel bilan ? », Les notes, n°54, 14 décembre 2015, Observatoire français des conjonctures économiques, 16 p
- [10] VIGNOLLES Benjamin, « Les dynamiques locales dans le logement social de 1999 à 2011 : l'effet de la loi SRU », Le Point sur, n°195, octobre 2014, Commissariat général au développement durable (CGDD), 4 p

Ségrégation par le revenu dans quatre grandes villes de la région : des quartiers souvent marqués socialement

Les situations de mixité par le revenu sont plus fréquentes à Clermont-Ferrand qu'à Lyon, Grenoble ou Saint-Étienne. Dans ces grandes villes, les zones où les foyers modestes sont sur-représentés recouvrent souvent les quartiers politiques de la ville où l'habitat social est prédominant. Les populations les plus pauvres se concentrant dans ces quartiers, ces zones sont moins nombreuses que celles où la population a un profil de revenu plus aisé. Cela se vérifie moins au sein de la capitale régionale, avec une concentration de ménages aisés sur une vaste zone couvrant 5 km². À Grenoble, les ménages modestes sont plus dispersés, tandis qu'à Saint-Étienne, ils sont très présents dans le centre historique. Les ménages clermontois les plus favorisés sont regroupés à l'ouest de la commune.

La ville est par nature lieu de mobilité et de diversité, avec des enjeux de répartition des populations au sein des quartiers. Depuis les années cinquante, la mixité sociale est devenue un objectif des politiques urbaines¹, qui cherchent à lutter contre la séparation spatiale des groupes sociaux.

Ce phénomène, qui lorsqu'il est fort prend le nom de ségrégation, s'observe notamment dans les quatre principales villes de la région : Lyon, Saint-Étienne, Grenoble et Clermont-Ferrand. Il se traduit par la concentration des populations à bas revenus dans certains quartiers et, à l'inverse, celles à hauts revenus dans d'autres.

1 « Le titre II du projet de loi « Égalité et Citoyenneté » engage des mesures structurantes dans le domaine du logement pour favoriser la mixité sociale et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale et de « ghettoïsation » de certains quartiers. »

Source : <http://www.gouvernement.fr/partage/6930-egalite-citoyennete-mixite-sociale-et-egalite-des-chances-dans-l-habitat>

Cartographier la mixité sociale à partir des revenus

L'investissement important réalisé par l'Insee depuis une dizaine d'années dans la géolocalisation des fichiers administratifs offre de nouvelles perspectives pour l'étude de la mixité sociale au sein des grandes villes. Ces travaux permettent en effet d'établir une représentation fine de la répartition des revenus grâce à des techniques de carroyage, reposant sur un découpage de l'espace en mailles géographiques très fines de forme carrée de 200 mètres de côté.

Dans cette étude, la situation de chaque carreau est comparée à celle de l'ensemble de la ville à laquelle il appartient.

Plus précisément, les carreaux à dominante « revenus modestes » sont ceux où seuls les ménages en dessous du premier quartile de revenu défini sur l'ensemble de la ville sont surreprésentés (en bleu foncé sur les cartes) ou ceux où les ménages du premier et du deuxième quartile sont surreprésentés (en bleu clair sur les cartes).

Les carreaux à dominante « revenus élevés » sont ceux où seuls les ménages ayant un revenu supérieur au dernier quartile de revenu sont surreprésentés (en rouge foncé sur les cartes) ou ceux où les ménages du troisième et du dernier quartile sont surreprésentés (en rouge clair sur les cartes).

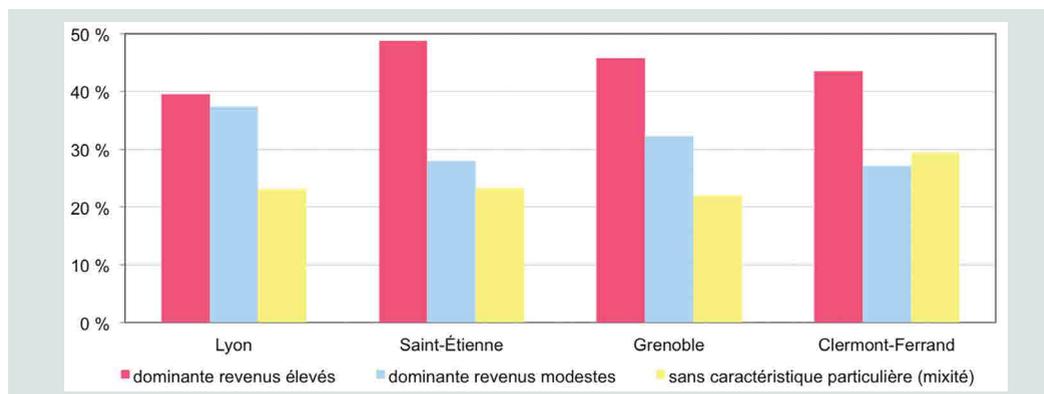
Enfin, les carreaux ne se rattachant à aucun de ces profils sont considérés comme mixtes.

Plus de quartiers socialement mixtes à Clermont-Ferrand

Certains quartiers présentent une répartition des revenus proche de celle de la commune. Sans franche surreprésentation d'une caté-

gorie de population, ces zones sont considérées comme mixtes. Des quatre villes étudiées, Clermont-Ferrand est celle où elles sont les plus fréquentes, c'est à dire où les différentes classes de revenus cohabitent le plus souvent à un niveau géographique fin.

PLUS DE QUARTIERS MIXTES À CLERMONT-FERRAND
RÉPARTITION DES CARREAUX SELON LE PROFIL DE REVENUS DOMINANT



Note de lecture : à Lyon, 40 % des carreaux présentent un profil de revenus plutôt aisé en comparaison de celui observé à l'échelle de la commune.

Source : Insee, RFL 2011

Les zones de mixité couvrent ainsi près des trois dixièmes de la surface habitée de la commune : 29 % des carreaux ont une population socialement diversifiée, bien plus qu'à Lyon, Saint-Étienne et Grenoble (entre 22 % et 23 %). En dehors de ces zones, les quartiers dont le profil de revenu est plus aisé que celui de la commune sont les plus nombreux (carreaux rouges). Ils représentent entre 40 % et 49 % des carreaux. En effet, les ménages aisés ont plus le choix de leur lieu d'habitation que les ménages à faible revenu. Ils sont donc moins concentrés sur certains quartiers.

Des foyers à revenus modestes plus présents dans les zones denses en logement social

Au sein des quatre villes, les populations à bas revenus sont spatialement plus regroupées que celles à hauts revenus. Les quartiers où les ménages modestes sont localement sur-représentés (carreaux bleus) sont ainsi beaucoup moins fréquents (entre 28 % et 37 %). Cette situation découle de l'implantation du parc social dont la concentration dans certains quartiers aboutit au regroupement des ménages aux ressources les plus faibles. Par construction, les quartiers de la politique de la ville (QPV) se situent au cœur de ces zones, car ils ont été définis sur la base d'une forte concentration de la pauvreté. Lyon se distingue toutefois des trois autres communes, populations aisées et populations modestes ayant tendance à se concentrer dans des

proportions semblables (40 % et 37 % des quartiers). En revanche, à Saint-Étienne, les quartiers où les foyers modestes sont sur-représentés sont moins nombreux (28 % des quartiers contre 49 % pour les revenus plutôt élevés).

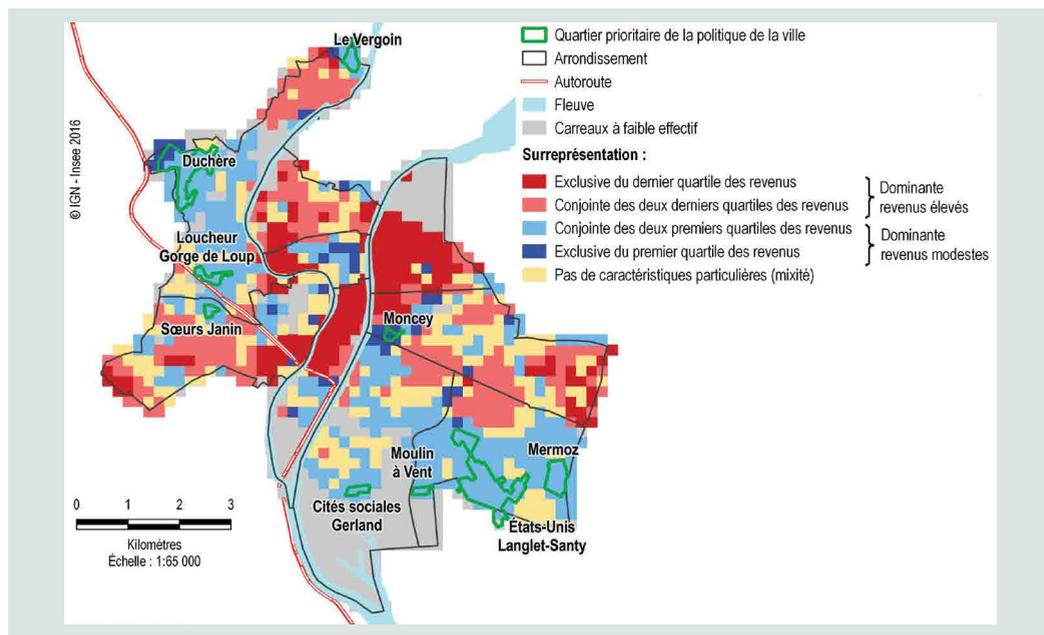
Les quartiers à faibles revenus voisinent plus souvent entre eux

Les frontières sociales sont encore plus nettes lorsqu'on s'intéresse à la façon dont les différents carreaux s'insèrent dans leur voisinage. Les quartiers à dominante « revenus élevés » d'une part et les quartiers à dominante « revenus modestes » d'autre part tendent à se regrouper dans l'espace pour former des ensembles bien distincts. Ainsi, dans les quatre villes étudiées, l'environnement immédiat d'un carreau est 1,5 fois à 2,5 fois plus souvent de même nature qu'il ne devrait l'être si les populations occupaient l'espace de façon aléatoire.

En outre, les carreaux où les plus modestes sont surreprésentés ont davantage tendance à s'agglomérer entre eux. Les ménages aux revenus modestes habitent donc à plus grande distance des autres populations. C'est à Saint-Étienne et à Clermont-Ferrand que ce phénomène est le plus marqué. Il est moins perceptible à Grenoble. Les quartiers dans lesquels les ménages aisés sont sur-représentés bordent plus souvent des quartiers présentant un profil de revenu différent.

Une ségrégation par les hauts revenus intense dans l'hypercentre lyonnais

PROFIL DE REVENU DOMINANT PAR CARREAU À LYON



Source : Insee, RFL 2011

À Lyon, la géographie des revenus est marquée par la ségrégation résidentielle intense des ménages à hauts revenus. Ainsi, les populations aisées sont massivement présentes au sein d'une vaste zone comprenant le 6^e arrondissement, la moitié nord de la presqu'île et débordant sur le quartier Saint-Jean dans le 5^e. Les habitants qui y résident comptent plus souvent qu'ailleurs parmi le quart des plus favorisés de la commune. Cette zone de plus de 5 km² laisse peu de place à la diversité sociale, les faibles revenus y étant relativement rares. Les prix plus élevés de l'immobilier² dans ces quartiers

freinent leur installation et entretiennent une forte concentration de personnes favorisées. Au nord-ouest de cette zone, le quartier de la Croix-Rousse se caractérise également par la surreprésentation des ménages aisés. Généralement, dans les quartiers où les revenus élevés sont surreprésentés, les retraités le sont également. Des quartiers mixtes sont néanmoins présents dans la plupart des arrondissements. Ils sont notamment nombreux dans le 3^e. Les plus fortes concentrations de revenus modestes se situent quant à elles aux frontières nord-ouest et sud de la commune. Au sud-est de Lyon, une vaste zone de surreprésentation des ménages modestes s'étend bien au-delà des quartiers de politique de la ville de Langlet-Santy, de Mermoz, et de Moulin à Vent. Cette zone de plus de 5 km² est homogène et proche au sud de la commune

² Le prix médian du mètre carré des appartements dans le deuxième et le sixième arrondissement sont respectivement supérieurs de 28 % et 24 % à ceux relevés dans l'ensemble de la commune de Lyon (source : Notaires de France – base de données PERVAL ; les données sont issues de la période du 01/03/2016 au 31/05/2016).

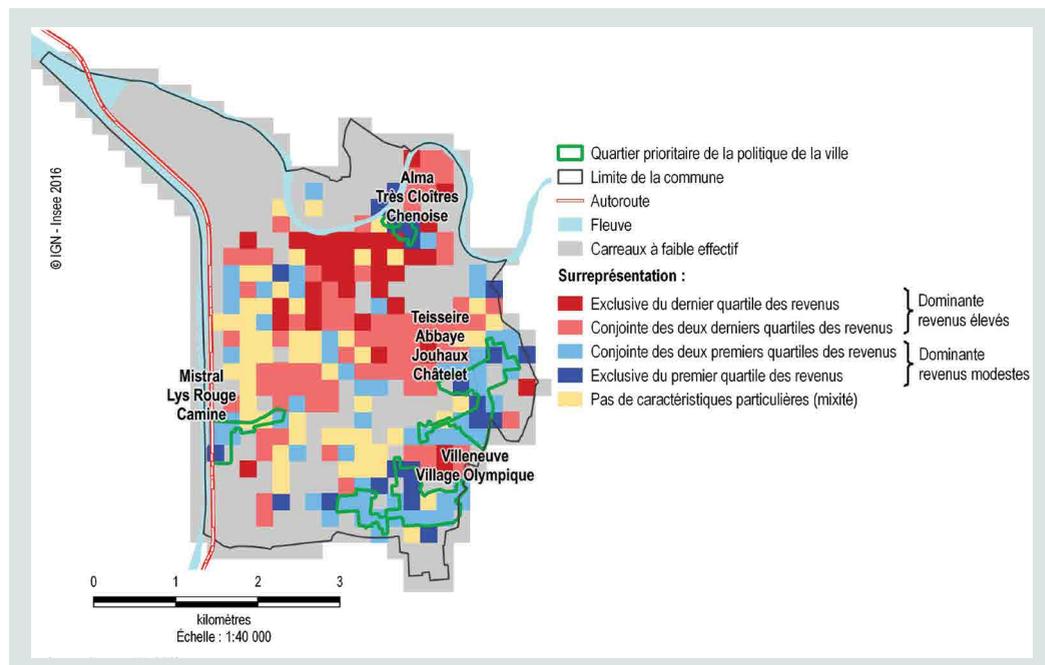
Mixité dans les agglomérations

sont entourés de zones où des revenus plus élevés sont présents. Ce quartier sud-est abrite notamment une forte proportion de retraités.

En dehors de ces zones polarisant des ménages plutôt modestes ou au contraire plutôt favorisés, des quartiers plus mixtes sont présents à l'image de celui de Monthieu, Saint-François.

À Grenoble, des revenus modestes très présents au sud-est de la commune

PROFIL DE REVENU DOMINANT PAR CARREAU À GRENOBLE



Source : Insee, RFL 2011

À Grenoble, la population en situation précaire est géographiquement concentrée. Deux grands quartiers se distinguent par le cumul des signes de précarité et abritent une population importante. Ils comprennent le QPV de Villeneuve Village Olympique et dans sa continuité celui de Teisseire, Abbaye, Jouhaux Châtelet. Le manque de mixité va de pair avec une forte présence des chômeurs. Le QPV de Alma-Très Cloîtres Chenoise, beaucoup moins étendu, est directement en contact avec d'autres zones où les revenus supérieurs

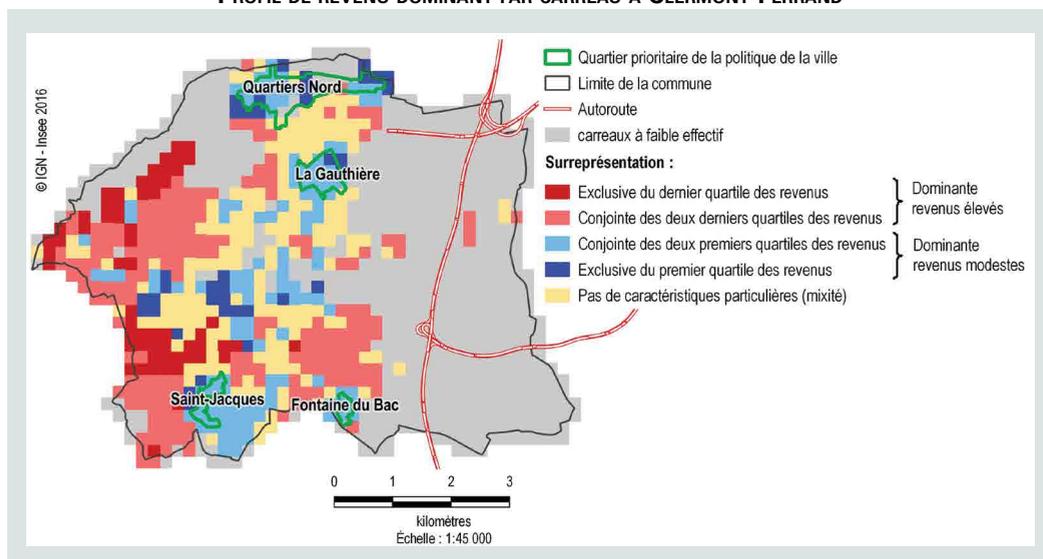
à la médiane sont surreprésentés. Il présente donc une situation plus favorable du point de vue de la mixité sociale. Le quartier de Mistral, Lys Rouge, Camine est également de taille réduite, mais plus isolé avec la rivière du Drac qui le borde à l'ouest, une zone très peu habitée au sud (stade Bachelard et parc de Champs-Élysées) et de nombreux bâtiments industriels au nord. Cette configuration géographique ne favorise pas l'échange avec des populations plus aisées qui, de plus, sont relativement éloignées. Ces dernières se

concentrent plutôt dans un vaste quart nord-est en particulier sur une zone de 2,6 km². En revanche, au nord-ouest de Grenoble, des petites poches présentant une surreprésentation

des ménages modestes sont réparties de manière diffuse et viennent apporter de la mixité dans des zones où le profil de revenus est plus favorable.

Clermont-Ferrand : des hauts revenus concentrés à l'ouest de la commune

PROFIL DE REVENU DOMINANT PAR CARREAU À CLERMONT-FERRAND



Source : Insee, RFL 2011

À l'ouest de Clermont-Ferrand, une vaste zone résidentielle de 6,4 km² abrite une part importante de ménages à hauts revenus. Elle est bordée par les communes de Chamalières à l'ouest et de Beaumont au sud, qui concentrent toutes deux les populations les plus favorisées de l'agglomération. A contrario, le quart nord-est de la commune est marqué par la forte présence des revenus modestes. Le QPV des quartiers nord, particulièrement excentré et éloigné du centre-ville, recouvre une zone de surreprésentation des revenus modestes de 1,4 km². Il est séparé du QPV de la Gauthière par le secteur de la Plaine où furent édifiées

les cités ouvrières Michelin. Après deux décennies de transformations urbaines, cet ancien quartier populaire affiche aujourd'hui une certaine mixité sociale. Plus au sud, une zone de même étendue s'étalant autour du CHU, avec le QPV de Saint-Jacques regroupe également des ménages plutôt modestes. Comme dans les autres agglomérations, les quartiers prioritaires clermontois se situent dans des secteurs où les logements sociaux sont surreprésentés. Dans le centre-ville, les quartiers de Jaude, du Port ou de Lecoq hébergent des populations diversifiées.

Définitions

Le concept de revenu utilisé dans cette étude est celui de **revenu fiscal**. Il correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement. Il comprend ainsi les revenus d'activité salariée et indépendante, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage (hors RSA).

Pour tenir compte des différences dans la composition du ménage, le revenu fiscal est rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage (UC) pour donner le **revenu fiscal par UC**. On compte 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour chaque personne de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour chaque enfant de moins de 14 ans. Cette approche permet de comparer les revenus de ménages de taille différente en tenant compte des « économies d'échelle ».

*Bruno Balouzat
et Anna Simon,
INSEE Auvergne-Rhône-Alpes*

Profil social des collèves : les contrastes au sein des départements

Selon les territoires, les collèves scolarisent des élèves d'origine sociale différente et des contrastes entre établissements se dessinent, particulièrement en milieu urbain. Dans les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, ces contrastes sont dans l'ensemble moins marqués qu'au niveau national. Le Rhône se démarque avec une ségrégation forte, et ces dernières années, les différences entre collèves publics et privés de ce département sont de plus en plus marquées. Pour d'autres comme l'Ardèche ou la Haute-Loire, cette différence public-privé est faible et joue un rôle limité dans la ségrégation globale du territoire. Le Rhône, l'Isère et le Puy-de-Dôme sont les départements où la ségrégation au sein des collèves publics est la plus forte.

Un thème central dans l'éducation

La mixité sociale est une question centrale dans le milieu scolaire, lieu où l'ensemble d'une génération est amenée à côtoyer différents groupes sociaux. Au-delà de son enjeu de citoyenneté, des recherches ont pu montrer son incidence sur les parcours scolaires, par exemple en termes d'ambition des élèves (Duru-Bellat et al., 2004). En 2015, ce thème fait de nouveau partie des priorités annoncées par le ministère de l'éducation nationale et il s'inscrit dans les principes de la loi de refondation de l'École de 2013. De nombreuses recherches en proposent une mesure. Cet article s'appuie sur les récentes avancées de la DEPP¹ et de l'Insee², dans une étude sur les collèves et leurs diffé-

rences en termes d'origine sociale des élèves (Givord et al., 2016a ; 2016b). Le constat est fait d'une ségrégation forte entre établissements scolaires en particulier sur les territoires urbains. Les principaux résultats seront présentés pour les départements de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, en étudiant l'évolution de la mixité sociale sur les dernières années ainsi que les différences entre collèves publics et privés. Lyon et ses communes alentours, plus importante zone urbaine de la région, seront détaillées en fin d'article.

Le rôle de la ségrégation résidentielle et du choix des familles

La composition sociale d'un collève dépend de deux principaux phénomènes. D'une part, la ségrégation résidentielle joue un rôle majeur car tout élève est théoriquement affecté dans un collève public en fonction de son lieu de résidence ;

¹ Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

² Institut national de la statistique et des études économiques.

c'est ce qu'on appelle la carte scolaire. D'autre part, les élèves peuvent se scolariser dans le privé ou demander une dérogation vers un autre collège public. Ces deux phénomènes sont marqués en milieu urbain, où la ségrégation résidentielle est doublée de la proximité des collèges et d'une offre de transports qui rendent possible une « concurrence » entre établissements scolaires (Givord et al., 2016a ; 2016b). En 2007, les critères pour les dérogations ont été élargis, avec un objectif affiché de mixité sociale. Des recherches ont tenté d'évaluer l'impact de cette réforme à l'échelle nationale mais n'ont pas fait état d'une amélioration de la mixité (Thaurel-Richard, Murat, 2013, Fack, Grenet, 2013) ; d'autres parlent même d'une accentuation de la ségrégation sur certains territoires plus fins (Ben Ayed et al., 2013).

Ségrégation(s)

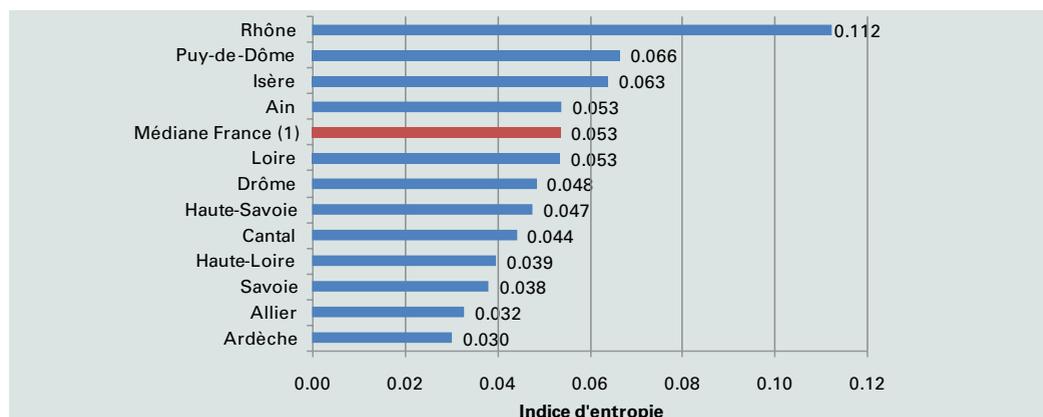
La présente étude se centre sur les différences entre collèges : on parle de ségrégation si des établissements d'un même territoire ont des compositions sociales globalement différentes.

La mixité au sein même des établissements, entre les classes d'élèves, n'est pas abordée. Or selon d'autres études, cette dernière est estimée à 20 % de la ségrégation totale (Ly, Riegert, 2015). La mixité scolaire, c'est-à-dire la cohabitation d'élèves de niveau scolaire différent, n'est pas non plus étudiée : notion proche de la mixité sociale, des études ont toutefois souligné son lien particulier avec la réussite scolaire (Duru-Bellat, 2002, 2003).

Des collèges contrastés dans le Rhône

De nombreux indices permettent de mesurer la mixité sociale, ou son phénomène contraire la ségrégation. L'étude DEPP-Insee utilise principalement l'indice d'entropie. Plus les compositions sociales des collèges sont différentes sur une zone, plus l'indice d'entropie est élevé. Il permet ainsi un diagnostic à une échelle large pour repérer les départements les plus touchés (). En 2015, l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont un niveau assez faible de ségrégation en comparaison de la tendance nationale.

FIGURE 1. LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE CONNAÎT LA SÉGRÉGATION LA PLUS MARQUÉE ENTRE COLLÈGES



Source : MENESR-DEPP, Système d'information SCOLARITE, mise à disposition des données d'entropie par département, Exploitation : Rectorats de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon. Champ : données 2015.

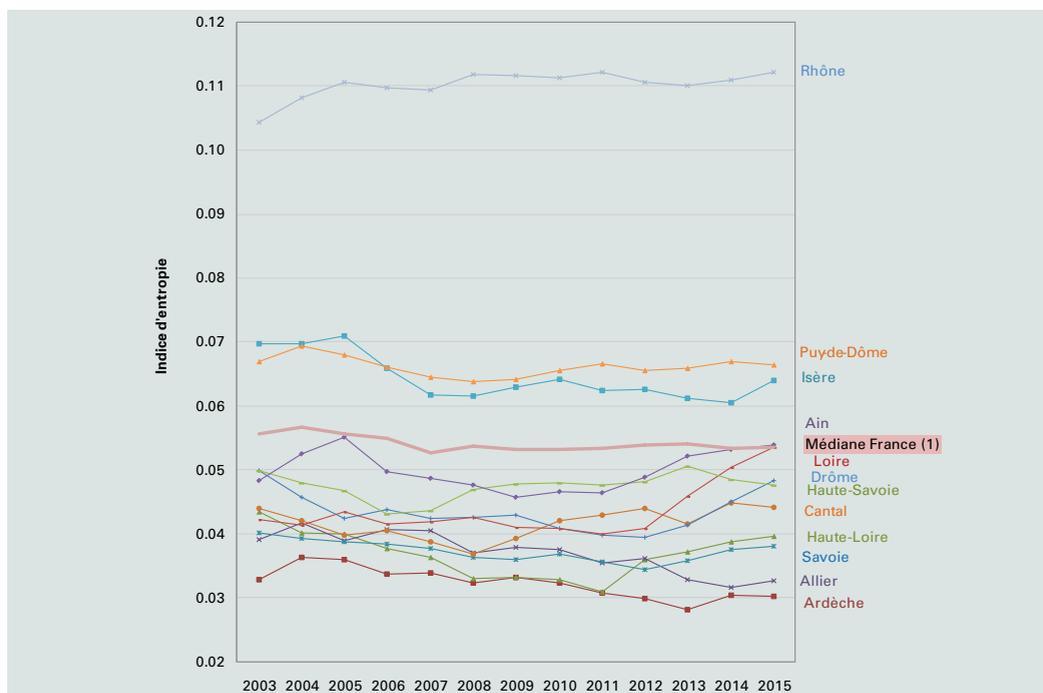
Lecture : Le département du Rhône connaît la ségrégation la plus marquée entre collèges, avec un indice d'entropie atteignant 0.112. (1) La valeur médiane de l'indice parmi les départements de France métropolitaine est de 0.0536 : la moitié des départements français ont un indice supérieur à cette valeur.

Le département du Rhône, le plus urbain, se détache nettement de l'ensemble. L'étude DEPP-Insee explique cette plus grande ségrégation en milieu urbain par un double phénomène : d'une part une ségrégation résidentielle marquée, d'autre part des stratégies d'évitement exacerbées en ville où l'offre scolaire est plus dense (Givord et *al.*, 2016a). Pour le reste, les départements les plus ruraux sont globalement les moins ségrégués, mais ce constat peut être nuancé. Par exemple, la Savoie n'est pas aussi rurale que le Cantal ou la Haute-Loire (Annexe 1) et connaît pourtant une ségrégation faible.

Différentes tendances selon le département

Au niveau national, l'étude DEPP-Insee conclut à une relative stabilité de la mixité, y compris en 2007 au moment de l'assouplissement de la carte scolaire. C'est le cas dans plusieurs départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, certains enregistrant même une légère baisse de la ségrégation autour de 2007 (Allier, Haute-Loire).

FIGURE 2. LA SÉGRÉGATION AUGMENTE ENTRE 2007 ET 2015 DANS LA PLUPART DES DÉPARTEMENTS.



Source : MENESR-DEPP, Système d'information SCOLARITE, mise à disposition des données d'entropie par département, Exploitation : Rectorats de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon.

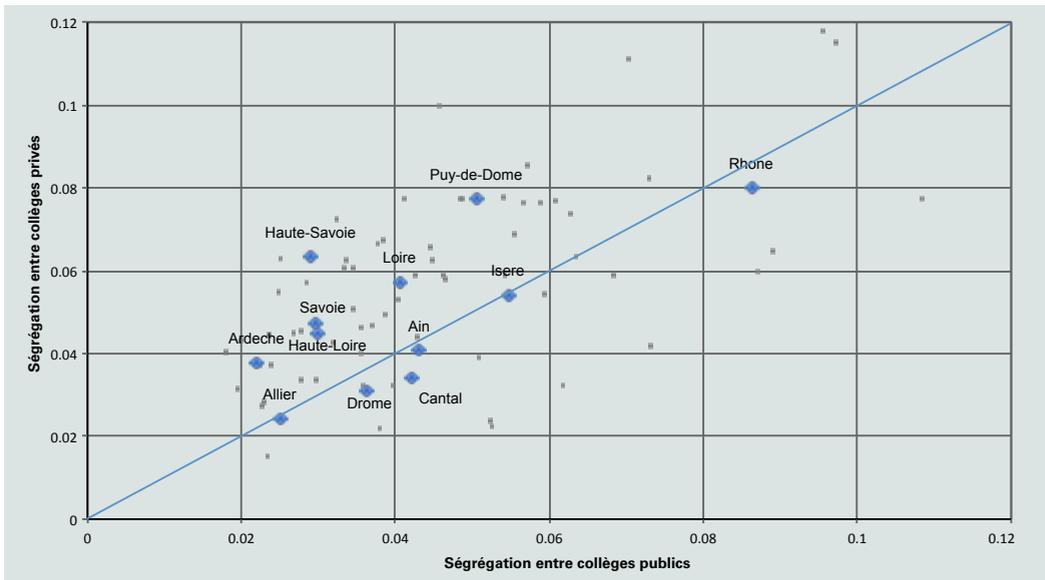
Lecture : La ségrégation du Rhône a augmenté entre 2003 et 2005 avec un indice d'entropie passant de 0.1043 à 0.1106, et atteint 0.1121 en 2015. (1) La médiane des départements français est stable ces dernières années : il s'agit de la valeur de l'indice de ségrégation qu'atteignent la moitié des départements français de métropole chaque année.

Les trois dernières années, plusieurs départements ont une ségrégation croissante comme la Loire, la Drôme, la Haute-Loire, la Savoie et ou encore plus récemment l'Isère. À l'inverse, celle de la Haute-Savoie s'est légèrement estompée.

Entre collèges privés, des écarts souvent plus marqués

L'enseignement privé n'est pas soumis à la carte scolaire, les familles choisissent librement un collège sous accord du chef d'établissement.

FIGURE 3. QUATRE DÉPARTEMENTS PRÉSENTENT UNE SÉGRÉGATION PLUS FORTE DANS LE PUBLIC QUE DANS LE PRIVÉ.



Source : MENESR-DEPP, Système d'information SCOLARITE, mise à disposition des données d'entropie par département, Exploitation : Rectorats de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon. Champ : données 2015.

Lecture : Pour l'Ardèche, l'indice d'entropie calculé avec les seuls collèges publics est de 0,022, celui des collèges privés est de 0,038. La diagonale bleue compare les deux valeurs : les départements au-dessus de cette droite (respectivement au-dessous) ont une ségrégation au sein du privé relativement plus forte (respectivement faible) qu'au sein du public.

En Auvergne-Rhône-Alpes comme en France, les élèves des collèges privés ont un profil globalement plus favorisé. Les élèves défavorisés y représentent seulement 21 % des effectifs, pour 40 % dans le public. On peut se demander si, en restreignant la comparaison et en observant uniquement les collèges publics, les différences entre collèges sont plus fortes que ce qui s'observe entre collèges privés.

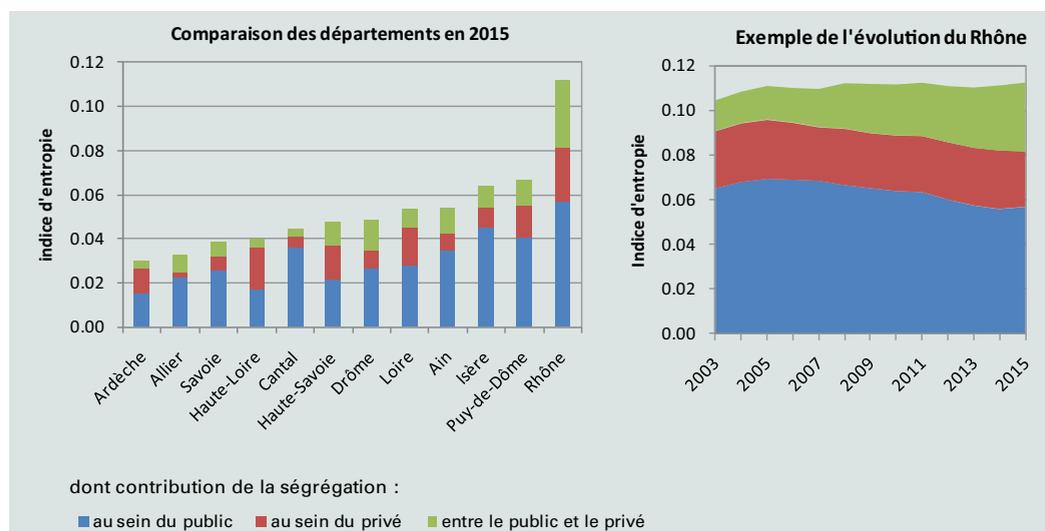
Selon le département, les collèges privés peuvent être hétérogènes (Figure 3) : dans les départements de l'Ardèche, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Savoie et Haute-Savoie, les collèges privés présentent plus de disparités entre eux que les collèges publics. C'est particulièrement vrai en Haute-Savoie : alors que l'indice d'entropie entre collèges publics est de 0,029, il atteint 0,063 pour les

établissements privés. Pour les autres départements, les ségrégations qui s'observent au sein du public et au sein du privé sont relativement comparables.

Forte segmentation public-privé dans le Rhône

Selon le département, la différence globale entre secteurs public et privé est plus ou moins marquée, et contribue différemment à la ségrégation globale du territoire.

FIGURE 4. PLUS DE LA MOITIÉ DE LA SÉGRÉGATION DANS LE RHÔNE EST DUE À LA SÉGRÉGATION ENTRE COLLÈGES PUBLICS



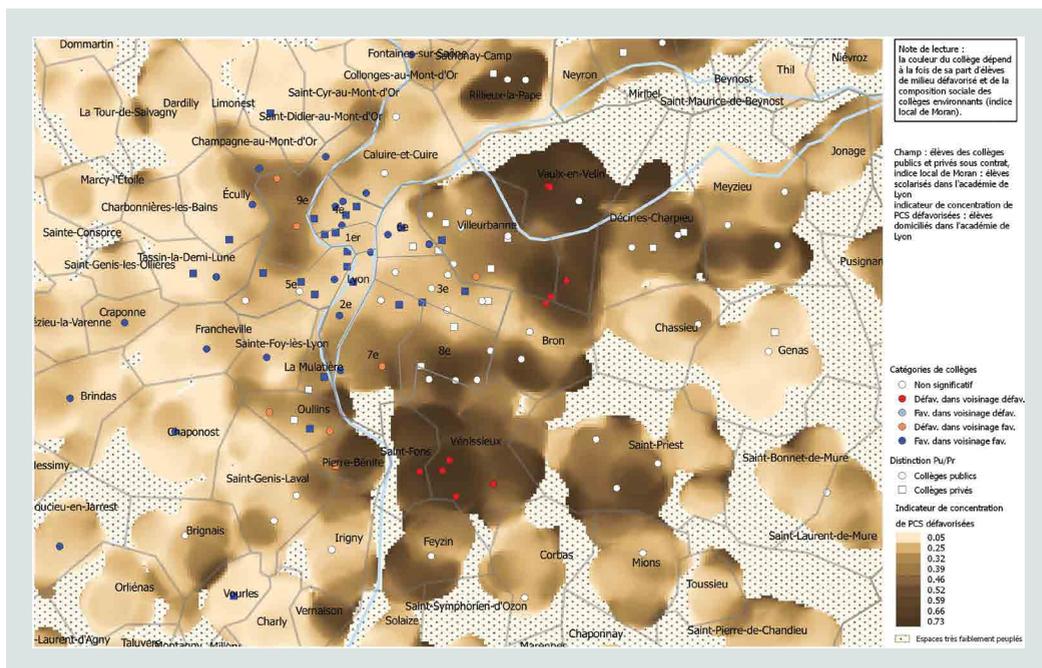
Source : MENESR-DEPP, Système d'information SCOLARITE, mise à disposition des données d'entropie par département, Exploitation : Rectorats de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon.

Lecture : Pour l'indice d'entropie total du Rhône (0,112), 0,057 point est dû à la ségrégation entre collèges publics (soit 51 %), 0,025 point à celle entre collèges privés (22 %) et 0,030 point à la segmentation globale entre public et privé (27 %). Depuis 2003, la contribution au sein du public a diminué, alors que celle de la segmentation public-privé a augmenté.

Dans le Cantal, l'Ardèche ou la Haute-Loire, les différences public-privé sont faibles (indices d'entropie de 0,003) ainsi qu'en Savoie (0,006). À l'opposé, le département du Rhône se distingue par une segmentation très forte (0,030), et dans une moindre mesure celui de la Drôme (0,014). Ces différences ne s'expliquent pas directement par l'importance de l'enseignement privé dans les départements (Annexe 2).

Pour des raisons davantage culturelles ou historiques, celui-ci ne s'intègre pas toujours de la même manière dans l'offre scolaire locale. Parmi les départements dans lesquels il est fortement implanté, l'enseignement privé de l'Ardèche et la Haute-Loire scolarise une population peu différente du public ; en revanche dans le Rhône il scolarise des catégories significativement plus favorisées.

FIGURE 5. LA CROIX-ROUSSE ET L'OUEST LYONNAIS CONCENTRENT LES ÉTABLISSEMENTS FAVORISÉS.



Source : MENESR-DEPP, Système d'information SCOLARITE, rentrée 2013. Réalisation : C. Naviaux

Contribution du public et du privé à la ségrégation globale

Le principal avantage de l'indice d'entropie est son caractère décomposable. On peut voir la ségrégation totale d'une zone comme la somme de trois composantes : la contribution des collèges publics à la ségrégation, la contribution des collèges privés, et enfin la contribution de la segmentation public-privé (). La contribution des collèges publics à la ségrégation, de même pour ceux du privé, dépend elle-même de deux aspects : le niveau de ségrégation entre ces collèges et leur poids dans la population globale ; autrement dit la contribution d'un secteur est d'autant plus forte que ces collèges connaissent une forte ségrégation et qu'ils représentent un grand nombre

d'élèves pour le territoire. Cette décomposition est très différente selon le département étudié (Figure 4a). Pour le département du Rhône qui connaît une ségrégation élevée, les trois composantes sont importantes. Ces dernières années, la segmentation entre public et privé a fortement contribué à la ségrégation totale, alors que les collèges publics sont devenus plus homogènes (Figure 4b).

Une analyse plus détaillée de Lyon et ses communes limitrophes

Après un diagnostic global des départements, l'analyse se centre sur la commune de Lyon et ses communes limitrophes, pour observer les interactions entre collèges et territoires (Figure 5). Rappelons que la mixité sociale

peut dépendre de deux aspects : la ségrégation résidentielle et l'éventuelle « concurrence » d'établissements voisins. Pour illustrer le premier, chaque zone est colorée selon les élèves défavorisés qui résident sur ce territoire, étant plus foncée lorsqu'ils sont surreprésentés. Cet outil peut apporter des pistes d'actions pour définir les contours de la carte scolaire par exemple. Pour le second, la « concurrence » entre établissements se visualise en qualifiant chaque collège selon son contexte : favorisé ou défavorisé selon les élèves qu'il scolarise, et de même pour l'ensemble de ses collèges voisins. En rouge, les collèges défavorisés entourés de collèges défavorisés se situent sur des zones qui concentrent des difficultés sociales, notamment sur les communes de Vaulx-en-Velin et de Vénissieux de la couronne Est de Lyon. Ils s'opposent aux collèges bleus, des collèges globalement favorisés. Certaines situations intermédiaires sont représentées par des collèges orange défavorisés entourés de collèges favorisés, par exemple dans le 9^e arrondissement, zone plutôt défavorisée entre le centre-ville et la couronne Ouest. D'après certaines études, ces zones peuvent concentrer les principaux phénomènes d'« évitement » (Oberti, Prêteceille, 2013, Givord et al., 2016b). La situation inverse, d'un collège favorisé situé dans un contexte défavorisé, ne se présente pas sur Lyon et ses alentours. La segmentation public / privé peut être abordée sous divers angles. D'une part, seuls des collèges publics sont défavorisés sur le territoire et tous les collèges privés sont favorisés, même si les collèges dont le profil n'est pas significatif ne permettent pas entièrement de conclure. Sur les zones de fortes difficultés sociales évoquées précédemment, aucun collège privé n'est implanté.

D'autre part, à trois reprises, un collège public défavorisé se situe à proximité d'un collège privé favorisé. C'est le cas par exemple sur Oullins et Lyon 7, des territoires hétérogènes. En effet, certains collèges publics sont classés en défavorisés dans un voisinage favorisé, alors que des collèges privés voisins sont favorisés. Toutefois, deux collèges privés ont un profil non significatif ce qui ne permet pas de conclure avec certitude à un clivage public / privé sur cette zone.

Un premier éclairage pour les politiques publiques

L'étude DEPP-Insee permet autant de repérer les spécificités globales d'un département que de diagnostiquer plus finement un territoire. Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, on peut faire le bilan de départements contrastés dans lesquels le profil des établissements publics et privés, selon la composition sociale des élèves, ne sont pas les mêmes. Tous ces outils peuvent nourrir les pistes d'actions pour les politiques publiques en termes de délimitation de la carte scolaire, de compréhension des phénomènes d'évitement ou encore de dialogue entre les institutions publiques et privées. En 2015, dans les annonces ministérielles pour renforcer la mixité sociale, cinq territoires pilotes ont été ciblés dans les académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon pour impulser des initiatives et imaginer des solutions concrètes. ■

*Aude Cadoret
SSA du Rectorat
de l'Académie de Clermont-Ferrand
Avec la participation des SSA de Grenoble
et de Lyon*

RÉFÉRENCES ET BIBLIOGRAPHIE

[1] Ben Ayed C., Broccolichi S., Monfroy B. (2013), « Quels impacts de l'assouplissement de la carte scolaire sur la ségrégation sociale au collège ? Tendances nationales et déclinaisons locales contrastées », *Éducation et formations*, n° 83, pp. 39-57.

[2] Duru-Bellat M. (2002), *Inégalités sociales à l'école, Génèse et mythes*, PUF.

[3] Duru-Bellat M. (2003), « Les apprentissages des élèves dans leur contexte : les effets de la composition de l'environnement scolaire », *Carrefour de l'éducation*, 2003/2 n° 16, pp. 182-206.

[4] Duru-Bellat M., Le Bastard-Landrier S., Piquée C., Suchaut B. (2004), « Tonalité sociale du contexte et expérience scolaire des élèves au lycée et à l'école primaire », *Revue française de sociologie*, Volume 45, Numéro 3, 2004, pp. 441-468.

[5] Fack G., Grenet J. (2013), « Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'éducation prioritaire », *Éducation et formations*, n° 83, pp. 25-37.

[6] Givord P., Guillerme M., Monso O. et Murat F. (2016a), « Comment mesurer la ségrégation dans le système éducatif ? Une étude de la composition sociale des collèves français », *Éducation et formations*, n° 91, pp. 21-51.

[7] Givord P., Guillerme M., Monso O. et Murat F. (2016b), « La ségrégation sociale entre les collèves. Quelles différences entre public et privé, aux niveaux national, académique et local ? », *Éducation et formations*, n° 91, pp. 53-76.

[8] Ly S.-T., Riegert A. (2015), « Mixité sociale et scolaire, ségrégation inter et intra-établissement dans les collèves et lycées français », *Rapport préliminaire à la conférence de comparaisons internationales « Mixités sociale, scolaire et ethnoculturelle : quelles politiques pour la réussite de tous les élèves ? »*, Cnesco-CSE-CIEP, 56 p.

[9] Oberti M., Préteceille E. (2013), « Dérogations et contextes scolaires locaux : comparaison Hauts-de-Seine Seine-Saint-Denis », *Éducation et formations*, n° 83, pp. 59-72.

[10] Thauvel-Richard M., Murat F. (2013), « Evolution des caractéristiques des collèves durant la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire de 2007 », *Éducation et formations*, n° 83, pp. 11-20.

Sources, champs, définitions

L'étude DEPP-Insee exploite les données des collèves publics et privés sous contrat issues du système d'information SCOLARITE pour les rentrées de 2003 à 2015. Les collèves ayant plus de 20 % de catégories socioprofessionnelles non renseignées sont exclus. Le ratio de densité utilise la géolocalisation des adresses des élèves à la rentrée 2013.

La composition sociale d'un collève est approchée selon la nomenclature des catégories socio-professionnelles de l'éducation nationale, en quatre classes allant de « très favorisée » à « défavorisée ». Elle est constituée à partir de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee :

- Très favorisée : chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, enseignants ;
- Favorisée : professions intermédiaires (hors enseignants), retraités cadres et des professions intermédiaires
- Moyenne : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés ;
- Défavorisée : ouvriers, retraités ouvriers et employés, inactifs (dans l'étude DEPP-Insee, cette catégorie comprend les non renseignés).

Indice d'entropie, indice local de Moran et ratio de densité

L'**entropie** d'un collève mesure sa diversité sociale en fonction des quatre catégories qui le composent (très favorisées, favorisées, moyennes, défavorisées).

L'objectif de l'**indice d'entropie** est de résumer les écarts existant entre les collèves d'une même zone. Pour cela, pour chaque collève on calcule l'écart de son entropie à celle du territoire d'intérêt. L'indice d'entropie correspond à la moyenne pondérée de ces écarts par collève. Plus ces écarts sont élevés, plus cet indice d'entropie sera élevé, et plus la ségrégation de la zone est élevée.

L'indice d'entropie peut s'articuler en **trois composantes** : la contribution de la ségrégation entre les collèves publics, la contribution de la ségrégation entre les collèves privés, et enfin la contribution de la segmentation globale entre les collèves publics et privés. La contribution de la ségrégation entre les collèves publics (de même pour celle des collèves privés) dépendra principalement de leur niveau de ségrégation (indice d'entropie I_{PU}) et de leur poids dans la population globale (a_{PU}).

$$I = a_{PU} \times I_{PU} + b_{PR} \times I_{PR} + I_{PU/PR}$$

Indice pour l'ensemble des collèves	=	Contribution de la segmentation sociale entre les collèves publics	+	Contribution de la segmentation sociale entre les collèves privés	+	Contribution de la segmentation sociale entre public et privé
-------------------------------------	---	--	---	---	---	---

L'**indice local de Moran** compare la composition sociale d'un collève à celle de ses voisins, chacun étant pondéré selon sa distance au collève d'intérêt. Dans l'étude sur Lyon, un collève est dit « défavorisé » lorsque sa part d'élèves défavorisés est supérieure à la moyenne académique (départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône). Le caractère « favorisé » ou « défavorisé » des collèves voisins est défini de la même façon. Un test statistique permet de déterminer si le profil du collève et celui de son voisinage s'écartent significativement de la moyenne académique.

Le **ratio de densité** mesure, pour une échelle fine et selon un rayon donné, le degré de surreprésentation des élèves défavorisés sur l'ensemble des collégiens résidant sur ce territoire.

Profil social des collèges

Annexes

Annexe 1. Ruralité et revenu des départements

		(1) Part de la population (en %) vivant dans des communes				Revenu disponible médian par unité de consommation en euros (2)
		denses	intermédiaires	peu denses	très peu denses	
01	Ain	0 %	46 %	50 %	3 %	21 122
03	Allier	0 %	42 %	45 %	13 %	18 492
07	Ardèche	4 %	33 %	57 %	7 %	18 663
15	Cantal	0 %	23 %	51 %	26 %	18 214
26	Drôme	17 %	35 %	44 %	4 %	18 931
38	Isère	25 %	40 %	34 %	1 %	20 825
42	Loire	26 %	44 %	28 %	2 %	18 866
43	Haute-Loire	0 %	30 %	55 %	15 %	18 856
63	Puy-de-Dôme	30 %	27 %	35 %	9 %	20 015
69	Rhône	59 %	30 %	12 %	0 %	20 953
73	Savoie	20 %	32 %	46 %	2 %	20 894
74	Haute-Savoie	23 %	40 %	36 %	0 %	23 658
84	Auvergne-Rhône-Alpes	27 %	36 %	34 %	4 %	20 340
M	France métropolitaine	36 %	29 %	31 %	4 %	19 786

Source : Insee, (1) grille communale de densité, population municipale 2010, (2) Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal, données 2012.

Annexe 2. Catégories socioprofessionnelles et part du privé des collèges de l'étude

		Catégories socioprofessionnelles (en %)				Part du privé (en % du total d'élèves)
		très favorisées	favorisées	moyennes	défavorisées (y compris non renseignées)	
01	Ain	25%	14%	25%	36%	19%
03	Allier	15%	12%	30%	43%	9%
07	Ardèche	17%	14%	32%	37%	31%
15	Cantal	15%	12%	39%	34%	15%
26	Drome	21%	15%	28%	36%	25%
38	Isère	28%	15%	24%	33%	18%
42	Loire	19%	13%	24%	43%	28%
43	Haute-Loire	15%	14%	34%	37%	42%
63	Puy-de-Dôme	23%	14%	28%	36%	19%
69	Rhône	31%	14%	23%	32%	33%
73	Savoie	25%	13%	30%	32%	14%
74	Haute-Savoie	25%	14%	28%	32%	25%
84	Auvergne-Rhône-Alpes	25%	14%	26%	35%	24%

Source : DEPP, mise à disposition des données d'entropie par département et collèges, Exploitation : Rectorats de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon. Champ : données 2015.

Les sortant.e.s de l'appareil de formation initiale : quelles discriminations au regard de l'emploi ?

La difficulté de mesure d'une « mixité sociale » conduit à lui préférer la notion de « lutte contre les discriminations », dont la définition propose des critères observables. Cela peut être illustré par la mesure des discriminations dont font ou non l'objet les sortants de l'appareil de formation initiale en Auvergne-Rhône-Alpes. Si le diplôme reste le critère déterminant dans le parcours des sortants de formation initiale, 11 % des jeunes vivent un sentiment de discrimination au moment de leur recherche d'emploi dans la région. Au-delà de ces ressentis, on note des difficultés d'accès à l'emploi liées à l'origine migratoire des parents et au lieu de résidence.

Mixité sociale et lutte contre les discriminations visent un même objectif : garantir l'égalité, principe inscrit dans la devise républicaine et dont la valeur constitutionnelle implique que les pouvoirs publics sont tenus de veiller à son respect.

Pour autant, cette égalité juridique abstraite, qualifiée d'« égalité formelle », ne s'accompagne toujours pas d'une « égalité réelle », concrète et vérifiable dans les faits. Ainsi, la persistance des inégalités indique que d'autres moyens – que la seule affirmation dans la loi – doivent être pensés pour les repérer et y remédier.

Deux approches, au moins, permettent d'appréhender les inégalités et les moyens pouvant être mis en place pour les réduire.

La première consiste à focaliser l'attention sur des personnes ou groupes de personnes sus-

ceptibles de subir ces inégalités ou dont l'absence de certains espaces révélerait qu'un équilibre doit être rétabli. C'est l'approche adoptée dans la recherche de la mixité sociale ou la promotion de la diversité. Ce choix a été fait notamment depuis le début des années 1990 en France où la thématique de la mixité sociale s'est progressivement imposée comme un objectif politique placé au cœur de l'action publique.

La seconde s'attache à identifier et rendre visibles les pratiques et les mécanismes à l'œuvre dans la production des inégalités, les réduire et amorcer des changements sociaux profonds basés en particulier sur l'obtention de résultats judiciaires concrets. Le terme discrimination, entendu comme « traitement défavorable en raison de l'origine réelle ou supposée des personnes », fait son apparition en France à la fin des années 1990 et est consacré par le législateur en 2001.

Les deux approches se sont développées en parallèle mais ne sont pas synonymes. Elles recouvrent des registres d'action distincts et parfois même, la mixité sociale recherchée au sein d'une organisation peut masquer l'existence de discriminations à l'intérieur de celle-ci.

En France, la « mixité sociale » est pensée comme étant garante de la cohésion sociale. À ce titre, elle est une démarche à l'œuvre dans plusieurs politiques publiques¹. Elle présente cependant des limites. En effet, à la fois état et processus, la mixité sociale ne fait l'objet d'aucune définition labellisée et montre une grande imprécision quant aux catégories qu'elle serait supposée viser.

Pour ces raisons, nous lui préférons la « lutte contre les discriminations » dont la définition clairement établie dans le droit français propose des critères observables – les critères prohibés par la loi – et autorise une mesure objectivée et/ou quantitative par l'utilisation d'outils statistiques, d'enquêtes et d'analyses. C'est donc sur la base des critères de la discrimination établis par le législateur que nous focaliserons l'attention, pour mesurer les discriminations dont font ou non l'objet les sortants de l'appareil de formation initiale en Auvergne-Rhône-Alpes dans leur accès à l'emploi. Nous observerons les écarts entre la situation de la population d'ensemble et celle de sous-groupes au regard de l'emploi (accès immédiat après la sortie de l'appareil scolaire, situation à 3 ans, qualité de l'emploi 3 ans après l'entrée dans la vie active), afin de déceler des situations d'inégalités traduisant d'éventuelles discriminations.

1 Cf. Loi d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991, Loi relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville du 14 novembre 1996, Loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

L'analyse porte ici sur trois critères de discrimination interdits par la loi que sont le genre, l'origine « ethno raciale »² et le lieu de résidence. Ces derniers correspondent à trois sous-groupes de sortants de l'appareil de formation initiale : les femmes, les sortants dont les parents sont nés à l'étranger, les sortants résidant en ZUS.

Notre étude s'appuie sur les données de l'enquête Génération 2010 du Centre d'étude et de recherches sur les qualifications (Cereq)³ dont l'exploitation, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, permet d'établir les principaux constats relatifs à la problématique de la discrimination.

L'enquête Génération donne deux pistes pour approcher la question de la discrimination⁴. D'une part, par comparaison selon certaines caractéristiques des sortants autres que le niveau de diplôme (lieu de naissance des parents, genre, lieu de résidence), d'autre part, à partir de l'interrogation prévue dans l'enquête sur la perception des discriminations par les jeunes eux-mêmes.

Ces deux sources d'information sont traitées de manière distincte. Le volet « perception des discriminations » alimente une partie relative au sentiment de discrimination ; puis la comparaison selon les caractéristiques des sortants constituera un moyen d'objectiver les inégalités relatives à l'accès à l'emploi, à la situation au regard de l'emploi trois ans après la sortie de l'appareil de formation et à la qualité de l'emploi occupé trois ans après l'entrée dans la vie active.

2 Dans la loi : « appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée à une nation, une ethnité, une race ».

3 Pour les détails sur les données et la méthodologie de l'enquête Génération et de son exploitation « Enquête Génération 2010 » on page n par le Cereq, voir l'encadré « Enquête Génération 2010 » page « Enquête Génération 2010 » on page 74.

4 Précisons que l'exploitation de l'enquête Génération dans sa version régionale présente des limites qui impactent le traitement de notre objet (cf. encadré Méthodologie page « Méthodologie » on page 73).

Discriminations au regard de l'emploi

Au préalable, un premier développement concerne le caractère déterminant du diplôme dans le parcours des sortants.

Le diplôme, critère déterminant dans le parcours des sortants de formation initiale

En 2010, plus de 80 000 auvergnats et rhônalpins sont sortis de formation initiale. Cette

population est composée à part égale de femmes et d'hommes dont l'âge moyen est de 21 ans. 16 % d'entre eux ont quitté l'appareil de formation sans aucun diplôme, 14 % ont obtenu un BEP-CAP, 28 % le Bac et 42 % sont diplômés de l'enseignement supérieur (23 % sont titulaires d'un diplôme de niveau Bac+2 à Bac+4, 17 % d'un Bac+5 et 2 % d'un Doctorat).

Le niveau de diplôme est lié à la catégorie socioprofessionnelle (PCS) du père comme au niveau de diplôme de la mère⁵.

TABLEAU 1 : SEULS 7 % DES SORTANTS DU SYSTÈME ÉDUCATIF AVEC UN DOCTORAT ONT UN PÈRE OUVRIER

	Origine socioculturelle selon le niveau de diplôme						
	Lorsque le jeune a quitté le système éducatif					Les 2 parents sont nés en France	Les 2 parents sont nés à l'étranger
	son père était		sa mère		il résidait dans une Zone urbaine sensible		
(en %)	ouvrier	cadre et assimilés	ne possédait aucun diplôme	possédait un bac+3 ou plus			
Non diplômé	23	8	25	7	15	59	22
CAP-BEP-MC	31	9	23	5	6	73	14
CAP-BEP-MC tertiaire	33	8	26	5	5	74	15
CAP-BEP-MC industriel	29	9	20	6	6	73	13
Bac	25	18	23	9	5	76	13
Bac pro tertiaire (BP-MC-BT)	38	9	29	4	4	74	17
Bac pro industriel (BP-MC-BT)	20	14	22	9	4	86	7
Bac général, technologique	22	23	21	11	6	73	13
Bac+2	22	21	23	11	4	79	10
Bac+2/3 santé social	20	32	19	24	6	84	7
Bac+3 hors santé social, bac+4	19	31	19	22	7	81	8
Bac+5	13	40	17	28	6	76	14
Doctorat	7	58	17	39	8	68	15
Ensemble Auvergne - Rhône-Alpes	22	22	22	14	7	74	14
Ensemble France	23	21	25	13	8	75	13

Champ : ensemble de la Génération 2010 en Auvergne-Rhône-Alpes (80 800 individus)

Note de lecture : 23% des jeunes non diplômés avaient un père ouvrier lorsqu'ils ont quitté le système éducatif

La proportion de jeunes dont le père est cadre ou dont la mère possédait un Bac+3 ou plus augmente avec le niveau de diplôme du jeune. Ainsi, parmi les non diplômés, 8 % ont un père cadre et 7 % une mère titulaire d'un Bac+3 ou plus, tandis que parmi les titulaires d'un doctorat, 58 % ont un père cadre et 39 % une mère possédant un Bac+3 ou plus et seulement 7 % ont un père ouvrier et 17 % une

mère ne possédant aucun diplôme. Il s'agit bien d'une forme d'inégalité supplémentaire

5 Pour la corrélation, cf. Quand l'école est finie, Enquête Génération 2010, Cereq 2014, p. 18-19. Les variables observées ne sont pas les mêmes selon le père ou la mère. L'explication en est qu'historiquement, les publications du Cereq relatives à l'enquête Génération se réfèrent à la PCS du père qui présente l'avantage d'être plus souvent renseignée que celle de la mère. Mais lorsque c'est le niveau de diplôme enfant-parent qui est analysé, la relation la plus forte est observée avec le niveau de diplôme de la mère.

qui doit être mentionnée mais que nous ne pouvons détailler en l'absence de données supplémentaires.

De même, le fait de résider dans un quartier de la politique de la ville impacte l'issue de la scolarité et, de fait, la proportion de jeunes résidant en ZUS (Zone Urbaine Sensible) diminue avec l'élévation du niveau de diplôme.

Les études du Cereq sur la Génération 2010 confirment le poids du diplôme dans l'entrée dans la vie active.

Ce sont les 16 % de jeunes qui sortent du système scolaire, en Auvergne-Rhône-Alpes, sans aucun diplôme qui connaissent les plus grandes difficultés d'accès à l'emploi comme en témoignent les indicateurs qui suivent.

Seuls 30 % d'entre eux accèdent rapidement et durablement à l'emploi contre 53 % pour les CAP-BEP, 64 % pour les titulaires du BAC et 77 % pour les BAC+5.

Leur premier emploi est moins souvent un emploi à durée indéterminée (17 % pour les non diplômés contre 24 % pour les CAP-BEP, 26 % pour les titulaires du BAC et 36 % pour les BAC+5), plus souvent à temps partiel (non diplômés 40 %, CAP-BEP 26 %, BAC 29 % et BAC+5 12 %) et pour un revenu mensuel net médian inférieur à celui des sortants diplômés (1 060 € pour les non diplômés, 1 100 € pour les CAP-BEP, 1 100 € pour les titulaires d'un BAC et 1 600 € pour les BAC+5).

Enfin, leur situation trois ans après leur entrée dans la vie active confirment ces difficultés. En effet, 31 % des non diplômés sont au chômage trois ans après la sortie de formation (8% pour les BAC+5). Si la moitié d'entre eux est en emploi (86 % pour les BAC+5), seuls 36 % d'entre eux occupent un emploi à durée indéterminée (contre 71 % des BAC+5).

Un sentiment de discrimination vécu par 11 % des jeunes en Auvergne-Rhône-Alpes

Partant de l'analyse de Didier FASSIN pour qui la discrimination est d'abord une question d'expérience vécue par la victime⁶, le premier constat issu de l'exploitation de l'enquête Génération porte sur le sentiment que peuvent avoir les jeunes sortants d'avoir subi une discrimination.

Parmi les jeunes de la région Auvergne-Rhône-Alpes sortant de formation initiale en 2010, 11% déclarent avoir été victime d'une discrimination à l'embauche. Ce sont les non diplômés (15%) et plus encore les jeunes femmes non diplômées qui se sentent le plus souvent exposés tandis que 8 % seulement des titulaires d'un Bac, catégorie présentant le plus faible taux, disent en avoir été victimes.

Si l'âge, le handicap ou les problèmes de santé ne sont que rarement cités, les particularités physiques ou de look constituent le troisième motif évoqué par les répondants. Mais ce sont principalement trois motifs qui retiennent l'attention et seront analysés ici⁷.

Le premier, et le plus fréquemment évoqué, est la discrimination dite de type raciste⁸. 17 % des jeunes de la région dont au moins un des parents

6 « Le fait racial – et dans sa forme violente, le racisme – c'est d'abord une expérience : celle de la victime de l'assignation raciale ou de l'acte raciste » Nommer, interpréter. Le sens commun de la question raciale, in *De la question sociale à la question raciale*, FASSIN Didier et FASSIN Éric (dir.), La Découverte 2009, p. 43

7 Les particularités physiques et le look bien qu'évoquées par les sortants, ne seront pas étudiées car elles ont été regroupées en une seule variable dans l'enquête mais forment en réalité un ensemble disparate de plusieurs types de discriminations (par exemple : obésité, piercing, look « jeune de banlieue »...).

8 Dans l'enquête Génération du Cereq, le motif de type raciste regroupe les discriminations en raison de la couleur de la peau, du nom ou du prénom, de l'accent, de l'origine étrangère, de la religion.

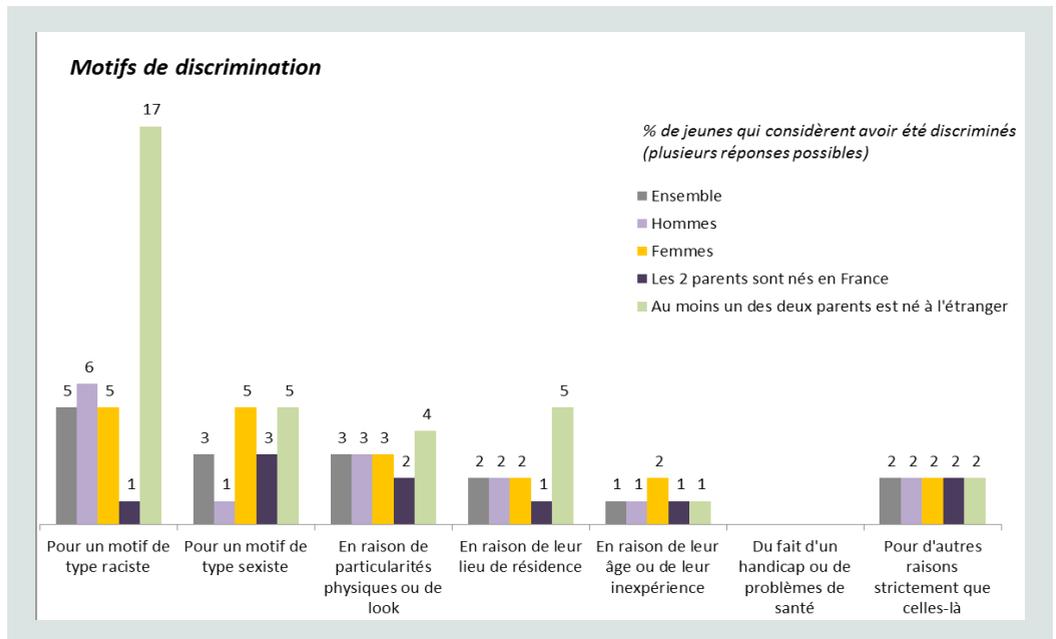
Discriminations au regard de l'emploi

est né à l'étranger disent avoir été discriminés pour un motif de ce type contre seulement 1 % lorsque les deux parents sont nés en France.

En outre, les jeunes dont au moins un des parents est né à l'étranger se disent plus souvent victimes de discrimination en raison de

leur lieu de résidence (5 % contre 3 % pour les jeunes dont les deux parents sont nés en France). Ce critère du lieu de résidence, caractérisé par le fait que le jeune réside dans une Zone urbaine sensible (ZUS) à la fin de ses études, constituera le second motif étudié.

GRAPHIQUE 1 : UN JEUNE SUR SIX DONT AU MOINS UN DES PARENTS EST NÉ À L'ÉTRANGER CONSIDÈRE AVOIR ÉTÉ DISCRIMINÉ POUR UN MOTIF DE TYPE RACISTE



Source : Cereq - Enquête Génération 2010

Champ : ensemble de la Génération 2010 en Auvergne-Rhône-Alpes (80 8000 individus)

Avec la discrimination de type raciste et celle relative au lieu de résidence, un autre motif de discrimination fréquemment évoqué relève du sexisme. Cette forme de discrimination se mesure à deux niveaux. Tout d'abord, 5 % des femmes déclarent avoir subi une discrimination fondée sur le genre contre seulement 1 % des hommes. Ensuite les femmes déclarent sensiblement plus souvent que les hommes (12 % contre 10 %) avoir vécu une situation de discrimi-

mination à l'embauche, tout motif de discrimination confondu (raciste, sexiste, particularités physiques ...). En particulier, 16 % des femmes non diplômées et la même proportion de celles titulaires d'un CAP-BEP affirment avoir été victime d'une discrimination à l'embauche (quel qu'en soit le motif). Cela peut s'expliquer par le fait qu'aux discriminations liées aux critères d'origine, de lieu de résidence, etc., s'ajoute la discrimination liée au fait d'être une femme.

Accès à l'emploi situation à trois ans et qualité de l'emploi, indépendamment d'un sentiment de discrimination

Au-delà du ressenti des interviewés, nous nous proposons d'analyser à l'aune du genre, du lieu de naissance des parents et du lieu de résidence, l'accès à l'emploi (et en contrepoint le chômage), l'emploi trois ans après la sortie de l'appareil scolaire et la qualité des emplois occupés trois ans après la sortie de formation.

Des difficultés d'accès à l'emploi liées à l'origine migratoire des parents et au lieu de résidence ; pas d'écart de genre

Des travaux⁹ ont montré que la situation et le parcours professionnels varient selon l'origine migratoire (Europe du sud, Afrique subsaharienne, Maghreb et Moyen-Orient). Néanmoins, compte tenu des effectifs en Auvergne-Rhône-Alpes, l'origine géographique sera ici restreinte aux jeunes dont les parents sont nés en Afrique (Maghreb et Afrique subsaharienne) et qui constituent le seul groupe dont l'effectif est suffisant pour être étudié.

Par ailleurs, les jeunes résidant en ZUS seront appréhendés comme une catégorie à part entière pour laquelle seront observés les mêmes indicateurs que ceux utilisés pour le genre ou l'origine géographique. Néanmoins, il faut relever que cette population socialement désavantagée est composée de jeunes présentant des caractéristiques sociodémographiques qui constituent autant de facteurs possibles d'explication de leur situation au regard de l'emploi. En effet, parmi ces jeunes

et à l'échelle nationale (les données ne sont pas disponibles pour la région), les enfants d'ouvriers sont plus nombreux (32 % des jeunes en ZUS contre 23 % des autres jeunes) et ont plus souvent deux parents nés à l'étranger (39 % contre 11 % pour la population d'ensemble).

Cependant, au-delà de leurs origines sociales défavorisées et de leur faible niveau de formation, ils subissent un véritable « effet quartier » qui induit des difficultés accrues d'accès à l'emploi et une plus grande précarité une fois en emploi.¹⁰

Les deux sous-groupes – sortants dont les parents sont nés à l'étranger et sortants résidant en ZUS – expérimentent des situations assez proches au regard de l'accès et du maintien dans l'emploi.

Les jeunes dont les parents sont nés en Afrique connaissent un accès à l'emploi plus difficile que les autres. Ils sont 41 % à accéder immédiatement et durablement à l'emploi contre 48 % pour l'ensemble des jeunes en Auvergne-Rhône-Alpes. 14 % d'entre eux sont maintenus aux marges de l'emploi¹¹ contre 10 % pour la population globale.

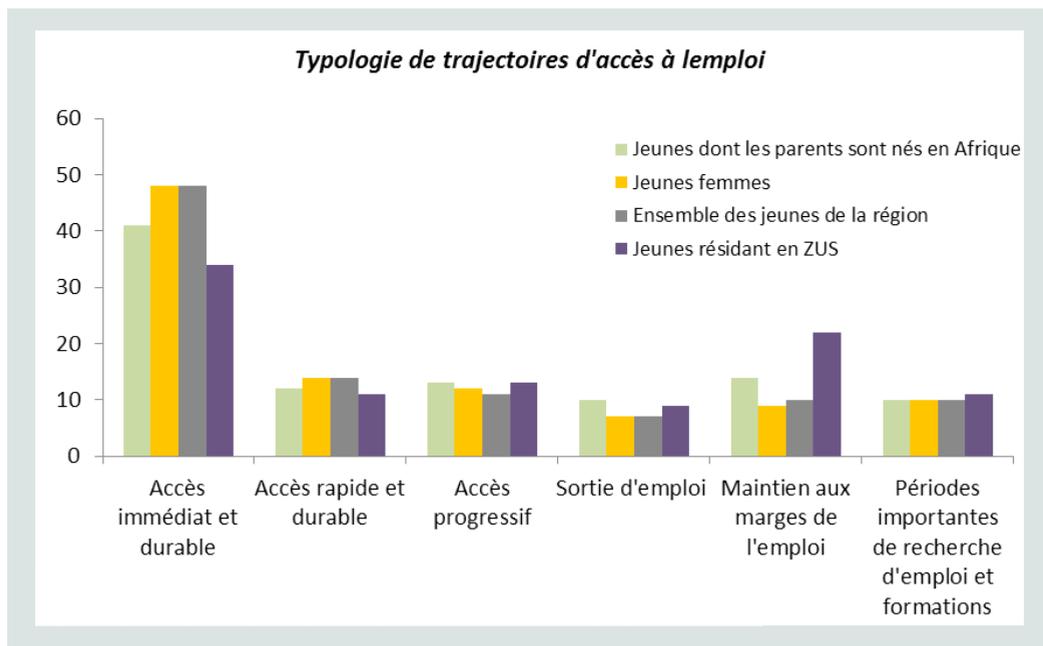
Mais ce sont les jeunes résidant en ZUS qui pâtissent de la situation la plus défavorable. Seuls 34 % d'entre eux accèdent immédiatement et durablement à l'emploi quand 22 % sont maintenus aux marges de l'emploi, soit plus du double de la moyenne régionale.

⁹ Cf. BRINBAUM Yaël, ISSEHNANE Sabrina, *Les débuts de carrière des jeunes issus de l'immigration : une double pénalité ?* Bref du Cereq n°341, Décembre 2015

¹⁰ BRINBAUM Yaël, GUEGNARD Christine, *Effets du lieu de résidence en ZUS sur les parcours et le sentiment de discrimination des jeunes issus de l'immigration*, Les documents de travail de l'Institut de recherche sur l'éducation, IREDU, Mai 2015

¹¹ La trajectoire maintien aux marges de l'emploi regroupe le chômage durable ou récurrent et l'inactivité durable.

GRAPHIQUE 2 : LES JEUNES RÉSIDANT EN ZUS SONT PLUS SOUVENT MAINTENUS AUX MARGES DE L'EMPLOI



Source : Cereq - Enquête Génération 2010

Champ : ensemble de la Génération 2010 en Auvergne-Rhône-Alpes (80 8000 individus)

Un facteur d'explication des trajectoires moins favorables des jeunes dont les parents sont nés en Afrique, comme de ceux vivant en ZUS, se trouve dans le fait que ces derniers ont de plus faibles niveaux de diplôme. Ainsi par exemple, ils sont 22 % pour les jeunes dont les parents sont originaires d'Afrique, 33 % pour les jeunes résidant en ZUS – contre 16 % en moyenne régionale – à n'avoir aucun diplôme.

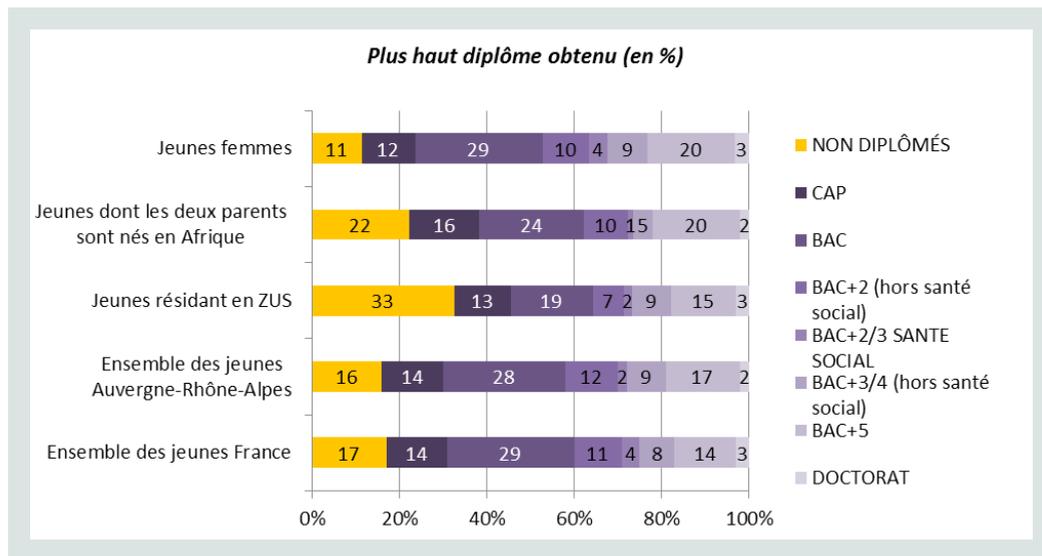
Cependant, il convient de relever que 20 % des jeunes résidant en ZUS ou ayant des parents nés en Afrique – 17 % en moyenne régionale – ont obtenu un diplôme de niveau Bac+5. Dans

ce dernier cas, c'est-à-dire à niveau de diplôme identique, des études indiquent que les écarts sont confirmés malgré des caractéristiques comparables¹². Dès lors, ce traitement moins favorable peut être attribué à une discrimination à l'embauche¹³.

¹² BRINBAUM Yaël, ISSEHNANE Sabrina, *Quelle qualité de l'emploi pour les descendants d'immigrés en début de carrière ?*, In *Journées d'études sur les données longitudinales dans l'analyse du marché du travail*, Lille, Relief n° 50, Cereq 2015.

¹³ L'entrée par niveau de diplôme n'étant pas disponible à l'échelle régionale pour l'accès à l'emploi des jeunes sortants ayant des parents nés à l'étranger, ce sont des conclusions d'études nationales qui sont reprises ici par extension (cf. encadré « Méthodologie » page « Méthodologie » on page 73).

GRAPHIQUE 2 : LE NIVEAU GLOBAL DE DIPLÔMES DES JEUNES FEMMES EST PLUS ÉLEVÉ QUE CELUI DES JEUNES HOMMES



Source : Cereq - Enquête Génération 2010

Champ : ensemble de la Génération 2010 en Auvergne-Rhône-Alpes (80 8000 individus)

Les jeunes femmes connaissent des trajectoires comparables à celles des jeunes hommes de la région. 62 % d'entre elles ont un accès durable à l'emploi rapidement ou immédiatement contre 64 % pour les hommes.

Cette situation est cependant en trompe l'œil. En effet, le niveau global de diplôme des femmes étant plus élevé que celui des hommes, leurs chances d'accéder durablement à l'emploi devraient être plus élevées que celles des hommes. Au contraire, pour certains niveaux de diplôme, la situation des femmes est moins favorable que celles des hommes. Ainsi, les femmes titulaires d'un BAC n'accèdent immédiatement et durablement à un emploi que pour 44 % d'entre elles (54 % pour les hommes). A l'inverse, 15 %

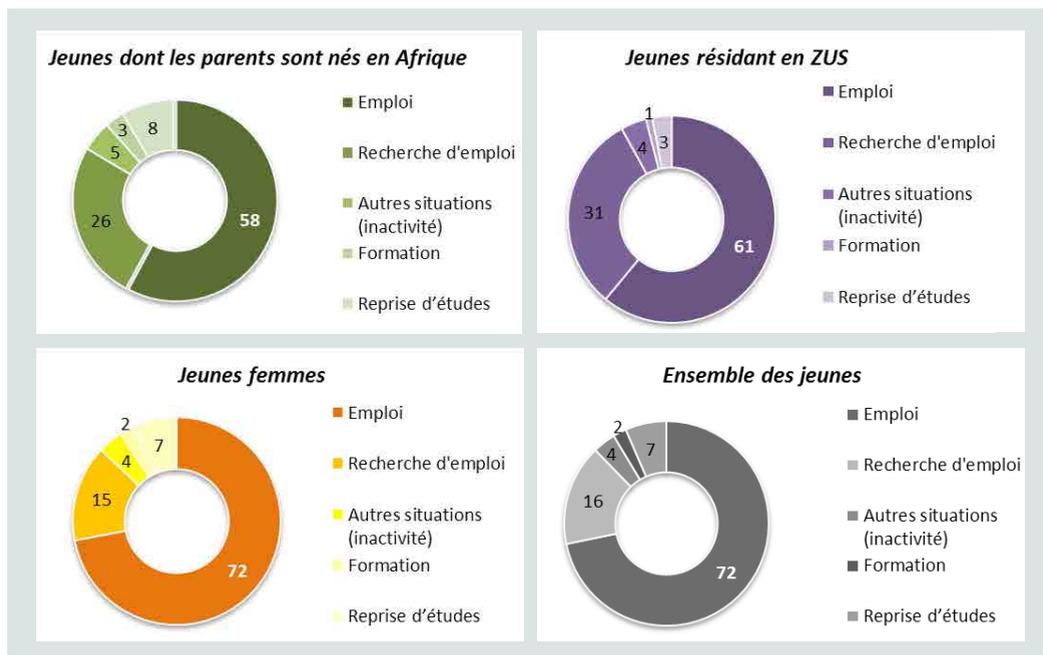
des femmes titulaires d'un CAP-BEP sont maintenues aux marges de l'emploi contre seulement 9 % pour les hommes titulaires du même diplôme.

Un sort nettement moins favorable pour les jeunes des ZUS au regard de l'emploi 3 ans après la sortie de l'appareil de formation

Trois ans après la sortie de formation initiale, des disparités de situation vis-à-vis de l'emploi existent. Les jeunes dont les parents sont nés en Afrique et ceux résidant en ZUS connaissent un sort moins favorable. 58 % des premiers sont en emploi (72 % pour l'ensemble des sortants de la région) et 26 % en recherche d'emploi (16 % en moyenne régionale) ; quant aux

Discriminations au regard de l'emploi

GRAPHIQUE 4 : TROIS ANS APRÈS LA SORTIE, UNE SITUATION QUI DIFFÈRE EN FONCTION DU PROFIL DES JEUNES



Source : Cereq - Enquête Génération 2010

Champ : ensemble de la Génération 2010 en Auvergne-Rhône-Alpes (80 8000 individus)

jeunes résidant en ZUS, s'ils sont en emploi dans une proportion comparable aux précédents (61 %), ils sont également près du tiers à être en recherche d'emploi¹⁴.

¹⁴ Pour les graphiques 4, 5 et 6 Les champs sont les suivants : Sortants Auvergne-Rhône-Alpes occupant un emploi au terme de leur 3^e année de vie active = 58 000 individus

Femmes sortantes Auvergne-Rhône-Alpes occupant un emploi au terme de leur 3^e année de vie active = 29 200 individus

Sortants Auvergne-Rhône-Alpes dont les deux parents sont nés en Afrique occupant un emploi au terme de leur 3^e année de vie active = 3 600 individus

Sortants Auvergne-Rhône-Alpes résidant en ZUS occupant un emploi au terme de leur 3^e année de vie active = 3 400 individus

Cependant, le plus haut niveau de diplôme des femmes ne trouve pas de traduction dans la situation observée au regard de l'emploi. Elles sont certes un peu moins souvent en recherche d'emploi que les hommes mais les femmes titulaires d'un CAP-BEP et d'un BAC sont plus souvent que les hommes en situation d'inactivité (respectivement 7 % et 5 % contre 2 % et 1 %).

Les taux de chômage de chacun des sous-groupes sont éloquentes comparés aux 18 % de la moyenne régionale. 31 % des jeunes dont les parents sont nés en Afrique sont au chômage, 34 % de ceux résidant en ZUS, 17 % des jeunes femmes contre 19 % pour leurs homologues masculins.

Discriminations au regard de l'emploi

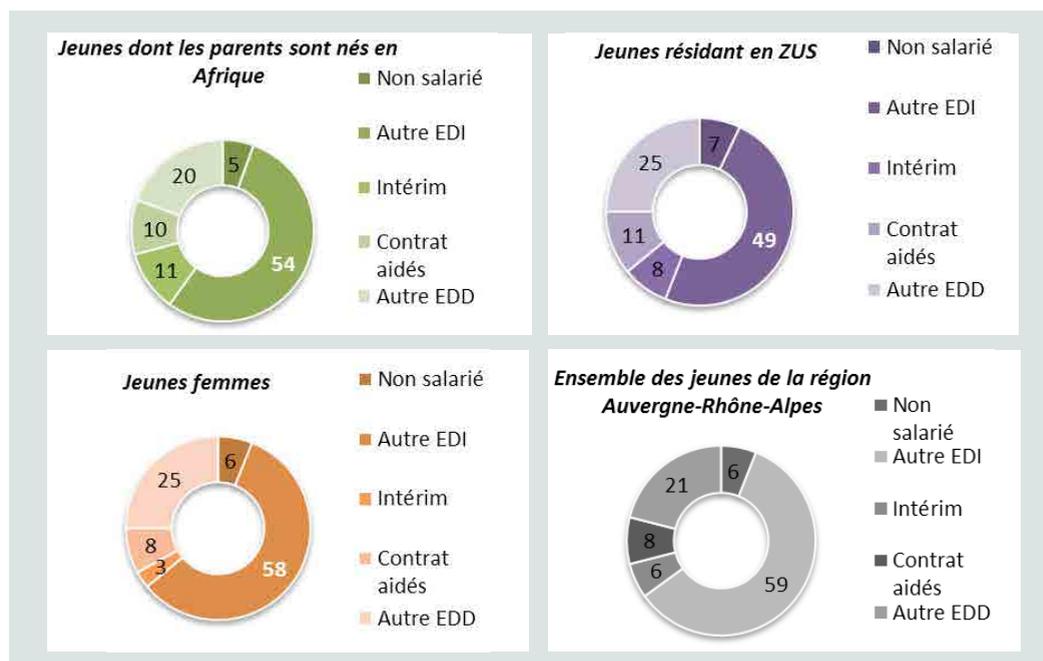
Des disparités dans la qualité des emplois occupés, au terme de la 3e année de vie active, en fonction du genre et du lieu de résidence

Comme pour l'accès à l'emploi, la situation des jeunes dont les parents sont nés en Afrique ainsi que ceux résidant en ZUS, une fois en emploi, est moins favorable et les emplois occupés de moins bonne qualité sur au moins trois caractéristiques.

Les jeunes dont les parents sont nés en Afrique et ceux résidant en ZUS occupent moins souvent des emplois à durée indéterminée (respectivement 54 % et 49 % contre 59 % en moyenne régionale) et sont plus souvent en intérim (11 % pour ces deux sous-groupes contre 6 % pour la population d'ensemble).

Si la proportion de jeunes femmes en emploi à durée indéterminée (58 %) est comparable à celle de jeunes hommes (60 %), en revanche elles sont plus souvent en emploi à durée déterminée (25% contre 17% pour les hommes) et ce quel que soit leur niveau de diplôme.

GRAPHIQUE 5 : TROIS ANS APRÈS LA SORTIE LES CONTRATS DE TRAVAIL SONT VARIABLES SELON LE PROFIL



Source : Cereq -Enquête Génération 2010

Champ : ensemble de la Génération 2010 en Auvergne-Rhône-Alpes (80 8000 individus)

Discriminations au regard de l'emploi

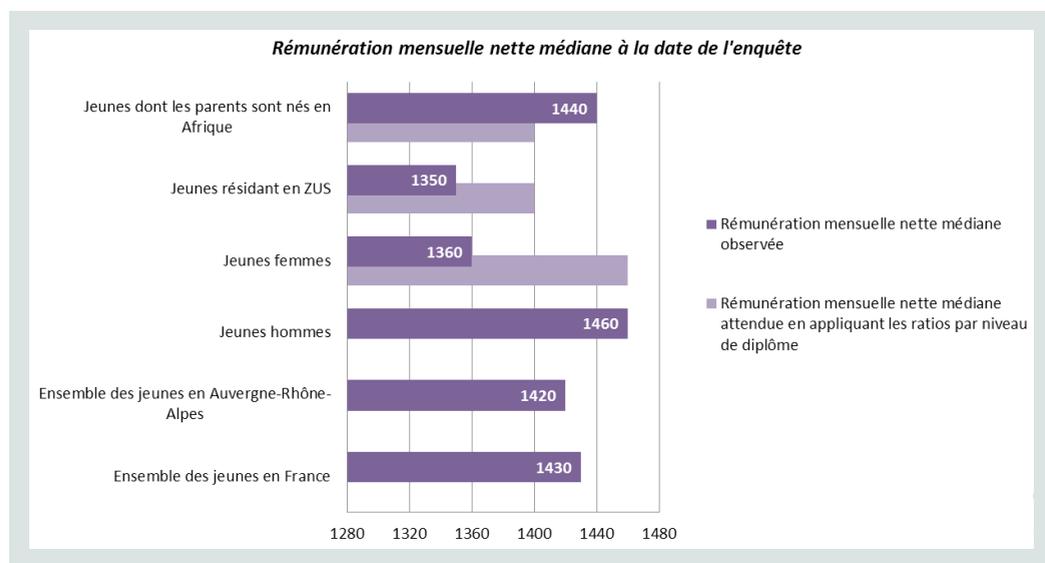
Sur le critère du temps de travail, les jeunes dont les parents sont nés en Afrique se situent dans la moyenne régionale quant au temps plein. Ils sont 83 % dans cette situation – 84 % en moyenne régionale – là où la proportion pour de jeunes femmes n'est que de 77 % alors que 90 % de jeunes hommes occupent eux un temps plein.

Le temps partiel subi est plus fréquent pour les jeunes dont les parents sont nés en Afrique (15 %) et les jeunes résidant en ZUS (13 %) qu'il ne l'est en moyenne régionale (10 %).

De même, pour les jeunes femmes qui sont 15 % à connaître le temps partiel subi contre 5 % des jeunes hommes. Ce sont en particulier les jeunes femmes titulaires d'un CAP-BEP (26 %) et celles titulaires du BAC (19 %) qui subissent le plus souvent cette situation.

Enfin, la rémunération confirme l'inégalité habituellement observée entre les femmes et les hommes. Les jeunes femmes percevant en Auvergne-Rhône-Alpes une rémunération mensuelle nette médiane de 1 360 € soit un écart de 100 € avec celle des jeunes hommes.

GRAPHIQUE 6 : LA RÉMUNÉRATION TROIS ANS APRÈS LA SORTIE N'EST PAS SEULEMENT LIÉE AU NIVEAU DE DIPLÔME



Source : Cereq -Enquête Génération 2010

Champ : ensemble de la Génération 2010 en Auvergne-Rhône-Alpes (80 8000 individus)

Ces écarts de rémunérations se confirment quel que soit le niveau de diplôme et s'aggravent aux deux extrémités de l'échelle.

Les niveaux de rémunération dépendent aussi des secteurs d'activités. Les emplois appartenant, par exemple, aux secteurs de

l'industrie ou ceux de l'information et de la communication fournissent de meilleures rémunérations et sont plus souvent occupés par des hommes.

Discriminations au regard de l'emploi

TABEAU 2 : A NIVEAU DE DIPLOME ÉGAL LE SALAIRE DES FEMMES EST INFÉRIEUR TROIS ANS APRÈS LA SORTIE

	Niveau de rémunération		
	premier quartile	médiane	troisième quartile
Non diplômé HOMME	X	X	X
Non diplômé FEMME	X	X	X
CAP-BEP-MC HOMME	1190	1370	1520
CAP-BEP-MC FEMME	800	1120	1300
BAC HOMME	1120	1400	1600
BAC FEMME	970	1210	1400
BAC+2 à BAC+4 HOMME	1310	1550	1840
BAC+2 à BAC+4 FEMME	1200	1460	1730
BAC+5 et plus HOMME	1700	2140	2600
BAC+5 et plus FEMME	1510	1900	2250
Ensemble HOMME	1200	1460	1830
Ensemble FEMME	1100	1360	1760

Champ : Sortants Auvergne-Rhône-Alpes occupant un emploi au terme leur 3^{ème} année de vie active (58000 individus)

X = Effectif insuffisant

L'approche sous l'angle des discriminations à partir de l'enquête Génération 2010 du Cereq permet d'éclairer les inégalités de situation entre les différents groupes. Les constats établis à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes confirment ceux des études nationales existantes. Le parcours professionnel des sortant.e.s de l'appareil de formation initiale est corrélé à l'origine migratoire et/ou au lieu de résidence (ZUS) et au genre.

S'agissant de l'origine migratoire et du lieu de résidence, les constats- objectifs -confortent la perception qu'ont les jeunes eux-mêmes d'avoir subi une discrimination. Ainsi le sentiment de discrimination exprimé par 17 % des jeunes ayant des parents nés à l'étranger trouve effectivement sa traduction, immédiatement à la sortie de l'appareil de formation, dans des taux d'accès à l'emploi plus faibles et se confirme, après trois ans de vie active, par la moindre qualité des emplois occupés.

Les origines socioculturelles et les parcours scolaires plus courts ne suffisent pas à expliquer les disparités vécues par ces jeunes dont les parents sont nés à l'étranger ou qui résident en ZUS. À niveau de diplôme égal, les disparités de situation révèlent des inégalités et traduisent des discriminations.

De même, des inégalités existent en défaveur des jeunes femmes dont la situation au regard de l'emploi, si elle est comparable à celle de l'ensemble des sortants, s'explique en fait par leur meilleur niveau d'étude général. Par ailleurs, non seulement le taux de chômage des femmes reste supérieur à celui des hommes, mais en outre le temps partiel féminin est également toujours plus important et, quel que soit le niveau de diplôme, le salaire des femmes demeure inférieur. ■

Béatrice Youmbi
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Méthodologie

Compte tenu de l'absence d'extension régionale et bien que disposant d'un effectif conséquent (3 250 sortants dans l'échantillon en Auvergne-Rhône-Alpes sur les 33 500 répondants de l'enquête ; la Génération 2010 en Auvergne-Rhône-Alpes représente 80 800 individus), les mesures liées à des discriminations potentielles (d'origine, de résidence, de genre) ont été parfois contraintes.

Ainsi, les effectifs de jeunes dont l'un des parents ou les deux sont nés à l'étranger ne sont pas suffisants pour réaliser des analyses par plus hauts niveaux de diplôme. Pour autant, ignorer la structure des diplômes dans les populations concernées peut conduire à une interprétation erronée des résultats à cause de la forte relation existante entre le diplôme et les conditions d'insertion.

Afin de dépasser cette difficulté, le Céreq recourt à la méthode de standardisation indirecte pour corriger l'effet de structure induit par le diplôme. La grille des diplômes de référence étant la suivante :

Non diplômé	BAC+2/3 santé social
CAP-BEP-MC	BAC+3/4 (hors santé social)
BAC	BAC+5
BAC +2 (hors santé social)	Doctorat

La **standardisation** est un ensemble de techniques prenant en compte, lors de la comparaison entre populations, des différences de distribution de facteurs (ici le niveau diplôme) connus pour influencer la survenue de l'événement mesuré (ici l'accès à l'emploi).

La méthode de **standardisation indirecte** consiste à calculer les résultats **attendus** dans une petite population (ici les sortants dont les parents sont nés à l'étranger d'une part et les sortants résidant en ZUS d'autre part) si la survenue de l'événement mesuré (l'accès à l'emploi) avait été la même que dans la population de référence (ici la population d'ensemble des sortants) pour chaque niveau de diplôme.

En comparant les résultats **attendus** aux résultats effectivement **observés** (taux brut) on calcule un **ratio standardisé**. Il s'agit donc d'une grandeur qui exprime la fréquence du phénomène étudié dans chacune des deux populations comparées.

Pour l'analyse selon le genre, les indicateurs ont pu être produits pour les hommes et pour les femmes à chaque niveau de diplôme (sauf BAC+2/3 santé social hommes) car les effectifs étaient suffisants. Pour les autres critères, la production des indicateurs n'a été possible qu'au niveau global.

Les indicateurs calculés sont les suivants :

- Typologie de trajectoire regroupée (6 modalités : accès immédiat et durable à l'emploi, accès rapide et durable à l'emploi, accès progressif à l'emploi, sortie d'emploi, maintien aux marges de l'emploi, retour à la formation)

- Situation à la date d'enquête et taux de chômage

- Conditions d'emploi (pour les individus en emploi à la date de l'enquête) : statut du contrat et temps de travail (3 modalités : temps plein, temps partiel choisi, temps partiel subi), revenu net médian.

Les liens observés au niveau régional n'ont pas pu être testés statistiquement étant donné la taille des échantillons considérés. Cependant, les constats établis à l'échelle régionale sont conformes aux résultats nationaux pour lesquels des méthodes statistiques plus robustes ont pu être mises en œuvre.

Enquête Génération 2010

LE RÔLE DES ENQUÊTES GÉNÉRATION

Les enquêtes Génération menées par le Céreq permettent de mieux comprendre la diversité des parcours individuels en début de carrière. Les jeunes, quel que soit leur parcours scolaire, sont interrogés de manière homogène. Ils ont en commun d'être tous entrés sur le marché du travail la même année, ce qui permet d'évacuer les écarts liés aux variations de la conjoncture. Des indicateurs d'insertion (taux d'emploi, taux de chômage, taux d'emploi à durée indéterminée, etc.) comparables selon les niveaux de formation, les filières, les spécialités peuvent ainsi être produites.

UN DISPOSITIF D'OBSERVATION RÉGULIÈRE UNIQUE EN FRANCE

La première enquête Génération a été menée en 1997 auprès de jeunes sortis du système éducatif en 1992. Depuis 2001, un dispositif régulier d'interrogation a été mis en place. Une génération nouvelle de sortants est interrogée tous les trois ans. L'interrogation porte sur les trois premières années qui suivent leur sortie de formation, recul nécessaire à l'étude des parcours d'entrée sur le marché du travail. Une génération sur deux est ensuite réinterrogée après cinq ans, sept ans, et jusqu'à dix ans de vie active

LE CHAMP DE L'ENQUÊTE GÉNÉRATION 2010

L'enquête concerne les « primo-sortants » de formation initiale sortis en cours ou en fin d'année scolaire 2009-2010. Plus précisément, elle porte sur les jeunes de moins de 35 ans inscrits dans un établissement de formation en France en 2009-2010, qui n'ont pas repris leurs études l'année suivante et qui n'avaient jamais interrompu leurs études une année ou plus avant cette date. Tous les niveaux et domaines de formation sont concernés. Seuls les jeunes localisés en France métropolitaine ou dans un DOM au moment de l'enquête ont été interrogés.

BIBLIOGRAPHIE

[1] BRINBAUM Yaël, GUEGNARD Christine, Effets du lieu de résidence en ZUS sur les parcours et le sentiment de discrimination des jeunes issus de l'immigration, Les documents de travail de l'Institut de recherche sur l'éducation, IREDU, Mai 2015

[2] BRINBAUM Yaël, ISSEHNANE Sabrina, Les débuts de carrière des jeunes issus de l'immigration : une double pénalité ? Bref du Cereq n°341, Décembre 2015

[3] BRINBAUM Yaël, ISSEHNANE Sabrina, Quelle qualité de l'emploi pour les descendants d'immigrés en début de carrière ?, In Journées d'études sur les données longitudinales dans l'analyse du marché du travail, Lille, Relief n°50, Cereq 2015

[4] FASSIN Didier, Nommer, interpréter. Le sens commun de la question raciale, in De la question sociale à la question raciale, FASSIN Didier et FASSIN Éric (dir.), La Découverte 2009, p. 27-44

Assurer la mixité sociale pour l'accueil des jeunes enfants grâce au complément « mode de garde »

Le système français d'accueil des enfants de moins de six ans non gardés par leurs parents est caractérisé par une diversité des modes d'accueil. La solvabilisation des familles est permise par le versement de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) par le biais du complément de mode de garde (CMG) ou du complément de libre choix d'activité (Clca). L'accueil en crèche est financé par la prestation de service unique (PSU) versée directement au gestionnaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

En France, au titre de décembre 2014, 852 000 familles¹ bénéficient du CMG pour le recours à un-e assistant-e maternel-le ou à un-e salarié-e à domicile. Dans un contexte où la garde d'enfant constitue un budget important, le CMG est une prestation dont le montant est modulé en fonction des ressources des parents en vue de favoriser la mixité sociale des jeunes enfants accueillis chez un-e assistant-e maternel-le ou gardés à domicile. Il n'en demeure pas moins que le recours à ces deux solutions d'accueil diffère selon le niveau de vie des parents.

En décembre 2015, les caisses d'Allocations familiales (CAF) de la région ont versé le CMG assistant maternel à 108 000 foyers allocataires et le CMG garde à domicile à près de 6 000 parents (tableau 1).

Les familles employant une assistante maternelle ou faisant garder leur enfant à domicile ne sont pas équitablement réparties. Parmi les bénéficiaires du CMG « assistant

maternel », les familles situées dans la seconde tranche de ressources représentent la majorité de ces allocataires (63 %). Les familles les plus aisées représentées par la troisième tranche de modulation sont sur-représentées parmi les familles bénéficiant du complément « garde à domicile » (54 % du total des familles allocataires).

Les disparités sont encore plus marquées entre les différentes configurations familiales. Plus de 90 % des familles monoparentales bénéficiaires du CMG « assistant maternel » sont classées dans la tranche de revenus la plus

¹ *Observatoire national de la petite enfance, 2015, « L'accueil du jeune enfant en 2014 données statistiques »*

L'accueil des jeunes enfants

faible même si le parent travaille à temps complet. Pour le CMG « garde à domicile », 78 % des familles monoparentales relèvent de cette

tranche de ressources. Le niveau de vie est bien évidemment plus élevé parmi les familles biparentales.

EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, 114 000 FAMILLES ONT PERÇU UN CMG POUR LE RECOURS À UN-E ASSISTANT-E MATERNEL-LE OU UN-E SALARIÉ-E À DOMICILE

	Niveau inférieur de ressources	Niveau médian de ressources	Niveau supérieur de ressources	Total
Complément Mode de garde 'assistant maternel'	18 327 17 %	67 740 63 %	21 760 20 %	107 827 100 %
- Dont couples	10 282 10 %	67 148 68 %	21 588 22 %	99 018 100 %
- Dont monoparents	8 045 91 %	592 7 %	172 2 %	8 809 100 %
Complément Mode de garde 'garde à domicile'	847 14 %	1 892 32 %	3 158 54 %	5 897 100 %
- Dont couples	395 7 %	1 801 34 %	3 118 59 %	5 314 100 %
- Dont monoparents	452 78 %	91 16 %	40 7 %	583 100 %

Source : CAF Champ : Auvergne-Rhône-Alpes

Les modalités du CMG

Comparativement à l'ancienne allocation pour jeune enfant, le CMG a conduit à relever les montants versés aux familles les plus modestes. Pour un enfant de moins de trois ans, cette prestation est de 461 euros pour une famille dont les revenus sont faibles, de 290 euros pour une famille de revenus intermédiaires et de 174 euros pour une famille de revenus élevés, de sorte à rendre plus uniforme les taux d'effort des différentes catégories d'allocataires. D'après les ressources 2014 prises en compte pour une famille avec un enfant à charge, le premier seuil de modulation est fixé à 20 509 euros et le second seuil à 45 575 euros. Depuis 2012, les plafonds des revenus ont été majorés de 40 % pour les parents isolés. Le montant de CMG est majoré de 30 % si l'allocataire ou son conjoint est bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de 10 % si l'enfant est gardé la nuit, le dimanche ou les jours fériés. Dans tous les cas, un minimum de 15 % du salaire et des indemnités d'entretien reste à la charge de la famille.

LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DU CMG SONT PLUS RICHES QUE LA MOYENNE DES FAMILLES AYANT UN JEUNE ENFANT

Tableau 2 - Répartition des familles allocataires avec jeune enfant selon la nature des prestations perçues en 2015

	Effectif	dont allocataires bénéficiaires du RSA ou de l'AAH	dont allocataires bénéficiaires de l'ALF ou de l'APL	dont allocataires bénéficiaires du C (o)lca	dont allocataires à bas revenus
Familles bénéficiaires d'au moins un CMG-Paje	120 336	3 276 3 %	12 216 10 %	14 118 12 %	3 936 3 %
Familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 6 ans	388 229	59 029 15 %	135 306 35 %	44 511 11 %	93 656 24 %

Source : CAF, Champ : Auvergne-Rhône-Alpes

En décembre 2015, en Auvergne-Rhône-Alpes, 120 000 familles sont bénéficiaires d'au moins un CMG comprenant, en plus des volets assistant maternel et garde à domicile, le CMG structure², nouveau mode de garde créé par la PAJE (tableau 2). Au total, parmi l'ensemble des 388 000 familles avec jeune(s) enfant(s), près d'un tiers bénéficient du CMG.

Au sein de cette population des familles avec enfant(s) de moins de 6 ans, 11 % touchent un Clca ou le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), 35 % ont une aide au logement, 15 % perçoivent un revenu garanti (RSA ou AAH) et 24 % disposent d'un revenu par unité de consommation inférieur au seuil des bas revenus calculé par l'INSEE s'élevant à 1 043 euros fin 2015.

En comparaison, la population bénéficiaire du CMG possède ses propres caractéristiques. Elle est moins fréquemment titulaire du RSA ou de l'AAH et bénéficie trois fois moins souvent de l'allocation de logement familiale (ALF) ou de l'aide personnalisée au logement (APL). Seules 3 % des familles percevant le CMG se situent en deçà du seuil des bas revenus.

Le barème actuel de la PAJE contribue à la mixité sociale des enfants accueillis même si près des deux tiers des allocataires se situent dans la tranche 2 du CMG assistant maternel et plus de la moitié dans la tranche supérieure du CMG garde à domicile.

La proportion de bénéficiaires dans la tranche de revenu la plus élevée est maximale dans les départements de Haute-Savoie, du Rhône, de l'Isère et de l'Ain. A l'inverse, la tranche la plus basse du CMG représente plus d'un quart des bénéficiaires dans les départements de l'Allier, de la Haute-Loire, de l'Ardèche et de la Drôme. Les autres départements – Cantal, Puy-de-Dôme, Loire et Savoie – s'intercalent entre ces deux extrêmes. Ces écarts entre départements s'expliquent en grande partie par la dispersion des revenus des allocataires.

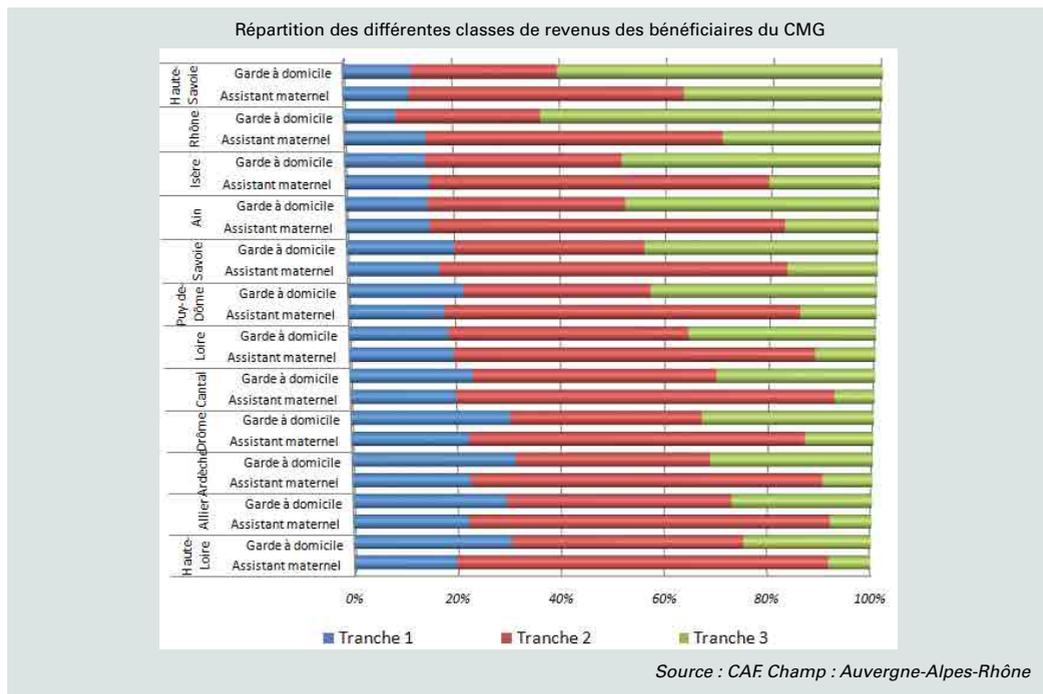
L'enquête nationale sur les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants conduite par la DREES en 2013 montre que le mode de garde varie selon le niveau de vie des parents et renvoie à une segmentation des choix liée à l'offre territoriale et aux revenus d'activité du foyer allocataire. Comme l'explique un rapport du HCF³, le reste à charge des parents une fois l'aide de la

² Dans le cadre de la PAJE, les gestionnaires (microcrèches et garde à domicile gérés par des associations ou des entreprises) peuvent opter pour un financement direct aux familles.

³ Haut Conseil de la Famille, 2014, « L'opportunité et les contours d'un éventuel reprofilage des aides à l'accueil des jeunes enfants »

L'accueil des jeunes enfants

EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, 63 % DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DU CMG ASSISTANT MATERNEL APPARTIENNENT AUX CLASSES DE REVENUS INTERMÉDIAIRES (TRANCHE 2), CONTRE 32 % DES FAMILLES PERCEVANT LE CMG GARDE À DOMICILE



CAF déduite peut le cas échéant peser sur l'option choisie entre une place en crèche et l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile. En effet, le montant du CMG diminue en fonction des ressources du foyer de façon heurtée, avec des effets de seuil. Le barème de la prestation de service unique est proportionnel aux ressources des familles. La solution envisagée par le HCF est de mettre en place un mode

de calcul de la PAJE plus linéaire, sans modifier le traitement de cette prestation afin de favoriser le recours des familles modestes aux prestations d'accueil individuel et garantir la mixité sociale des enfants accueillis. ■

Olivier Girault
Centre de ressources des caisses
d'allocations familiales
Auvergne-Rhône-Alpes

Culture et mixité sociale en Auvergne-Rhône-Alpes

La démocratisation culturelle et la mixité des publics sont des questions récurrentes depuis la création du Ministère de la culture et de la communication (MCC). Les enquêtes successives montrent que l'accès aux grands secteurs de la culture, si nous pensons qu'ils fondent un patrimoine commun, sont encore l'apanage de certains et que d'autres en sont exclus¹. Pourtant, de nombreuses initiatives tendent à faciliter l'accès à la culture.

Depuis de nombreuses années, la médiation culturelle, notamment dans les musées, a permis à de nouveaux publics d'acquérir des clés de compréhension d'univers historiques, artistiques, sensibles. Il reste que la pratique sociale de ces lieux n'est pas acquise et qu'il s'agit plus d'une juxtaposition de publics que d'une mixité.¹

La rencontre avec des équipes artistiques sur des territoires, peut être une des réponses apportées à la mixité des publics. C'est celle qu'a choisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) alors Rhône-Alpes depuis 2014. La co-construction - avec des populations et le tissu social, économique, politique et culturel - d'un projet de territoire, peut favoriser la mixité de publics, avec la juste prétention de l'ici et maintenant du projet.

¹ Jean-Michel Guy. « les représentations de la culture dans la population française » Ministère de la culture et de la communication. DEPS. 2016

Culture, mixité, mixité sociale

Qu'elle soit élitaire, élitiste pour tous, populaire ou de masse, la culture souffre de ségrégations que beaucoup auraient voulu réduire ou ignorer mais qui de fait existent.

C'est ce que montrent les études sur les pratiques culturelles des Français menées à intervalles réguliers de 9 ans depuis 1973 sur un panel et des items identiques (augmentés en 2008 avec la donnée numérique)² : des catégories sociales, socioprofessionnelles ou générationnelles sont sous, voire pas, inscrites dans certaines pratiques culturelles. Par exemple, le taux de la pratique annuelle de visite au musée pour les Français âgés d'au moins 15 ans est établi à 30 % en 2008, soit 3 points de moins que 10 ans plus tôt, sans qu'aucune modification notable de la physionomie du public puisse être relevée depuis 20 ans.

² Olivier Donnat : « les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique. enquête 2008 ». Editions la découverte 2009.

Il y a bien des espaces où les publics se croisent, se juxtaposent dans les bibliothèques, les musées, des monuments voire des pratiques amateurs. Mais peut-on parler de mixité dans les institutions culturelles ?

Si des pratiques sociales et culturelles peuvent se partager sur leur concept ou leurs valeurs (le théâtre, la musique, le cirque, la lecture, les sorties patrimoniales...), elles le sont déjà nettement moins sur leurs normes et leurs us. Peut-être le premier des freins à la fréquentation des équipements culturels est une barrière sociale, ou psychologique, avant même la question de la tarification. Pour autant, il est intéressant de s'arrêter quelques minutes sur cette dernière. Une enquête du CREDOC³ révèle que « le quart des Français déclare avoir, au moins une fois dans l'année, renoncé à une visite patrimoniale en raison du billet d'entrée. Ce sont les femmes, les employés, les classes moyennes inférieures et les bas revenus, et plus généralement les publics occasionnels qui sont le plus souvent bloqués par les prix. »⁴

Il est alors difficile de mixer des éléments que des pans entiers de société ont contribué à rendre immiscibles. Ainsi en est-il de l'art qu'il soit patrimonial ou contemporain. Celui qui n'a pas les codes et les langages ne peut pas partager, communiquer selon les principes de base de toute communication. Or si selon les mêmes principes de la communication on ne peut pas ne pas communiquer, astreindre des parties de population à l'incompréhension c'est leur signifier que nous sommes différents, voire supérieurs et renvoie aux analyses bourdieusiennes⁵.

3 R. Bigot, E. Daudey, S. Hoibian, J. Muller, La visite des musées, des expositions et des monuments, Crédoc, 2012.

4 J. Eidelman, A. Jonchery, L. Zizi, Musées et publics : bilan d'une décennie (2002-2011), Département de la politique des publics, Direction Générale des Patrimoines, Ministère de la culture et de la communication.

5 Pierre Bourdieu : « la distinction. critique social du jugement ». Éditions de Minuit. 1979.

Il nous faut maintenant regarder d'un peu plus près le cas de l'ex-région Rhône-Alpes, comparée aux autres régions (les données concernant Auvergne-Rhône-Alpes n'étant pas disponibles). Deux rapports⁶ de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles (IGAC) nous fournissent quelques indications à ce sujet.

Le premier rapport (phase 1) analyse les dépenses, par région, du Ministère de la culture et de la communication et de ses opérateurs. Si l'on exclut l'Île-de-France qui « présente un caractère d'exception », l'ex-Rhône-Alpes arrive en tête des régions les plus dotées, tant en termes de crédits d'intervention gérés par les DRAC, que dans la répartition des crédits des opérateurs du Ministère de la culture et de la communication (hors sociétés de l'audiovisuel). Pour autant, ce constat très positif à première vue, doit être considérablement modéré au regard du nombre d'habitants de la région. En effet, avec plus de six millions d'habitants, région la plus peuplée après l'Île-de-France, les dépenses par habitants ramènent Rhône-Alpes au 9^e rang sur 24 régions (hors IDF et Corse) avec 20,4 € par habitant dépensé par le MCC et ses opérateurs, chiffre qui tombe à 13,1 € par habitant si l'on tient compte uniquement des crédits centraux et déconcentrés (hors opérateurs), plaçant ainsi Rhône-Alpes au 19^e rang sur 24.

Le second rapport (phase 2) analyse quant à lui les dépenses et politiques culturelles des régions en tant que collectivités territoriales et souligne que « les politiques culturelles des Régions apparaissent cependant essentiellement arrimées à leurs compétences d'attribution ». Les dépenses les plus en lien avec les questions de mixité sociale dans la pratique culturelle sont sans doute celles regroupées sous l'intitulé « Éducation artistique et pratiques amateurs ». Rhône-Alpes y consacrait 0,35 € par habitants, c'est-à-dire 4 % de son

6 Analyse des interventions financières et des politiques culturelles en région, phase 1 & phase 2, IGAC / MCC, 2014

budget, quand la moyenne nationale s'établit à 2,4 % des dépenses des régions. A titre de comparaison, l'ex-région Nord-Pas-de-Calais y consacrait 0,15 € par habitants soit 0,9 % de ses dépenses. En Rhône-Alpes, s'y ajoutait également en 2013 une ligne budgétaire nommée « Médiation culturelle sur les territoires éloignés » pour un montant de 892 K€.

On peut donc, rien qu'en combinant ces données purement financières, avoir une première idée des dépenses culturelles mais surtout des dépenses en matière d'action culturelle en Rhône-Alpes avec à la fois une région très généreuse et des crédits du Ministère importants en montant mais à relativiser au regard du nombre d'habitants. Un impact positif sur la mixité sociale dans la pratique culturelle en découle très certainement. Toutefois, la région est immense, surtout depuis le 1^{er} janvier 2016 lorsqu'elle est devenue Auvergne-Rhône-Alpes et l'on constate de sérieux déséqui-

libres territoriaux qui nécessitent d'être pris en compte. Avec 45 contrats de ville couvrant 140 quartiers en politique de la ville et abritant plus de 400 000 personnes, la région compte de plus de nombreuses zones rurales isolées de la culture, du moins celle subventionnée par le Ministère.

Il est donc sain de ne pas s'arque-bouter sur la culture par tous pour tous qui nivellerait soit par le haut soit par le bas mais de trouver des terrains communs qui provoquent l'enrichissement des uns et des autres.

Mixer des publics c'est faire le pari d'un monde possible qui tient compte de la spécificité et le respect de chacun autour d'un projet commun. Il n'est donc pas sûr qu'une programmation aussi fine soit-elle, qu'un monument aussi œcuménique soit-il rassemble toute une population. De même juxtaposer des manifestations spécifiques, voire communautaires ne fait pas communauté et mixité.

L'éducation populaire

Acteur majeur de la médiation culturelle dans les années 60 à 80, l'éducation populaire a souffert d'une guerre de positionnement entre le culturel et le socioculturel. Les MJC, centres sociaux et/ou culturels, foyers ruraux ont permis l'émergence de nouveaux talents et la formation de public pour des lieux plus institués. Ces associations ont rempli la double mission de la pratique artistique par la fréquentation des œuvres et la conduite d'ateliers, et celle de la pratique sociale en brisant le plafond ou les portes de verre des institutions culturelles. Il conviendrait de repenser la place que pourrait prendre l'éducation populaire, et ses structures de proximité, dans ces processus d'éducation artistique et culturelle.

Une prise en compte variable de la mixité

Certains projets artistiques et culturels sont bâtis sur la mixité. Les plus emblématiques sont portés par la maison de la danse : le défilé de la biennale de la danse qui réunit plus de trois mille danseurs des quartiers des villes de la région, qui ont préparé le défilé, pendant deux ans, avec des professionnels.

Mais aussi le projet de territoire BABEL 3.8 qui réunissait des très jeunes et des personnes âgées, des adultes et des élèves, des jeunes de quartiers et des étudiantes dans un projet des habitants des 8^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Lyon.

D'autres types de mixités existent, par exemple entre des personnes en situation de handicap et des personnes valides. La Comédie de Valence porte de tels projets sur le principe

de toujours mélanger ses publics et de ne jamais réserver des représentations à tel ou tel sous-groupe. Ainsi, pas de séance scolaire mais les élèves sont invités à voir les œuvres le soir, au cours des représentations « grand public », donc en conditions réelles. De même pour les petits groupes de personnes venus suite à des ateliers dans les quartiers politique de la ville, spécifiquement accompagnés mais pas mis de côté. Ce même centre dramatique national met sur pied des spectacles hors les murs, suivant un dispositif nommé La Comédie itinérante et joue dans des centres de santé, par exemple un centre d'insertion sociale et professionnelle pour personnes handicapées ou un centre hospitalier. Dans ce cadre, appliquant le même précepte que précédemment décrit, les représentations, bien que délocalisées, sont ouvertes à tout public, croisant ainsi les aller et venues des uns et des autres, et décloisonnant les lieux et démultipliant leurs fonctions.

De la pratique sociale de la culture ?

On peut entendre la mixité comme celle d'un mélange de publics pour une même opération, un même spectacle. Il est toujours légitime de se poser la question du sentiment malheureusement répandu, d'exclusion de certains lieux. Ainsi l'opéra, la galerie d'art contemporain, la scène nationale grande nef culturelle, le musée.

Si la pratique culturelle et la fréquentation des œuvres peut, au-delà de la simple approche émotionnelle, nécessiter une connaissance en histoire de l'art, il n'en reste pas moins que chaque discipline véhicule sa propre pratique sociale. À quel moment applaudir à l'opéra ? À un concert jazz ? au théâtre ? Comment se comporter dans un lieu d'art contemporain ou dans un musée ?

Le véritable enjeu de ces prochaines années est de rendre accessibles les œuvres certes

mais aussi les lieux qui les diffusent. Une petite lueur d'espoir cependant, si l'on compare les contextes de sociabilité de la visite patrimoniale. Anne Jonchery⁷ a montré que la visite en famille apparaît plus démocratique que les visites solitaires ou entre adultes. Dans près de 40 % des cas, les visiteurs venus avec des enfants sont issus des catégories populaire et moyenne inférieure, tandis que seulement 32 % des visiteurs venus seuls sont issus de ces classes sociales.

Ce qui ne résout toutefois pas la problématique de la compréhension des codes attachés à ces lieux culturels, il n'y a qu'à comparer une Scène de musiques actuelles et un Opéra pour comprendre le fossé qui sépare ces deux mondes. Pour reprendre l'expression de Pierre Gaudibert faut-il encore des cathédrales de la culture pour célébrer l'art au rang du sacré⁸. Si oui, comment les rendre accessibles ?

Mixité par la médiation

La médiation doit toujours s'entendre sous au moins deux aspects. D'une part, la médiation des œuvres et des artistes, couverte principalement par des médiateurs culturels ou chargés des publics. Ces derniers proposent des lectures des œuvres du patrimoine ou du spectacle vivant en les replaçant dans l'histoire de l'art, l'itinéraire de l'artiste et l'évolution de son champ artistique. D'autre part, le médiateur social est celui qui travaille avec des groupes sociaux identifiés qu'il connaît et pratique. Ainsi en est-il de l'animateur social, ou socioculturel, l'enseignant, de l'éducateur, du soignant.

⁷ A. Jonchery, « La visite de musées, une affaire de famille ? Des logiques collectives et individuelles à la construction d'une pratique », in *Visiter en famille, Socialisation et médiation des patrimoines*, A. Jonchery, S. Biraud (sous la dir. de), La documentation française, 2016, p.19

⁸ « du culturel au sacré ». Pierre Gaudibert. Paris Casterman. 1981

La mixité dans les pratiques artistiques et culturelles se résout dans la rencontre de ces types de médiation, dans la reconnaissance et le respect du rôle de chacun. De nombreux malentendus ont perduré dans l'exercice qui a consisté, à la manière de M. Jourdain, à croire que chacun était dans la capacité de jouer le rôle de l'autre. L'éducation populaire a été dans les années soixante à cette intersection mais n'a pas su proposer de nouveaux modèles dans le champ de la médiation.

Les contrats territoriaux de développement de l'éducation aux arts et à la culture comme outil de mixité sociale.

Partant de ce constat national, et suivant la directive nationale d'orientation du Ministère de la culture et de la communication, chaque région a opéré des stratégies d'actions en fonction de ses caractéristiques, de sa politique et de ses enjeux. La DRAC Rhône-Alpes a mobilisé l'ensemble de ses services autour de l'objectif de la démocratisation culturelle. Il s'agissait, dans un premier temps, d'identifier des territoires prioritaires sur le périmètre de la région Rhône-Alpes puis sur celui de l'Auvergne avec les mêmes critères (*voir la carte en annexe*).

À la suite du travail de plusieurs démographes et géographes⁹, corroboré par des données de l'Insee et de l'ex-DATAR, agrégées par le Deps¹⁰,

une cartographie de la région Rhône-Alpes a permis d'identifier des populations éloignées socialement et géographiquement des pratiques artistiques et culturelles. Les grands centres urbains disposent de tous les services de proximité administratifs, économiques, sociaux, culturels et artistiques. On s'aperçoit que sans politique culturelle, les lieux artistiques de ces centres urbains ne seraient fréquentés que par une frange de la population, classes moyenne et supérieure.

En 2013 la DRAC Rhône-Alpes, à partir de cette cartographie de territoires prioritaires, qu'ils soient ruraux ou en quartier politique de la ville, s'est lancée dans une politique de redistribution de la présence de «L'État culture» c'est-à-dire du Ministère de la culture et de la communication via ses services déconcentrés sur ces territoires. Sur chacun d'eux, des résidences d'artistes ont permis l'éclosion de projets mêlant des publics très hétérogènes réduisant les écarts dans la confrontation des publics avec des œuvres, des artistes et des pratiques.

Les encadrés en marge de cet article offrent un aperçu des initiatives qui foisonnent sur les territoires. Prêter à ses projets des vertus de grande réconciliation et mixité sociale serait fallacieux, mais on peut être tenté de croire qu'ils contribuent à un moment de partage. Juste un moment. ■

*Sophie Biraud, Christian Chemin
Conseillers action culturelle et territoriale
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes*

⁹ Christophe Guilluy, Hervé Lebras, Laurent Davesy

¹⁰ Département des études de la prospective et des statistiques du Ministère de la culture et de la communication

Les communautés de communes : trois ans d'action et de présence sur le territoire

En 2013, la nouvelle politique de la ville définissait les quartiers en politique de la ville en fonction du seul critère de pauvreté sur un périmètre très précis (carroyage de 200m de côté. 124 quartiers en R-A). Par ailleurs, la loi NOTRe, en pleine discussion, envisageait la disparition des départements au profit d'un renforcement des EPCI devant compter 20 000 habitants sauf exception montagnarde. Différents services de l'État et les collectivités territoriales, notamment les Conseils généraux (de l'époque), ont sélectionné un certain nombre d'EPCI en fonction du nombre de communes totalisant des facteurs de précarité et/ou d'éloignement de l'offre de pratiques artistiques et culturelles. 50 territoires ruraux ont ainsi été repérés.

La DRAC Rhône-Alpes a réuni à l'invitation des préfets de département, les communautés de communes pressenties, les services déconcentrés de l'État (DDCS, DRAAF, DSDEN et Recto-rats), la CAF, le Conseil régional et les conseils départementaux. À l'issue de la présentation de la politique nationale et du diagnostic local, les communautés de communes ont décidé, pour 30 d'entre elles, de contractualiser dans une convention territoriale de développement de l'éducation aux arts et à la culture qui s'appuie sur la notion de parcours d'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'un développement culturel local. S'appuyant sur un diagnostic du territoire, des artistes en résidence co-construisent avec les acteurs locaux (associations, enseignants, élus) des projets d'action artistique et culturelle.

Dans le même temps la DRAC a investi la majorité des comités de pilotage des contrats de ville afin qu'un volet culture soit intégré en finançant autant que faire se pouvait, des projets sur ses crédits de droit commun. À moyens constants cette nouvelle politique a, et aura, une incidence sur la répartition régionale des crédits de l'action culturelle. Des territoires entiers seront irrigués aux dépens de grandes agglomérations. Il est parallèlement demandé aux structures soutenues par le MCC de développer l'action artistique et culturelle vers ces publics.

L'exemple de la communauté de communes Bugey-Sud, territoire prioritaire rural et en contrat de ville

Toute la ville danse... **Résidances/résistances. Nos résistances : pièce pour 150 amateurs**

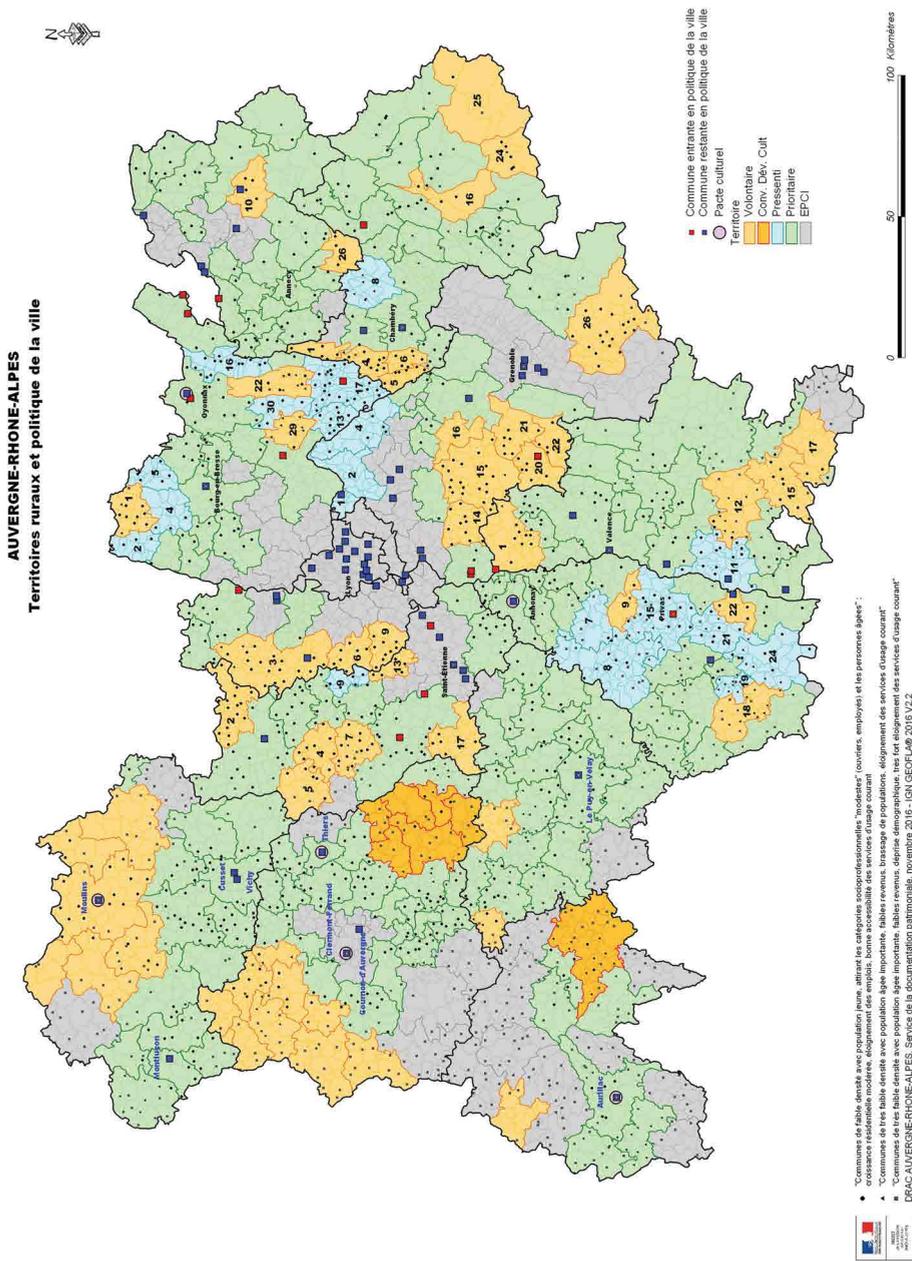
Suite à un long compagnonnage avec la maison de la Danse de Lyon, Le lycée de Belley a souhaité accueillir une compagnie de danse, Stylistic, en résidence dans l'établissement scolaire. La ville de Belley a été sollicitée pour mettre à disposition des locaux. Très vite, est venue l'idée d'étendre cette résidence sur la ville puis sur le territoire de la communauté de communes. L'État, la Région, le Département de l'Ain et la communauté de communes Belley-sud ont apporté chacun une manne financière importante pour la conclusion d'un contrat territorial de développement de l'éducation artistique et culturelle. La compagnie Stylistic avec la Maison de la danse ont investi le territoire durant huit semaines sur tous les secteurs du territoire lycée, collèges, écoles, centre social, EHPAD, médiathèque sur les communes rurales, voire de montagne mais aussi sur le quartier en politique de la ville au cœur de Belley.

En décembre un premier rendez-vous de la population a eu lieu autour d'une immense Flashmob en centre-ville. Toute l'année des rencontres, des ateliers, des présentations de travaux autour de la danse, du travail de la compagnie et du thème de son travail - Résistances - qui trouve sur ce territoire des résonances.

En mai 2016, 700 personnes ont pu apprécier un spectacle/restitution réunissant les différentes pièces amateurs et professionnelles dont une pièce avec des élèves de terminale bac pro exclusivement masculins qui ont su s'imprégner des grands principes de la danse et donner au public une restitution d'une rare intensité.

L'exemple de la communauté de communes Rhône-Helvie, territoire prioritaire rural avec un bourg-centre en contrat de ville

Sur ce petit territoire d'Ardèche, les situations sont très contrastées avec quatre communes très rurales et peu peuplées et une cinquième, Le Teil qui comprend deux quartiers politique de la ville. Ce sont donc la moitié des habitants de la communauté de communes qui sont en contrat de ville. Dans ce cadre, l'ADSEA, association départementale pour la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence a monté un projet qui concerne des adolescents en difficulté en partenariat avec Lussas, son École du Documentaire, ses réalisateurs encore étudiants ou en début de carrière et ses États Généraux du film documentaire. Le projet doit se tenir autour des jardins partagés, utilisés par des jardiniers volontaires, souvent plus âgés, et doit traiter le thème des racines, de la vie dans toutes ses aventures et ses ramifications. Dans ce cadre, faire en sorte que les jeunes habitants dans les quartiers politique de la ville et les jardiniers bénévoles se côtoient, que ce soit devant ou derrière la caméra mais en présence de jeunes réalisateurs, semble remplir un objectif affiché de mixité. Ce projet a également vocation à s'étendre et à se mêler à d'autres puisqu'un véritable projet de territoire est en train de naître sur l'ensemble de la communauté de communes, associant tous les mobilisateurs de publics aux différents partenaires culturels.



L'intégration des femmes et des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans le sport fédéral

Si le sport fédéral est un moyen important d'intégration sociale, on constate que la mixité sociale, tant en termes d'équilibre hommes/femmes que par rapport aux habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV), est relativement faible. En comparaison avec le niveau national, les résultats sont plutôt meilleurs en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'intégration des femmes et sensiblement identiques pour les habitants de QPV. L'athlétisme, le basket-ball, la natation, le volley-ball et les sports de montagne-escalade sont les seuls à afficher une mixité hommes/femmes satisfaisante. L'intégration des publics des QPV n'est satisfaisante que pour les fédérations de natation, de football, d'handisport et de sport adapté.

L'étude se focalise sur la mixité sociale au sein du sport fédéral en Auvergne-Rhône-Alpes, en recherchant à mesurer l'intégration des femmes et des publics des quartiers de la politique de la ville (QPV). Elle s'appuie sur l'analyse des données statistiques sur

les licences sportives enregistrées en 2014 pour les principales disciplines en nombre de licenciés. Les fédérations retenues sont celles ayant plus de mille licenciés sur la région, soit soixante-treize disciplines.

Méthodologie

L'intégration des femmes au sein des clubs sportifs des différentes disciplines ne vise pas à rechercher le pourcentage le plus élevé possible mais plutôt à garantir un équilibre entre les hommes et les femmes parmi les licenciés. Dans cette optique, nous avons défini une fourchette nous semblant garantir cet équilibre, celle d'un taux de licences féminines allant de 40 % à 60 %. En effet, certaines disciplines sont très masculines et d'autres sont à l'inverse marquées par une prédominance des femmes, ce qui n'est pas plus satisfaisant. Seuls les taux calculés sur un nombre de licences supérieur ou égal à dix par discipline sportive et département ont été pris en compte.

Pour les habitants des QPV, l'analyse statistique a été réalisée à partir des licences 2014 géolocalisées sur les vingt disciplines sportives ayant un projet sportif territorial fédéral (PSTF). Afin de pouvoir comparer l'intégration de ces publics parmi les licenciés entre les différents sports fédéraux, nous avons fait le ratio entre le nombre de licences pour mille habitants hors QPV et le nombre de licences pour mille habitants de QPV.

Une mixité hommes/femmes très insuffisante

Sur les soixante-douze disciplines sportives, seules cinq (soit 7 %) affichent un pourcentage de femmes satisfaisant, c'est-à-dire compris entre 40 % et 60 % : les sports de montagne-escalade, l'athlétisme, le basket-ball, la natation, et le volley-ball (cf. graphique).

Certaines disciplines affichent même des taux inférieurs à 10 % de femmes : le cyclisme, le football, le rugby ou le motocyclisme (5 %).

À l'inverse, certains sports sont très majoritairement pratiqués par les femmes (plus de 75 % de licenciées), comme la gymnastique, les sports de glace, l'équitation, l'entraînement physique dans le monde moderne (EPMM), l'éducation physique et gymnastique volontaire (EPGV).

Des actions sur ces deux catégories de disciplines sportives sont donc nécessaires pour lutter contre les freins à l'amélioration de la mixité.

Des écarts importants entre départements pour certains sports

Le pourcentage de femmes par discipline est une moyenne sur l'ensemble de la région

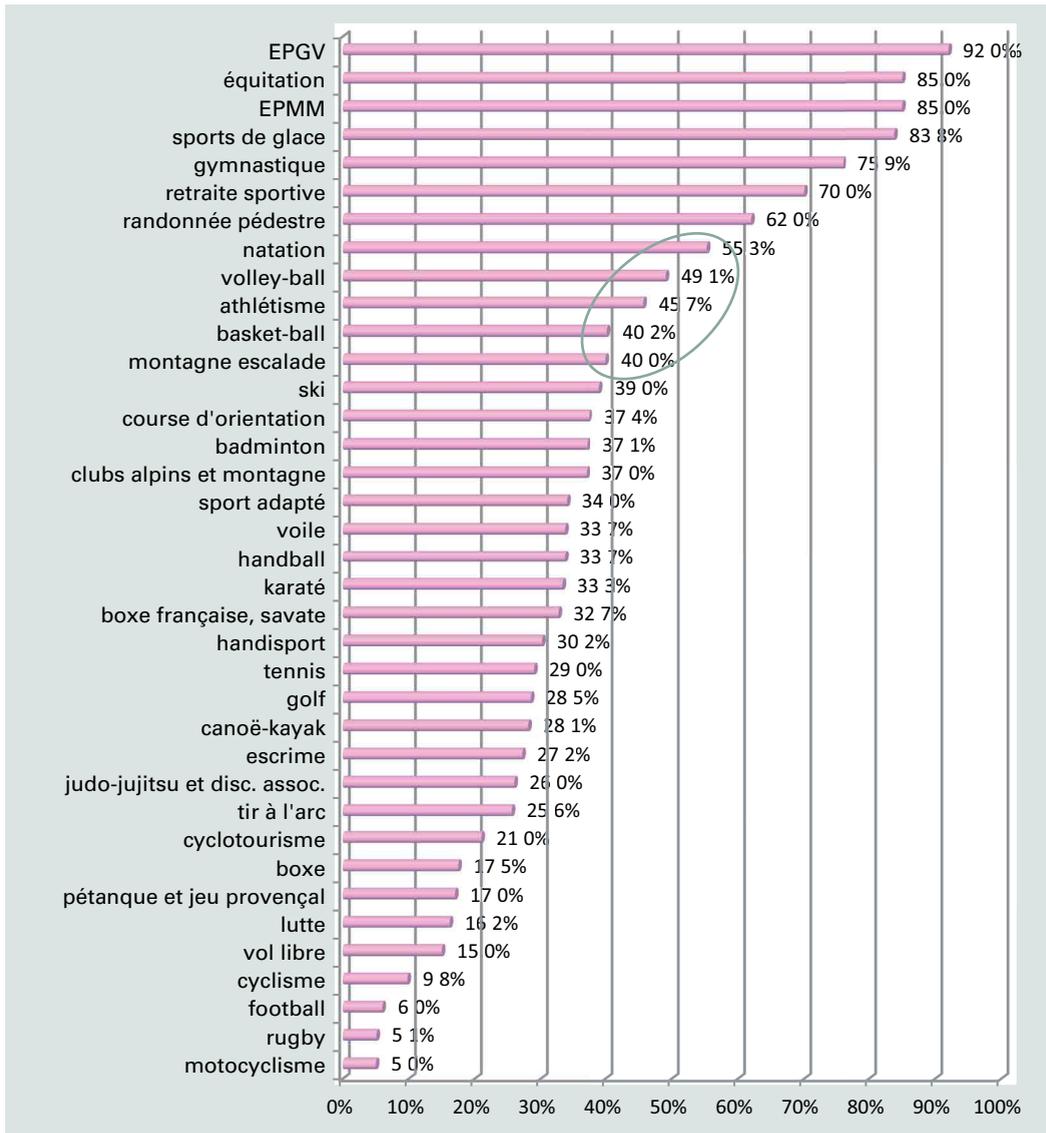
Auvergne-Rhône-Alpes. Mais qu'en est-il au niveau départemental ?

La plupart des disciplines présentent des taux relativement similaires entre les départements. Ainsi trente disciplines sportives se caractérisent par un écart ne dépassant pas les dix points entre les douze départements de la région. Mais sur ces trente disciplines, aucune ne présente un pourcentage de femmes satisfaisant (entre 40 et 60 %) et de surcroît, pour vingt-sept d'entre elles, cette tranche n'est atteinte dans aucun département de la région.

À l'opposé, certains sports se distinguent par des écarts très importants entre les départements, huit ayant un écart de plus de trente points : le volley-ball, la lutte, le bowling/sports de quilles, le roller sports, les arts énergétiques et martiaux chinois, les échecs, l'haltérophilie, et les joutes et le sauvetage nautique. Ainsi, pour l'haltérophilie, le pourcentage de femmes varie de 8 % dans l'Allier à 45 % pour la Drôme et la Haute-Savoie. La fédération d'échecs ne compte aucune licence féminine dans le Cantal mais 37 % dans l'Ain. Pour la lutte, l'écart varie entre 8 % dans la Loire et 40 % pour le Cantal et la Haute-Loire.

La pratique sportive

TRÈS PEU DE DISCIPLINES PRÉSENTENT UN ÉQUILIBRE HOMMES/FEMMES PARMIS LES LICENCIÉS 2014 POURCENTAGE DE LICENCES FÉMININES EN AURA (DONNÉES 2014)



Source : Mission des Etudes, de l'Observation et des Statistiques (MEOS)

On notera que pour cinquante et une disciplines (soit 70 % du total) aucun département de la région ne présente une mixité hommes/femmes satisfaisante. Un seul sport affiche une mixité réussie dans les douze départements : la natation. Les autres disciplines sportives ayant atteint un équilibre sur un nombre conséquent de départements sont l'athlétisme (11 départements), le volley-ball (10), le sauvetage/secourisme (9), le basket-ball (7), la montagne escalade et le badminton (6).

Des résultats toutefois meilleurs qu'au plan national

Il est également intéressant de mesurer l'écart des taux entre Auvergne-Rhône-Alpes et le national pour vérifier si les disciplines sportives sont

en avance ou en retard au niveau régional pour la mixité entre les hommes et les femmes.

Dix-sept disciplines sportives présentent des pourcentages de pratique féminine identiques avec le niveau national. Dix-huit sports enregistrent des moins bons résultats qu'au plan national mais trente-six affichent des meilleurs pourcentages. Cela signifie que si la mixité entre les hommes et les femmes parmi les licenciés est insuffisante en région Auvergne-Rhône-Alpes, la situation est encore plus critique au niveau national, même si dans l'ensemble les écarts sont toutefois peu conséquents. Certaines disciplines présentent ainsi un pourcentage de femmes plus élevé sur la région comme l'aviron (38 % de femmes en Auvergne-Rhône-Alpes contre 30 % au plan national), la spéléologie (24 % contre 17 %), le cyclotourisme (21 %

LE RHÔNE ET LE PUY-DE-DÔME PRÉSENTENT LES PLUS FAIBLES TAUX DE LICENCES FÉMININES TAUX DE LICENCES FÉMININES EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Interprétation : en Savoie, 39,8% des licences sportives sont féminines.

Source : DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes

contre 17 %) et le basket-ball (40 % contre 36 %). D'autres sports caractérisés par une majorité de femmes parmi les licenciés ont réussi à réduire cette part pour atteindre une meilleure mixité qu'au plan national, la danse (80 % de femmes sur la région contre 86 % au niveau national) et la gymnastique (76 % contre 80 %).

À l'inverse, une discipline est en net retrait par rapport au national, le roller sports (37 % de femmes en Auvergne-Rhône-Alpes contre 46 % à l'échelle nationale).

Une dégradation sur les dernières années

Dans la moitié des disciplines, on ne note aucune progression de la part de femmes parmi les licenciés en 2014 par rapport à l'année précédente. Sur les soixante-six sports, quatorze s'éloignent de la parité mais vingt disciplines au contraire s'en rapprochent. Les deux évolutions les plus défavorables sont enregistrées par la fédération handisport (34 % de femmes en 2013 mais 30 % en 2014) et par celle de ski nautique/wakeboard (de 39 % à 35 %). À l'inverse, les meilleures évolutions sont pour l'aviron (34 % en 2013 et 38 % en 2014) et les échecs (18 % en 2013 et 21 % en 2014).

Au-delà de la tendance par rapport à l'année précédente, il est intéressant de cerner l'évolution de la mixité hommes/femmes sur plusieurs années, en l'occurrence entre 2007 et 2014. Le bilan est favorable en moyenne : l'écart entre la part des licences féminines et masculines a diminué de 3 points. Pourtant, près de la moitié des disciplines ont régressé en s'éloignant encore plus sur ces sept années de la parité hommes/femmes. Trois sports affichent des très bonnes évolutions, la voile (20,6 % de femmes en 2007 et 33,7 % en 2014, soit + 13,1 pts), le sauvetage et secourisme (59,7 % et 49,4 %, soit + 10,3 pts) et le football américain (5,2 % et 11,9 %, soit + 6,7 pts). Les mauvais points

sont à attribuer au squash (- 9,3 pts) puis au handball, au badminton, aux sports de glace, au tennis et à l'équitation qui présentent tous une baisse d'environ 5 points. On notera toutefois que parmi les disciplines affichant un taux de licences féminines inférieur à 10 % en 2007, les deux-tiers ont progressé vers cette mixité. C'est le cas du football avec une augmentation de 6,7 points. Trois sports qui affichaient un taux inférieur à 5 % ont en revanche baissé encore leur part de licences féminines : le ball-trap, le planeur/ULM et l'aéromodélisme.

Des habitants de QPV très en retrait dans la pratique fédérale

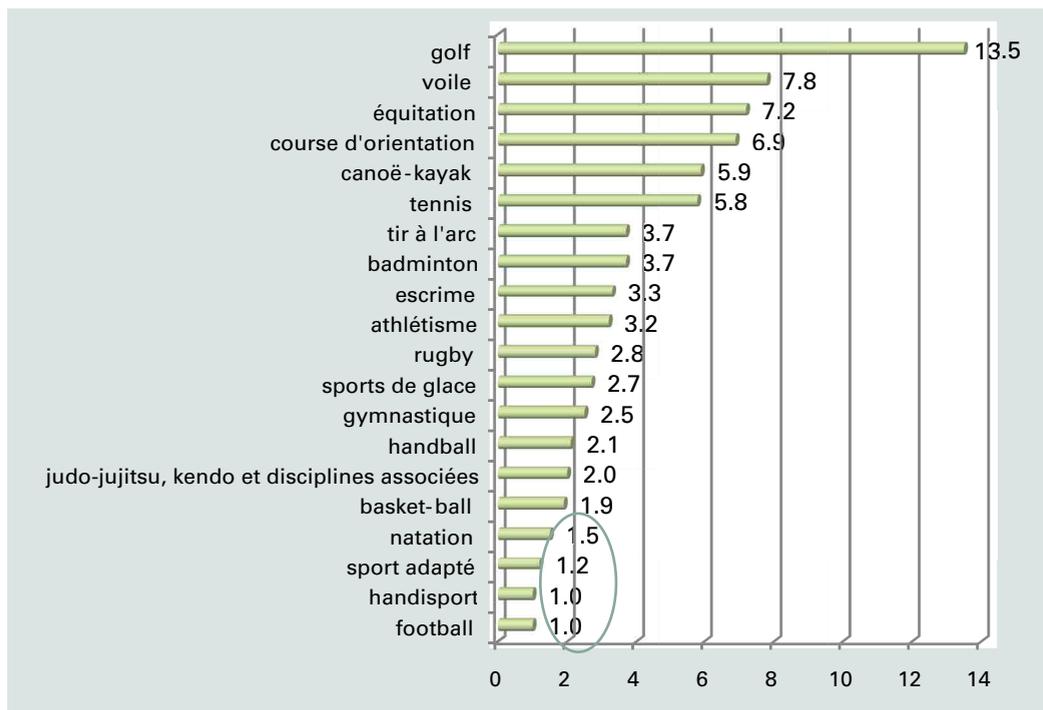
Les fédérations d'handisport et de football sont les seules qui affichent un taux de licenciés équivalent, que l'on soit résident ou non d'un quartier de la politique de la ville. Pour toutes les autres disciplines sportives, les personnes habitant en QPV ont moins de chance d'être licenciées. On notera toutefois les bons résultats du sport adapté (rapport de 1,2) et de la natation (rapport de 1,5). À l'opposé, les personnes ont treize fois moins de chances de pratiquer le golf si elles résident dans un QPV. Les disciplines les plus discriminantes à ce sujet sur la région sont ensuite la voile, l'équitation, la course d'orientation, le canoë-kayak et le tennis.

Le graphique ci-dessous représente le ratio entre le nombre de licences pour mille habitants hors QPV et le nombre de licences pour mille habitants de QPV.

Peu d'écarts par rapport au national

La plupart des disciplines affichent une part de licences en QPV proche de celle enregistrée au niveau national. Cependant, trois sports affichent des ratios assez éloignés du national. Deux sports sont plus discriminants sur la région au regard

LA RÉSIDENCE EN QPV ÉLOIGNE CONSIDÉRABLEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE FÉDÉRALE AVEC DES ÉCARTS TRÈS CONSÉQUENTS ENTRE DISCIPLINES SPORTIVES.



Interprétation : les habitants de la région ont 13,5 fois moins de chance d'être licenciés en golf s'ils résident en quartier politique de la ville.

Source : DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes

des habitants des QPV : le canoë-kayak et la voile. À l'inverse, la course d'orientation est moins discriminante en Auvergne-Rhône-Alpes qu'au plan national. Au total, huit sports sont moins discriminants sur la région, neuf le sont plus et trois affichent des résultats identiques avec le national.

De fortes divergences entre départements

Trois disciplines sportives se distinguent par des rapports à peu près stables sur les douze départements : le football, le handball et la

gymnastique. Ces trois disciplines se caractérisaient déjà par une très bonne moyenne régionale d'intégration des publics de QPV. Ainsi, en football on a même plus de chance d'être licencié si l'on habite en QPV sur sept départements de la région et dans le pire des cas (Ardèche et Allier), on a seulement 1,2 fois moins de chance d'être licencié si l'on habite en QPV. Cela signifie que le football a non seulement réussi parfaitement l'intégration de ces publics QPV parmi ses licenciés au niveau régional, mais de surcroît dans chacun des douze départements.

À l'inverse, trois disciplines se caractérisent par des écarts extrêmement importants entre les départements : le golf, la voile et la natation. Ainsi, pour les habitants de QPV, on a au mieux 2,2 fois moins de chance d'être licencié en golf si l'on habite en Haute-Loire et jusqu'à 113,4 fois moins de chance d'être licencié dans le Puy-de-Dôme. Dans ce dernier département, cela signifie que le golf n'a pas réussi à toucher les publics habitant en QPV. Toujours pour la golf, deux départements affichent également des rapports très défavorables : la Haute-Savoie (47,9) et le Rhône (30,4). Pour la voile, le plus mauvais score est obtenu en Haute-Savoie où l'on a 58,4 fois moins de chance d'être licencié si l'on habite en QPV. En natation, le plus mauvais score est également enregistré en Haute-Savoie (36,4).

Certaines disciplines se caractérisent par une absence totale de licenciés habitant en QPV : la course d'orientation (pas de licencié de QPV sur 8 départements), les sports de glace (absence sur 5 départements), la voile, l'es-crime et le handisport (sur 3 départements).

Si l'on choisit l'entrée géographique et non plus disciplinaire, on constate que dans le Cantal neuf disciplines sportives sur vingt ne recensent aucun licencié habitant en QPV. La Haute-Loire suit ensuite avec sept disciplines sans licencié habitant en QPV. Ce constat doit toutefois être lu au regard du faible nombre d'habitants en QPV dans ces deux départements.

Afin de mieux comparer les départements, on extrait volontairement les données du foot-

**UNE INTÉGRATION DE CES PUBLICS DE QPV ENCORE PLUS FAIBLE DANS LES DÉPARTEMENTS RHÔNALPINS.
NOMBRE DE LICENCES POUR 1000 HABITANTS HORS QPV /
NOMBRE DE LICENCES POUR 1000 HABITANTS QPV (HORS FOOTBALL)**



Interprétation : les habitants de Haute-Savoie ont 4,4 fois moins de chance d'être licenciés (football excepté) s'ils résident en quartier politique de la ville.

Source : DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes

ball qui, compte tenu de l'importance de cette discipline, « écrasent » les autres informations. La Haute-Savoie, la Drôme et le Rhône apparaissent alors comme les départements les plus en retrait sur l'intégration des publics de QPV dans la pratique sportive fédérale.

Les récentes modifications du périmètre des quartiers de la politique de la ville ne permettent

pas de mesurer l'évolution de l'intégration de ces publics sur les dernières années. Mais des études ultérieures permettront de suivre les progrès dans le sens de ce qui est une priorité affichée en termes de pratique sportive. ■

Eric Rutault
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes

Directeur de la publication : Pascal Oger (Insee)

Dossier coordonné par : Pascal Arros (DRDJSCS),

Rédaction en chef : Sandra Bouvet (Insee), Laure Hélyary (Insee)

Couverture : catalogue - www.cataloguestudio.fr

Maquette : Imprimerie Jouve

Impression : JOUVE MAYENNE

Téléphone : 04.78.63.23.33

Messagerie : dr69-sed@insee.fr

Site internet : www.insee.fr



Portrait

Social 2016

La mixité sociale

Dépôt légal : Avril 2017

ISSN - ISBN 978-2-11-151626-7

© Insee Auvergne-Rhône-Alpes 2017